





ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

RAPPORT
DE MISSION D'INFORMATION
PORTANT SUR LA GESTION DES VIOLENCES
INTRA ET EXTRA SCOLAIRES

LES RAPPORTEURES DE LA MISSION D'INFORMATION



M^{me} Chantal, Minarii
GALENON



M^{me} Romilda
TAHIATA



LE MOT DES RAPPORTEURES

Notre volonté de créer cette mission d'information trouve ses origines dans les sollicitations des membres de la communauté éducative. Nous avons été interpellées sur les actes de violences scolaires et les tentatives de suicide ayant parfois eu lieu au sein même des établissements scolaires. Notre motivation a été consolidée lors du rassemblement des délégués de classes à l'assemblée de Polynésie le 10 mars 2022 avec comme thèmes retenus : Le harcèlement scolaire et le climat scolaire... Notre mission d'information est née ce jour là ! Nous avons tout fait pour la mettre en place.

Nous avons en outre voulu connaître les causes des bagarres générales ayant lieu notamment en centre-ville de Papeete mais également aux abords des établissements.

En effet, celles-ci, programmées et diffusées sur les réseaux sociaux, mettent parfois en scène des élèves mineurs arborant l'uniforme de leur établissement, qui, parfois encouragés par des adultes, agissent avec une violence toujours plus extrême.

En charge de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, notre commission analyse chaque année les comptes financiers et les rapports d'activité des établissements scolaires.

À cette occasion, les chefs d'établissement nous ont fait part à plusieurs reprises de leurs inquiétudes quant à la dégradation du climat scolaire et de la santé mentale des élèves, dont le mal-être se manifeste par les tristes événements relatés par la presse.

Ainsi, nous avons voulu comprendre les raisons de tous ces maux !

Pourquoi ces violences ? Pourquoi ce mal-être ?

Ce rapport tente d'obtenir des réponses à ces questions.

Il est la consécration d'un travail de terrain au cours duquel nous avons rencontré des personnes ayant parfois voué leur vie entière à donner une chance à ces enfants en leur offrant un avenir meilleur.

C'est un total de 558 personnes auditionnées dans l'ensemble de la Polynésie parmi lesquelles 69 chefs d'établissement des premier et second degrés, 245 personnels enseignants et non enseignants. 39 établissements d'enseignement de tous types : Général, professionnel, agricole, centres de jeunes adolescents (CJA), maisons familiales rurales (MFR) et Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD), ont été sollicités dont 3 en visioconférence.

Plus de 40 parents d'élèves et 107 représentants d'élèves nous ont également livré leur témoignage. Parfois avec une honnêteté et une résilience déconcertantes nous ayant permis de recueillir leur ressenti, mais surtout de saisir l'ampleur de ce phénomène de mal-être sociétal dont les violences ne sont qu'une conséquence et un véritable appel à l'aide qu'il nous faut entendre et prendre en considération.

Nous avons en outre consulté les instances du Pays et notamment les ministères de l'Éducation, de la santé, de la prévention contre la délinquance, mais aussi les représentants de l'État, les confessions religieuses et les associations, plus particulièrement celles qui accueillent nos enfants et nos jeunes.

Cette étude a été complétée par une consultation citoyenne accessible sur le site internet de l'assemblée du 20 mai au 21 juin 2022 ainsi qu'une consultation communale relayée par le SPCPF.

Nous aspirons à éveiller les consciences mais notre souhait le plus profond, concrétisé dans ce rapport, est de proposer des améliorations, voire des solutions, pour que nous puissions, tous ensemble, construire la société bienveillante de demain.

Nous avons vécu des moments chargés en émotions et nous remercions toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de ce rapport d'information. Du fond du cœur, avec respect et beaucoup d'humilité, nous vous disons merci pour votre participation. Sans vous, ce rapport n'aurait aucune existence !

'Ia nui te Aroha, te here 'e te fa'atura !
Minarii, Chantal GALENON et Romilda TAHIATA

LES AUTRES MEMBRES DE LA MISSION D'INFORMATION



M^{me} Maeva
BOURGADE



M^{me} Augustine
TUUHIA



M^{me} Louisa
TAHUHUTERANI



INFIRMERIE



SOMMAIRE

1	LES VIOLENCES : LA MANIFESTATION D'UN MAL ÊTRE SOCIÉTAL QUI S'IMMISCE JUSQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	14
1.1	UNE SOCIÉTÉ EN PLEINE MUTATION	14
1.1.1	LES RÉSEAUX SOCIAUX : UN PHÉNOMÈNE DEVENU HORS DE CONTRÔLE	14
1.1.1.1	Une socialisation devenue virtuelle	14
1.1.1.2	Une source de conflits et d'infractions	15
1.1.1.3	Le harcèlement et le cyberharcèlement : une violence dévastatrice qui nous échappe	15
1.1.2	UNE SOCIÉTÉ DÉJÀ FRAGILISÉE BOULEVERSÉE PAR LA PANDÉMIE	16
1.1.2.1	La paupérisation de la population	16
1.1.2.2	Une montée de la violence après le confinement	17
1.1.3	UNE GESTION ÉMOTIONNELLE EXPLOSIVE	18
1.1.3.1	Une société qui n'a pas de mot pour exprimer ses maux	18
1.1.3.2	Le recours aux addictions, une échappatoire	18
1.2	LA FAMILLE : AU CENTRE DE LA PROBLÉMATIQUE	20
1.2.1	UNE JEUNESSE LIVRÉE À ELLE-MÊME	20
1.2.1.1	Des parents « qui ne savent plus quoi faire »	20
1.2.1.2	Des parents démissionnaires	20
1.2.1.3	Des parents trop jeunes	21
1.2.2	LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES SOUVENT À L'ORIGINE DES VIOLENCES INTRA ET EXTRA-SCOLAIRES	21
1.2.2.1	Des violences dites « éducatives » encore bien ancrées dans les mentalités	21
1.2.2.2	Des enfants victimes de violences dès le plus jeune âge	22
1.2.2.3	L'internat : dans certains cas la seule solution	23
2	UNE VIOLENCE AVANT TOUT INSTITUTIONNELLE	25
2.1	UN SYSTÈME ÉDUCATIF (OCCIDENTAL) À REPENSER	25
2.1.1	« L'ÉCOLE NE FAIT PAS SENS »	25
2.1.1.1	Une orientation scolaire par défaut	25
2.1.1.2	Des programmes scolaires nécessitant d'être réellement adaptés	26
2.1.1.3	Des méthodes d'enseignement et d'évaluation dépassées	27
2.1.2	ET SI LE BIEN ÊTRE ÉTAIT MIEUX CONSIDÉRÉ DANS NOS ÉCOLES ?	28
2.1.2.1	Des réponses disciplinaires incongrues	28

2.1.2.2	Des outils peu sollicités	28
2.1.2.3	La stigmatisation d'établissements scolaires	29
2.2	DES MOYENS JUGÉS INSUFFISANTS	32
2.2.1	AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	32
2.2.1.1	Un manque de personnels formés	32
2.2.1.2	Un manque généralisé de formation	32
2.2.2	UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DÉFAILLANT	34
2.2.2.1	La Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE), un service à redynamiser	34
2.2.2.2	Le manque, voire l'absence de structures périscolaires pour adolescents	36
2.2.3	UN ACCÈS AUX SOINS SPÉCIALISÉS ENCORE TROP LIMITÉ	37
2.2.3.1	Un manque de spécialistes, notamment dans les îles	37
2.2.3.2	Un manque de structures de prise en charge et de soins spécialisés	38
3	DES PARTENARIATS NÉCESSITANT D'ÊTRE RENFORCÉS	39
3.1	LES INTERVENANTS EN TERMES DE PRÉVENTION DES VIOLENCES	39
3.1.1	LES PARTENAIRES DE LA SANTÉ	39
3.1.1.1	Le Fare Tama Hau (FTH)	39
3.1.1.2	Le centre de santé scolaire (CSS)	40
3.1.2	LES FORCES DE L'ORDRE ET LA JUSTICE	41
3.1.2.1	La Maison de protection des familles (MPF)	41
3.1.2.2	La Direction territoriale de la Police nationale (DTPN)	42
3.1.2.3	La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)	43
3.1.3	LES INTERVENANTS ASSOCIATIFS	45
3.1.3.1	Les associations de parents d'élèves, un outil trop peu exploité	45
3.1.3.2	Les autres intervenants associatifs	45
3.2	LA COMMUNE, PARTENAIRE INCONTOURNABLE DE LA GESTION DES VIOLENCES INTRA ET EXTRA-SCOLAIRES	48
3.2.1	LE PERSONNEL AFFECTÉ DANS LES ÉCOLES, PREMIER INTERLOCUTEUR DES ÉLÈVES	48
3.2.1.1	Des « taties » exerçant les fonctions d'Agent spécialisé des écoles maternelles	48
3.2.1.2	La pause méridienne : des enfants sous la surveillance des cantinières	49
3.2.2	L'INTERVENTION DE LA COMMUNE DANS LES DOMAINES DE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES VIOLENCES EXTRA-SCOLAIRES	50
3.2.2.1	La police municipale, premier acteur de la gestion des violences aux abords des établissements scolaires	50
3.2.2.2	L'intervention de la commune dans le domaine social	50

4 DE BELLES INITIATIVES MÉRITANT D'ÊTRE PARTAGÉES 52

4.1 L'AMÉLIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE COMME REMÈDE CONTRE LES VIOLENCES INTRA-SCOLAIRES 52

4.1.1 UN ENVIRONNEMENT AGRÉABLE, PREMIER PAS VERS UN CLIMAT SCOLAIRE SEREIN 52

4.1.1.1 L'importance du bâti et des espaces verts 52

4.1.1.2 Le confort de l'élève comme facteur de réussite scolaire 53

4.1.2 L'IMPLICATION DES ÉLÈVES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL, UN FACTEUR FAVORISANT LE CLIMAT SCOLAIRE 54

4.1.2.1 Les instances consultatives 54

4.1.2.2 Les modèles alternatifs 55

4.2 LES PROJETS ET ACTIONS QUI PERMETTENT DE LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LES VIOLENCES SCOLAIRES 57

4.2.1 LA VALORISATION DE L'IDENTITÉ CULTURELLE : UN IMPÉRATIF 57

4.2.1.1 La culture polynésienne au cœur des projets d'établissement 57

4.2.1.2 Les événements culturels inter-établissements 59

4.2.2 L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ET DE LEUR FAMILLE 60

4.2.2.1 La nécessité d'avoir une autre approche 60

4.2.2.2 Le développement d'activités périscolaires pour lutter contre les violences 62

5 PRÉCONISATIONS 64

Annexes 67

Références bibliographiques et documentaires 134

Remerciements 135

INDEX DES ACRONYMES

APAJ	Association Polyvalente d'Actions Judiciaires
A(T)SEM	Agent (territorial) spécialisé des écoles maternelles
CESC	Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
CETAD	Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement
CJA	Centre des jeunes adolescents
CPE	Conseiller principal d'éducation
CPSA	Centre de Prévention et de soin des addictions
CHAM/CHAD	Dispositif de classes à horaires aménagées en musique et danse
CVC	Conseil de vie collégienne
CVL	Conseil de vie lycéenne
DGEE	Direction générale de l'éducation et des enseignements
DPDJ	Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse
DSFE	Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité
DTPN	Direction territoriale de la Police nationale
DTPJJ	Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
ELCS	Enquête locale de climat scolaire
EMS	Équipe mobile de sécurité
FIL	Formation d'initiative locale
FTH	Fare Tama Hau
GPO	Groupes de Partenariat Opérationnel
MFR	Maison familiale rurale
MPF	Maison de protection des familles
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PSQ	Police de sécurité au quotidien
PsyEN	Psychologue de l'Éducation nationale
STSP	Service Territorial de Sécurité Publique (anciennement DSP)
UPJ	Union Polynésienne pour la Jeunesse

INTRODUCTION



La mission d'information relative aux violences intra et extra-scolaires a posé de nombreuses difficultés, dont la première était la définition même des violences. En effet, dans les esprits, le terme « violences », renvoie immédiatement aux violences visibles c'est-à-dire physiques. Or, ce ne sont pas nécessairement les violences les plus destructrices.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) les violences sont « l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal-développement ou une carence ».

Au sein du code pénal, les violences font l'objet du paragraphe 2 – Des violences, de la section 1 - Des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, du chapitre II - Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne, du titre II - Des atteintes à la personne humaine, du Livre II - Des crimes et délits contre les personnes, au sein de la partie législative.

Sous le prisme pénal, les violences sont donc une atteinte volontaire à l'intégrité physique ou psychique de la personne, constitutive d'une infraction.

L'enquête menée par le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation en 2016, sur les comportements de santé des jeunes âgés de 13 à 17 ans, scolarisés en Polynésie française, s'inscrivant dans le cadre de l'enquête mondiale « the Global schoolbased student health survey » (GSHS) initiée en 2001, par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)¹, a révélé que dans les 12 mois précédant l'enquête, parmi les élèves polynésiens âgés de 13 à 17 ans :

- 15,3 % ont été agressés au moins une fois, les garçons plus fréquemment que les filles (18,1 % contre 12,5 %).

- 30,0 % ont participé au moins une fois à une bagarre, les garçons plus fréquemment que les filles (37,1 % contre 22,6 %), les plus jeunes plus fréquemment que leurs aînés (31,7 % chez les 13-15 ans contre 26,3 % chez les 16-17 ans).
- 11,0 % des élèves ayant un(e) petit(e) ami(e) ont été frappés intentionnellement par celui (ou celle) -ci, les 16-17 ans plus fréquemment que les 13-15 ans (12,7 % contre 10,1 %) sans différence selon le sexe.

Ces dernières années, le sentiment d'une recrudescence des violences s'est généralisé en Polynésie française. Ce sentiment est exacerbé par des articles de presse dévoilant des actes de violence toujours plus virulents et choquants.

Cette violence physique ne devrait pourtant pas être la première préoccupation, puisque les récentes tentatives de suicide au niveau national comme au niveau local, ont révélé l'omniprésence d'actes de violence beaucoup plus destructeurs car invisibles.

Si le nombre de tentatives de suicide est difficile à estimer, le ministère de l'éducation déplore deux suicides au sein même d'établissements du second degré en 2021 et un en 2022.²

En effet, le 10 mars 2022 s'est tenue l'assemblée générale des conseils d'élèves. Les deux thèmes choisis par les élèves eux-mêmes étaient le harcèlement en milieu scolaire et le cadre de vie en établissement.

Du 19 au 22 avril 2022, l'assemblée de la Polynésie française a également accueilli des instances statutaires de l'assemblée parlementaire de la francophonie et plus précisément la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC), le Réseau des femmes parlementaires et le Réseau des jeunes parlementaires.

1 Cette étude de l'OMS a été menée en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH / Sida (ONUSIDA), avec l'appui technique du Center for Disease Control and Prevention (CDCP).

2 Statistiques issues du rapport du Haut-Comité de l'Éducation du 14 juin 2022.



Ces instances ont ainsi évoqué divers sujets tels que les enjeux des réseaux sociaux, la violence à l'encontre des enfants en milieu scolaire, la persévérance scolaire et l'insertion professionnelle, les enjeux de la culture et les langues pour la jeunesse polynésienne.

En parallèle, se sont tenues les assises pour l'école polynésienne de demain, ces dernières ayant pour thèmes de réflexion l'adaptation des rythmes scolaires, la scolarisation dès 3 ans et la question des aides maternelles, mais aussi les obligations réglementaires de service et la décharge de direction.

Au niveau international, c'est la pandémie et ses conséquences qui constituent une préoccupation majeure. En effet, l'UNESCO rappelle que plus de 1,6 milliard d'enfants et plus de 100 millions d'enseignants ont été privés de l'école et qu'en cela, il s'agit de la « perturbation la plus grave de l'éducation de toute l'histoire »³.

La Polynésie n'a pas été épargnée par les ravages causés par cette déscolarisation et le huis-clos des familles.

À la rentrée 2022-2023, ils étaient 49 232⁴ enfants à reprendre le chemin de l'école, soit une baisse de 718 élèves par rapport à l'année dernière. Si l'éducation explique cette baisse par « des raisons démographiques », elle s'explique aussi par le fait que de plus en plus de parents inscrivent leurs enfants dans des établissements scolaires privés hors contrat avec l'éducation nationale.

La charte de l'éducation érigée en loi du pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 dispose en son article premier que « L'Éducation est la priorité de la Polynésie française. Elle a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable, un citoyen respectueux de lui-même, des autres et de l'environnement.

La Polynésie française fait donc de son système éducatif l'instrument qui garantit à sa société sa cohésion sociale, son bien-être et son développement durable, dans le respect de son identité, de ses langues, de sa culture et de son Histoire ».

Ce rapport qui se veut être le plus objectif possible, est le fruit d'une étude menée au travers de l'audition de 558 personnes, dont 461 appartenant à la communauté éducative⁵ et auditionnés au sein-même de leur établissement, dans l'ensemble de la Polynésie. Parmi ces derniers, 69 personnels de direction, 129 enseignants dont la majorité était composée de professeurs principaux, 116 personnels non-enseignants, 40 membres d'associations de parents d'élèves (APE) et 107 représentants des élèves.

C'est une photographie panoramique des établissements et des personnels qui y œuvrent, parfois avec tout leur cœur et heureusement qu'il demeure des personnels investis, qui n'ont qu'une motivation, celle de « sauver ces enfants », qui sont finalement les premières victimes du système.

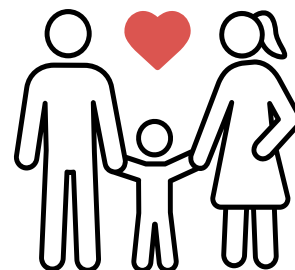
3 <https://fr.unesco.org/news/deduction-perturbee-covid-19-ou-sommes-nous>.

4 Nombre d'enfants inscrits dans les établissements publics d'enseignement des premier et second degrés.

5 Conformément aux dispositions des articles LP 23 et LP 24 de la charte de l'éducation érigée en loi du pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la charte de l'éducation de la Polynésie française, la communauté éducative « rassemble les élèves et tous ceux qui participent à l'accomplissement des missions de l'École », dont les parents, désignés comme « des partenaires permanents et indispensables de l'École ».

1 LES VIOLENCES : LA MANIFESTATION D'UN MAL ÊTRE SOCIÉTAL QUI S'IMMISCE JUSQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les violences survenant en milieu scolaire sont le reflet de la société violente dans laquelle les enfants se développent. Le cœur de cette société en évolution constante est la famille, premier repère de l'enfant.



1.1 UNE SOCIÉTÉ EN PLEINE MUTATION

Alors que la Polynésie faisait son entrée dans l'ère du numérique, la pandémie a rebattu les cartes et bouleversé notre société.

1.1.1 LES RÉSEAUX SOCIAUX : UN PHÉNOMÈNE DEVENU HORS DE CONTRÔLE

1.1.1.1 Une socialisation devenue virtuelle

Les enfants sont hyperconnectés dès le plus jeune âge. C'est le constat dressé par les personnes auditionnées.

Pourtant, une campagne de sensibilisation sur les dangers des écrans a été menée par la direction de la santé, tentant de sensibiliser la population sur les risques de l'utilisation des écrans par les tout-petits.

En effet, sur 152 auditions menées dans le cadre de la mission d'information, 80 ont évoqué l'influence néfaste des réseaux sociaux.

Alors que dès 2019 l'OMS recommandait de limiter autant que possible l'exposition aux écrans, et plus particulièrement chez les tout-petits, force est de constater que l'âge minimal

requis pour accéder aux réseaux sociaux n'est pas respecté. Certains élèves auditionnés avouent avoir menti sur leur âge pour créer un compte, le plus souvent avec l'accord de leurs parents.

Majoritairement, les personnels d'établissements scolaires ont salué l'adoption de la loi du pays n° 2019-19 du 13 juin 2019 sur l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques dans les établissements d'enseignement scolaire de Polynésie française⁶. En effet, selon eux, ce texte a permis d'une part de poser un cadre juridique à des pratiques déjà mises en œuvre au sein de certains établissements, et d'autre part d'augmenter la concentration des élèves sur le temps d'enseignement. En effet, les cours étaient trop souvent perturbés par l'utilisation de tels appareils.

D'autres personnes auditionnées ont déploré le fait que certains élèves sont tellement « accrocs » à leur téléphone et surtout aux réseaux sociaux, qu'ils ne peuvent pas s'empêcher de sortir leur téléphone portable pour consulter leurs notifications.

Ainsi, au regard de ces difficultés rencontrées, certains établissements ont mis en place des boîtes destinées à recueillir tous les téléphones portables des élèves, ceux-ci étant restitués à la fin des cours.

⁶ Cette loi du pays a été proposée par Madame Minarii, Chantal GALENON par courrier n°129/2018/GTH/MCG/rt du 23 novembre 2018 (APF n° 12115 du 26 novembre 2018).

C'est le cas notamment au collège de Hao qui a mis en place ce dispositif qui a démontré son efficacité. Il mérite d'être partagé afin d'être proposé dans d'autres établissements rencontrant des soucis de gestion de téléphones portables.



1.1.1.2 Une source de conflits et d'infractions

Alors que les enfants passent la majeure partie de leur temps sur les réseaux sociaux, sans la surveillance de leurs parents, de graves infractions y sont commises et celles-ci échappent aux adultes responsables de l'enfant, victime ou auteur d'infraction.

En effet, les réseaux sociaux constituent un lieu propice à la cybercriminalité. Les enfants sont en recherche d'attention et c'est dans les réseaux sociaux qu'ils tentent d'assouvir pour certains leur quête de popularité. Le but est « de faire le buzz », ce qui leur permet d'obtenir l'attention qu'ils recherchent.

Ce phénomène se retrouve particulièrement avec les bagarres filmées qui circulent notamment sur Facebook. Il s'avère en réalité que les personnes qui filment sont parfois des adultes qui incitent les plus jeunes à se battre, pour témoigner de leur virilité et se conformer au modèle du « Aïto ».

Pourtant, le code pénal réprime sévèrement cette infraction appelée « happy slapping », qui signifie littéralement « baffe joyeuse » et qui consiste à filmer l'agression physique d'une personne et de la diffuser sur les réseaux sociaux. En effet, conformément à l'article 222-33-3 du code pénal,

le happy slapping est constitutif d'un acte de complicité des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne et la diffusion de l'enregistrement de telles images est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende soit 8 949 750 F CFP.

Ces dispositions sont rappelées à l'occasion des interventions de prévention en milieu scolaire menées par la Direction territoriale de la Police nationale (DTPN) et la Maison de protection des familles (MPF) sur la question des risques inhérents à l'utilisation d'internet. Certains élèves auditionnés admettent que sans ces interventions, ils n'auraient jamais eu conscience de la gravité de tels actes.

Par ailleurs, les enfants peuvent être victimes de cyberpédocriminalité par naïveté et méconnaissance. Certaines personnes auditionnées alertent sur le fait que des élèves du premier degré ont déjà eu accès à des images pornographiques alors que la sensibilisation sur cette problématique ne commence qu'au second degré.

Certains vont jusqu'à qualifier les réseaux sociaux d'« arme de destruction massive » pouvant engendrer des conséquences irréversibles.

1.1.1.3 Le harcèlement et le cyberharcèlement : une violence dévastatrice qui nous échappe

Le problème, selon certaines personnes auditionnées, est que l'on a toujours tendance à se concentrer sur ce qui est visible. Or, les violences qui ne sont pas visibles sont les plus dévastatrices. En effet, les seules données connues, qui ne représentent que la partie immergée de l'iceberg, font froid dans le dos. Des tentatives de suicide au sein même d'établissements scolaires comme un ultime appel au secours non entendu, des scarifications dès le premier degré et inévitablement, des déscolarisations, sont autant de conséquences de ces violences invisibles, dont la plus destructrice est le harcèlement.

Entre la moquerie et le harcèlement, la frontière est ténue et la communauté éducative ne sait pas « où placer le curseur » c'est-à-dire où commence le harcèlement.

Le code pénal apporte une définition claire du harcèlement scolaire par les dispositions combinées des articles 222-33-2 et 222-33-3. Il s'agit de « propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale ».





M. Philippe LACOMBE
Vice-Recteur



M. Emmanuel ANESTIDES
Directeur de l'enseignement catholique

Il est à noter que cet article 222-33-2-3 a été ajouté par la récente loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, adoptée suite aux malheureux événements survenus au sein d'établissements scolaires métropolitains.

Le cyberharcèlement ne s'arrête pas aux murs de l'école. Il peut y prendre naissance, mais poursuit l'enfant jusque dans la nuit, car désormais, toutes les classes ont des groupes de discussion privés dans lesquels les échanges entre élèves peuvent dériver. Certains élèves sont harcelés toute la nuit sans que personne ne s'en rende compte.

L'éducation nationale a pris la mesure du problème et la lutte contre le harcèlement est l'une des priorités nationales.

Pourtant, les auditions menées révèlent qu'il y a des faits constitutifs de harcèlement qui surviennent au sein même des établissements scolaires et que certains élèves arrivent même à le faire avec les tablettes de l'établissement.

Les équipes de santé scolaire affirment qu'il y a une augmentation du cyberharcèlement, ce qui a également été verbalisé par les élèves.

La plupart du temps, les élèves ne dénoncent pas les faits dont ils sont témoins ou victimes. Cela s'explique d'une part par le fait qu'ils ne veulent pas être « une balance » et d'autre part par le fait que les enfants n'ont pas conscience du mal qu'ils peuvent faire à autrui. Les interventions de prévention (de la MPF et de la DTPN notamment) permettent une prise de conscience collective de la gravité de tels actes, leur caractère délictuel et les sanctions encourues par les éventuels auteurs.

Or, ces interventions devraient être menées plus tôt, car des faits de harcèlement ont été relevés même dans le premier degré, chez de très jeunes enfants.

1.1.2 UNE SOCIÉTÉ DÉJÀ FRAGILISÉE BOULEVERSÉE PAR LA PANDÉMIE

1.1.2.1 La paupérisation de la population

Alors que dès 2015 l'enquête sur les revenus des ménages de l'ISPF avait mis en exergue le fait que plus de 55 % de la population des îles du vent vivaient en deçà du seuil de pauvreté métropolitain et que les inégalités sociales étaient telles que les 10 % plus riches gagnaient 9 fois plus que les 10 % plus pauvres (contre 4 fois en métropole), la pandémie et la crise socio-économique qu'elle a engendrée ont aggravé ces inégalités sociales.

En effet, de nombreux parents ont perdu leur emploi pendant le confinement et « la misère est venue frapper à leur porte ». Cette problématique a été évoquée à l'occasion de 46 auditions sur les 152 auditions menées.

Lors de son audition, Monsieur le Vice-Recteur a rappelé cette réalité difficile à admettre : le déterminisme social est malheureusement toujours d'actualité et aujourd'hui encore, 15% des enfants polynésiens n'ont ni eau ni électricité.

Également auditionné, Monsieur le directeur de l'enseignement catholique a indiqué que les établissements catholiques d'enseignement accueillent en moyenne 30 % d'enfants défavorisés, contre, dans le public, environ 70 % d'enfants dits défavorisés, c'est-à-dire bénéficiant du complément familial



M^{me} Hélène **RICHARDSON**

Responsable de la circonscription
des solidarités de Punaauia-Paea

M^{me} Mireille **KOAN**

Responsable de la cellule de signalement à la
Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité

M^{me} Audrey **GAMBIN**

Substitut du Procureur de la République

ou des aides de la CPS. Il affirme même avoir précédé la loi avec l'ouverture d'une classe de STP, répondant au besoin des familles qui n'avaient pas les moyens d'inscrire leur enfant en garderie.

Les responsables de foyers d'accueil, de leur côté, signalent que la pauvreté de certaines familles est telle que lorsqu'ils ramènent certains enfants dans leur famille, ils leur offrent également des denrées alimentaires car ils savent que les parents considèrent cet enfant comme une bouche de plus à nourrir et qu'ils n'ont parfois pas les moyens de satisfaire leurs besoins primaires.

Dans certains établissements, les personnels ont quant à eux décrit des enfants « qui cumulent les vulnérabilités » dont la première est pour certains, de « ne pas avoir à manger à la maison ».

Monsieur le Directeur général de l'éducation et des enseignements l'admet également : certaines familles ont du mal à nourrir leurs enfants alors qu'à l'école, il y a à manger.

Conscients de cette dure réalité, les établissements via le fonds social, tentent de réduire ces inégalités sociales pour répondre à l'exigence d'égalité des chances en matière d'éducation.

Petit-déjeuner offert, bons alimentaires, vestimentaires, et même accès aux soins, sont autant d'exemples de prise en charge individuelle ou collective, par les établissements d'enseignement pour lutter contre cette pauvreté extrême.

De surcroît, les auditions menées ont révélé que bien souvent, les familles les plus démunies ne sollicitent pas d'aide par

honte. Il a même été indiqué que ce qui peut parfois freiner le signalement, c'est la menace d'une suspension des prestations familiales, qui est pour certains la seule source de revenus.

C'est pourquoi certains établissements ciblent les élèves les plus défavorisés et leur apportent spontanément cet accompagnement, avec l'aide des assistants sociaux. Certains personnels sont formels et assurent que les résultats scolaires de l'enfant pris en charge s'améliorent immédiatement.

1.1.2.2. Une montée de la violence après le confinement

À la question de savoir si un couvre-feu pour mineurs pourrait représenter une solution aux violences de rue, certains mettent en garde et rappellent qu'il faut tirer des enseignements des conséquences du confinement. En effet, selon certaines personnes auditionnées, le confinement a créé une implosion de violence au sein des foyers.

La cellule de signalement de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE), qui comptabilisait 800 signalements lors de sa création en 2007 a eu pour 2021, plus de 2000 signalements à traiter.

Le parquet confirme que les signalements ont doublé entre 2020 et 2021 et que « l'augmentation reste exponentielle en 2022 ». Concernant la délinquance des mineurs, le parquet affirme que si par le passé, il s'agissait principalement d'affaires de vol, les violences quant à elles ne cessent d'augmenter. En effet, elles ne représentaient qu'un cinquième des affaires traitées en 2019, un quart en 2020 et près du tiers en 2021.



Les enseignants auditionnés ont en grande majorité reconnu que le retour à l'école a été difficile pour un grand nombre d'élèves. Certains ont affirmé avoir consacré beaucoup plus de temps à faire de la gestion de classe et travailler sur les compétences psycho-sociales que du temps d'enseignement.

Certains enseignants, désemparés face à des comportements auxquels ils n'ont jamais été confrontés jusqu'alors, ont été contraint de solliciter l'assistance d'un psychologue clinicien pour rasséréner l'ambiance en classe.

Au retour du confinement, les faits de violence étaient tels qu'ils ont parfois nécessité l'intervention de la police municipale.

Certains expliquent cela par le fait que la pandémie a apporté encore plus de pression aux enfants qui ont été confrontés à davantage d'interdits et d'injonctions tel que le port du masque par exemple. Les élèves « n'avaient plus aucun repère et se battaient dans tous les coins ».

Les élus communaux auditionnés ont également senti une « montée en flèche » de la violence, à laquelle ils ont tenté de remédier par l'affectation de médiateurs aux abords des établissements, notamment aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

Certaines personnes auditionnées dans les établissements scolaires déplorent le fait que les violences physiques et notamment les bagarres, qui étaient autrefois l'apanage des garçons, concernent désormais également les filles qui se livrent à des bagarres bestiales difficiles à interrompre.

1.1.3. UNE GESTION ÉMOTIONNELLE EXPLOSIVE

1.1.3.1. Une société qui n'a pas de mot pour exprimer ses maux

Anne Ancelin Schützenberger, psychothérapeute et professeur émérite à l'université de Nice-Sophia Antipolis, fondatrice de la psychogénéalogie, enseignait que « *ce qui ne s'exprime pas en mots s'imprime et s'exprime alors en maux* ». En effet, de nombreuses études révèlent que les traumatismes, lorsqu'ils ne sont pas traités, se transmettent par les gènes.

Certaines personnes auditionnées ont déploré que chez le

polynésien, « on tape d'abord, puis on discute après ». D'autres ont indiqué que « les polynésiens aiment se battre ».

Il convient dès lors d'effectuer un rappel historique relatif notamment à l'organisation de la société polynésienne traditionnelle. En effet, alors que les récits du navigateur Louis-Antoine de Bougainville dépeignaient de la Polynésie un portrait idéaliste menant à la naissance du mythe du bon sauvage, la réalité en est aux antipodes puisque la violence faisait partie du quotidien de la population, alors organisée en chefferies qui se livraient constamment à des guerres claniques. La mort de Opuhara à l'issue de la guerre de Fei Pi en 1815 a sonné le glas de cette société séculaire.

Ainsi, cela fait à peine deux siècles que la Polynésie a rompu avec ce modèle de puissance obtenue par la violence. Par atavisme, dans certaines familles, il est naturel pour un père d'inciter son fils à se battre afin que ce dernier puisse prouver sa force, sa virilité et sa puissance.

Mais alors, il convient de se demander comment des parents en souffrance arrivent-ils à élever leurs enfants, qui ont leurs propres souffrances ?

Certaines familles sont résilientes mais d'autres ont besoin d'un accompagnement. Or, cet accompagnement est forcément lacunaire en l'absence de spécialistes formés sur la gestion des traumas.⁷

La plupart des personnes auditionnées ont indiqué la nécessité de libérer la parole car en Polynésie, on ne partage pas ses problèmes personnels.



Collège du Taaoe

⁷ Au cours des auditions ont été notamment évoquées l'hypnose et la méthode « Eye Movement Desensitization and Reprocessing » (EMDR ou désensibilisation et reprogrammation par des mouvements oculaires).

Dans certaines familles, lorsqu'un enfant pleure, ses parents lui demandent pourquoi il pleure alors qu'il n'a pas été frappé. Dans un tel cas, le message qui est transmis à l'enfant est que la douleur ne peut être que physique, faisant alors fi des souffrances les plus destructrices issues d'un éventuel mal-être. Ainsi, lorsque l'enfant grandit, il est fort probable qu'il taise ses émotions jusqu'à une explosion de violence.

1.1.3.2. Le recours aux addictions, une échappatoire

Lors de la création de cette mission d'information, le postulat était que l'une des causes des violences était la consommation d'alcool et de drogues, notamment du cannabis. Or, les experts auditionnés ont révélé que cette surconsommation de substances psychotropes n'est pas nécessairement la cause des violences. M. Loïs BASTIDE, chercheur en sociologie et auteur du rapport d'étude publié en 2020 intitulé « Les violences familiales en Polynésie française. Entrer, vivre et sortir de la violence »⁸ l'affirme, la consommation de psychotropes n'est pas la cause des violences, mais un accélérateur de celles-ci et un déclencheur ponctuel. En effet, selon lui, ce que désinhibe le produit, c'est la violence, mais ce n'est pas parce que la personne a libéré tous ses conditionnements sociaux. La personne sait que le fait d'avoir consommé des psychotropes réduit la qualification pénale de l'acte. Il y a par conséquent une véritable compétence à mobiliser le produit pour être violent, c'est-à-dire consommer la dose adéquate pour être en capacité d'employer la violence.

Monsieur le chef de service du centre de prévention et de soins des addictions (CPSA) confirme que la consommation de telles substances n'est pas la cause de ces violences. La série d'expériences scientifiques « Rat park » menée à la fin des années 70 a en effet établi un lien entre le bien-être social et le recours aux addictions affirmant que l'amélioration des conditions de vie est un facteur de réussite du sevrage.

Si les actes de violence physique seraient souvent commis sous l'empire de l'alcool, selon le spécialiste, il s'agit de l'expression d'émotions déjà présentes mais tuées en l'absence d'alcool, ce dernier permettant d'ôter toutes inhibitions.⁹



M. Loïs BASTIDE

Maître de conférences en sociologie – Directeur des études du parcours adapté LLSH à l'université de la Polynésie française

En outre, il est rappelé que toutes les drogues ne sont pas les mêmes. En effet, l'ice et les jeux vidéo rendent violents, alors que le cannabis aurait plus un effet soporifique.

En Polynésie, on note une tendance à l'augmentation de consommation de psychotropes mais cette augmentation n'est pas spécifique à notre pays. Elle concerne tous les pays occidentaux, vivant dans la surconsommation.

La consommation de telles substances a été évoquée dans près du tiers des auditions menées. C'est une préoccupation majeure, notamment chez les plus jeunes.

Dans certains établissements, des élèves consomment du cannabis régulièrement dès la 6^{ème} et sont parfois poussés à la consommation par leurs parents. Certains élèves prennent même part à un trafic familial et cela représente une fierté d'être « un boss »¹⁰.

8 Ce rapport d'étude est le fruit d'une recherche financée par l'INJEP et hébergée par la Maison des sciences de l'homme et du Pacifique.

9 L'enquête EA Taure'a menée en 2020 a également souligné « l'importance des problématiques sous-jacentes à toute consommation : conflits familiaux, (avec parfois de la) précarité, violences physiques et psychologiques, carences affectives et éducatives, soutien (interpersonnel) familial et environnemental insuffisants, et/ou traumatismes dans l'enfance entraînant des difficultés dans la construction identitaire, des difficultés scolaires ou une crainte dans l'avenir ».

10 Chez les jeunes, « le boss » est celui qui ne travaille pas et « deale » (vend de la drogue) toute la journée, ce qui lui permet d'avoir beaucoup d'argent sans se fatiguer. Pour certains, il s'agit d'un véritable modèle de réussite.



1.2. LA FAMILLE : AU CENTRE DE LA PROBLÉMATIQUE

Les auditions menées dans le cadre de la mission d'information ont révélé que les jeunes étaient livrés à eux-mêmes et qu'ils sont souvent victimes de violences intrafamiliales depuis leur plus tendre enfance.

1.2.1. UNE JEUNESSE LIVRÉE À ELLE-MÊME

Certains parents sont dépassés par le comportement de leurs enfants, d'autres sont démissionnaires et parfois en couple dès l'adolescence.

1.2.1.1. Des parents « qui ne savent plus quoi faire »

Les mineurs qui errent dans les rues sont souvent les enfants de parents qui avouent être « dépassés » par le comportement de leur enfant.

Certains parents affirment tout faire pour tenter de ramener leur enfant « dans le droit chemin » mais ces enfants sont « dans la toute-puissance » et « ne font que ce qu'ils veulent ».

Selon le Délégué à la prévention contre la délinquance des jeunes, ces jeunes ont perdu les figures d'autorité que représentaient autrefois l'armée, via le service militaire, l'Église et la famille.

Les parents font ce qu'ils peuvent mais leur priorité n'est pas l'éducation de leur enfant, qu'ils laissent entre les mains de l'école. Leur priorité, c'est de travailler pour nourrir leur famille.

Certains parents désespérés demandent même aux enseignants ou chefs d'établissement de corriger physiquement leur enfant lorsque celui-ci adopte des comportements qui ne sont pas acceptables.

Parmi ces comportements répréhensibles, des incivilités intempestives relevées par la quasi-totalité des personnels d'établissement consultés. Impolitesse, grossièretés et agressivité allant jusqu'à des actes de vandalisme, les élèves semblent méconnaître les règles de la vie en société.

En outre, alors que des actions de prévention sont menées pour mettre en garde sur les dangers de l'utilisation des écrans par les tout-petits, certains parents pensent encore que mettre un enfant devant une vidéo a une fonction éducative.

Il convient de ne pas jeter l'opprobre sur ces parents qui pour certains n'ont aucune connaissance de l'outil numérique et sont fiers de constater une telle maîtrise par leur enfant, cyber-addict dès la prime enfance.

Par ailleurs, certains sujets demeurent tabous pour certains parents. Des personnels de vie scolaire ont par conséquent dû expliquer aux jeunes filles le fonctionnement du corps humain et le cycle menstruel car la communication au sein de la famille est inexistante ou rompue.

1.2.1.2. Des parents démissionnaires

Si certains parents pensent bien faire, d'autres sont complètement « démissionnaires ». C'est le triste constat dressé notamment dans le secondaire.

Cela se remarque lors des événements auxquels sont conviés les parents (café-parents, réunions parents-professeurs, remise des bulletins, etc.), dans le premier degré, les parents sont majoritairement présents. Mais dans le secondaire, on note un réel désintéressement des parents, qui estiment pour certains que l'enfant n'a plus besoin d'être suivi. Lorsque la DTPN contacte les parents d'enfants mineurs qui ont été embarqués au poste de Police pour la commission d'une infraction, certains ne prennent même pas la peine de venir récupérer leur enfant.

Par ailleurs, le particularisme du modèle familial polynésien, avec une autorité parentale qui n'est pas forcément exercée par les parents, mène à des incompréhensions. En effet, bien souvent, l'interlocuteur de l'équipe éducative n'est pas le parent mais une grand-mère, ou une grande sœur. Certains parents imposent même à leur enfant de ne pas aller à l'école pour qu'il puisse garder les plus petits à la maison, car les parents vont se distraire en se livrant à d'autres activités.

Certaines personnes auditionnées estiment que la meilleure solution dans le cadre de la lutte contre la déscolarisation, c'est la suspension des allocations familiales. En effet, la mise en œuvre d'une telle mesure s'est avérée pour certains parents, très efficace puisque l'enfant a tout de suite repris le chemin de l'école.

D'autres voient la solution dans des cours de parentalité qu'il faudrait proposer aux parents. Mais lorsque l'on voit le peu de succès qu'ont connu toutes les tentatives menées par les établissements scolaires pour inclure les parents dans l'éducation (co-éducation), on comprend que les parents n'ont parfois ni le temps ni la volonté de participer à de telles actions car ils y voient un moment moralisateur.

1.2.1.3. Des parents trop jeunes

Les personnes auditionnées, notamment dans le secondaire, ont évoqué la question des violences conjugales dès l'adolescence, parfois au sein même de l'établissement d'enseignement.

Monsieur Bastide explique cela par le fait que la jalousie joue un rôle très important dans les couples polynésiens. Chez les jeunes couples, c'est « un marqueur de l'affect » puisque considérée comme une preuve de l'amour que l'on porte à la personne. Pour certains, le fait de frapper son partenaire par jalousie est une véritable preuve d'amour et l'arrêt de tels actes peut même mener à une réelle inquiétude de la victime, qui se sent alors moins aimée. Toutefois, les relations de violences dans les couples se tassent avec l'âge et changent de forme. S'agissant des jeunes couples, les personnes les plus violentes sont en général les femmes, les violences réciproques suivent et en troisième position, les garçons. Ça se retourne à mesure que le couple prend de l'âge. Les femmes diminuent dans leur violence alors que les hommes continuent à être violents.

L'audition de personnels d'établissement d'enseignement a révélé que la jalousie dans les jeunes couples est telle que certaines élèves se déscolarisent parce que leur petit ami leur interdit d'aller à l'école car elles seront alors au contact d'autres garçons. Le seuil de tolérance est si bas que des jeunes filles en couple peuvent se faire battre rien que pour avoir adressé la parole à une personne du sexe opposé, et cela parfois même lorsqu'il s'agit d'un membre de la famille.

Certains personnels auditionnés relatent que dès le collège, lorsque les parents d'une fille sont contactés pour absentéisme, les parents répondent que leur fille parfois âgée d'à peine treize ans, vit avec son petit ami et qu'il est préférable de voir cela directement avec lui.

Ces jeunes couples deviennent parfois parents alors qu'ils n'ont pas encore terminé leur cursus scolaire. Ces enfants qui deviennent des parents sont souvent épaulés par leurs propres parents ou grands-parents et l'éducation de l'enfant est alors menée par plusieurs membres de la famille, qui représentent parfois davantage l'autorité parentale que le parent lui-même.

Les maisons de l'enfance récoltent un succès beaucoup plus conséquent auprès des familles et plus particulièrement les jeunes parents parce qu'il s'agit d'une approche beaucoup plus humaine, dans une ambiance détendue et surtout pas moralisateur.

1.2.2. LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES SOUVENT À L'ORIGINE DES VIOLENCES INTRA ET EXTRA-SCOLAIRES

Malgré la protection des droits de l'enfant, beaucoup de parents maltraitent encore leurs enfants, parfois en reproduisant leur propre vécu. Les violences intrafamiliales sont parfois d'une telle gravité que le seul moyen d'y mettre un terme est d'accueillir l'enfant en internat.

1.2.2.1. Des violences dites « éducatives » encore bien ancrées dans les mentalités

Selon M. Bastide, en Polynésie, les faits de violence sur personne en dehors du cercle familial dans l'espace public sont en réalité très faibles par rapport aux violences intrafamiliales.

Devant le juge des enfants, il y a des parents de tout âge. Au niveau des violences faites sur les enfants, la plupart du temps, cela concerne des parents d'un certain âge qui ont une position très claire sur comment éduquer et il est très difficile de les faire évoluer. À l'inverse, les jeunes parents sont plus à l'écoute, selon le parquet.

Lorsque des parents sont convoqués par le chef d'établissement pour des comportements déviants, certains n'hésitent pas à frapper l'enfant devant les personnels d'établissement et inviter ces derniers à faire de même si l'enfant venait à réitérer ces comportements.

Certains parents auditionnés vont jusqu'à remettre en cause les droits de l'enfant en indiquant qu'empêcher les parents de corriger leur enfant comme ils le souhaitent mène à une perte d'autorité.

Si les violences dites éducatives sont déplorées sur tout le territoire polynésien, c'est principalement dans les îles qu'elles sont perpétrées, avec des enfants systématiquement corrigés par « des châtiments corporels ».





Les responsables de foyers éducatifs indiquent que le public qu'ils accueillent sont déstabilisés parce que seule la parole est utilisée et ces enfants ont pris l'habitude d'être corrigés physiquement.

Selon eux, plus de 90 % des adolescents accueillis ont des troubles et traumatismes à cause de carences affectives et en dépit de toute cette violence, l'enfant souhaite être avec sa famille et ce en dépit des maltraitements subies.

Du côté des établissements scolaires, les personnels affirment que les actes de violence survenant au sein des établissements scolaires ne sont que le reflet de violences intrafamiliales présentes dès la maternelle et poursuivant l'enfant pendant toute sa scolarité. Certains personnels attentifs détectent des signes de trouble, voire des marques et honorent leur obligation de signalement. Par ailleurs, beaucoup de violences intrafamiliales sont repérées lors des visites médicales effectuées au cours de la scolarité.

Certains professeurs auditionnés avouent avoir arrêté de contacter systématiquement les parents en cas de problème, car ils savent que les enfants seront roués de coups en rentrant, et ce même si les parents semblent compréhensifs.

Certains élèves auditionnés déclarent que ceux qui se battent ont des problèmes familiaux et ont de ce fait « besoin de plus d'attention ».

1.2.2.2. Des enfants victimes de violences dès le plus jeune âge

Parmi toutes les personnes vulnérables que la cellule de signalement de la DSFE traite, 90% concernent les mineurs face aux violences intrafamiliales. Si la majorité des signalements proviennent des établissements scolaires, dans le premier degré, c'est principalement des services de santé qu'ils émanent.

Selon M. Bastide, la plupart des violences se déroulent pendant l'enfance, ce qui s'explique par le fait que le plus grand facteur de risque à l'égard de la violence est la dépendance, qu'elle soit financière, sociale, affective ou psychologique. Les femmes ont tendance à être plus violentes avec les tout-petits car elles sont celles à en assumer la dépendance, alors que les hommes ont plutôt tendance à être violents avec les adolescents garçons.

S'il y a des enfants victimes de coups dès la maternelle, il y en a davantage encore qui sont victimes d'inceste. Ce constat dramatique a poussé la DGEE à proposer des kits de prévention



M^{me} Lina MERVIN
Directrice du foyer Jean XXIII

adaptés à ce jeune public, en expérimentation dans une école de Punaauia et ayant vocation à être généralisés s'ils s'avèrent efficaces.

Par ailleurs, la MPF n'intervient qu'à partir de la classe de CM1. Les enfants ayant alors en moyenne 9 ans, sont parfois, mais trop souvent déjà victimes depuis plusieurs années.

Certains professeurs auditionnés, notamment dans les îles, sont formels : le fait d'être polynésien permet d'être plus proche des élèves et par conséquent de créer un lien de confiance favorisant la parole. Certains élèves peuvent plus facilement se confier à leur professeur lorsqu'une telle relation est construite. Toutefois, les enseignants ne sont pas formés à cela et parfois ont peur de faire plus de mal que de bien, par manque de formation. En effet, certains déplorent le fait qu'être enseignant, c'est aussi faire de la psychologie, du social et parfois même, lorsque cela s'avère nécessaire, de recréer une ambiance familiale, et tout cela sans avoir bénéficié de formation adéquate.

En février 2022, lors de la présentation par le Haut-commissaire du bilan de la délinquance en Polynésie pour l'année 2021, il a été indiqué que les violences intrafamiliales représentent 53 % des faits constatés, concernant 1847 victimes. Ces chiffres horribles ne comptent pas les faits qui ne sont jamais révélés, ce que le Haut-commissaire qualifie de « chiffre noir, de chiffre souterrain ».

Il y a des violences dans les familles (coups, viols incestueux). C'est la raison pour laquelle certaines personnes auditionnées affirment que les enfants sont mieux à l'école que dans leur famille.



M^{me} Maïana TEIHOTU
Directrice du foyer Uruai à Tama et du foyer de Paofai



M^{me} Sylvia QUINTARD
Directrice du foyer d'action éducative Te Pare

1.2.2.3. L'internat : dans certains cas la seule solution

La Polynésie française compte 118 îles dispersées sur un territoire maritime de plus de 5 millions de kilomètres carrés.¹¹ Dès lors, la principale difficulté est de garantir à tous le droit fondamental de l'accès à l'éducation.

L'internat répond à cette contrainte de dispersion du territoire¹² et a vocation à accueillir les enfants originaires d'une autre île, pour la poursuite de leur scolarité, lorsque cette dernière n'est pas possible sur l'île d'origine.

En réalité, ces internats accueillent également des enfants de l'île, la plupart du temps pour les extirper d'un environnement familial néfaste voire destructeur.

Par exemple aux Australes, les enfants originaires de Rimatara peuvent effectuer leur scolarité sur leur île seulement jusqu'à la fin du cycle 3, c'est-à-dire jusqu'en 6^{ème}. L'internat de Rurutu¹³ accueille une partie de ces enfants à partir de la 5^{ème}. Toutefois, cet internat, récemment reconstruit, accueille également des enfants originaires de Rurutu depuis le début de l'année. Cette décision a été prise en raison de violences intrafamiliales compromettant leur scolarité.

Un raisonnement identique est retenu à l'internat du lycée Tuianu Legayic de Pajara comme le lycée professionnel de Faa'a, où certains internes ne sont pas originaires d'îles éloignées, mais de Tahiti et « accueillis pour des raisons

sociales », tout simplement parce que « si on peut les sauver, on les sauve ». Cette volonté de donner une chance à ces enfants que la vie n'a pas gâtés se retrouve chez beaucoup de personnels auditionnés.

À l'internat du collège de Hao, il est rappelé que les élèves arrivent à l'internat à 11 ans et que cette rupture familiale est difficile à gérer pour eux mais également pour les personnels qui doivent remplacer le cadre familial et parfois jouer le rôle de parents quitte à faire des heures supplémentaires bénévolement.

Pour la sécurisation d'enfants en danger, la majorité des personnes auditionnées demande la construction d'autres internats et certains estiment même que tous les établissements scolaires devraient en avoir un, compte tenu des conditions de vie de certains enfants hors de l'école.

¹¹ Conformément aux dispositions du décret n° 2020-591 du 18 mai 2020 établissant la limite extérieure de la zone économique exclusive au large de la Polynésie française.

¹² La première enquête sur les familles dénommée « Feti'i e fenua » menée par l'ISPF en 2020 a révélé une forte mobilité des Polynésiens dont les familles sont rarement regroupées sur une même île.

¹³ L'île de Tubuai dispose également d'un internat.



LES DISPOSITIFS « WEEK-END EN INTERNAT (WEI) » ET « PÉRIODE DE LOISIRS ÉDUCATIFS EN INTERNAT (PLEI) »



PLEI de Hao

Les dispositifs WEI et PLEI, ont été unanimement salués par les personnes auditionnées.

Les membres de la mission d'information ont tenu à recueillir les observations de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ), entité coordinatrice, mais aussi des responsables de ces dispositifs au sein d'établissements scolaires. Ces dispositifs permettent aux élèves de rester à l'internat pendant les week-ends et les petites vacances pour y effectuer diverses activités ludiques, sportives et culturelles. Une aide aux devoirs est également apportée et les établissements scolaires constatent une nette amélioration des résultats scolaires des bénéficiaires de ces dispositifs, qui permettent en outre aux enfants accueillis en internat pour des raisons autres que géographiques, d'être maintenus dans cet environnement propice à l'apprentissage, surtout lorsque la famille, ou le correspondant est maltraitant. L'UPJ a relevé que certains jeunes refusent de participer à ces dispositifs en raison de règles imposées et notamment l'interdiction de consommer du tabac et du cannabis. Certains élèves ont même fugué pour se procurer du cannabis. Cette problématique a également été soulignée à plusieurs reprises au cours des auditions menées en milieu scolaire.

La question des correspondants a longuement été évoquée au cours des auditions menées, notamment le fait que parmi les correspondants, certains cherchent parfois à tirer un avantage monétaire de leur rôle et peuvent même

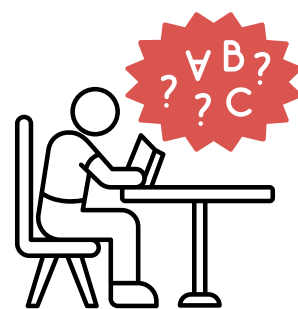
devenir maltraitants. Ces comportements inappropriés à l'égard des enfants sont en partie à l'origine de la création du dispositif WEI/PLEI qui a été instauré également dans le but, d'une part, de lutter contre l'oisiveté des élèves en internat, génératrice de violence, et d'autre part pour aider les parents. Certaines personnes auditionnées se demandent dans quelle mesure des enfants pourraient être inscrits en internat sans correspondant, alors que c'est actuellement la condition sine qua non d'une telle inscription. Les responsables de WEI et PLEI auditionnés ont indiqué que certains correspondants avaient la responsabilité de 4 enfants. Ils ont également indiqué que certains personnels enseignants participaient aux activités et que le chef d'établissement était informé de tous incidents pouvant survenir au cours du WEI ou du PLEI.

Il est à noter que ces dispositifs sont régis par la délibération n° 99-71 APF du 11 mai 1999 modifiée portant réglementation et contrôle des centres de vacances ou de placement de vacances avec hébergement. Par conséquent, les associations responsables de ces dispositifs sont tenues d'assurer la protection des mineurs placés sous leur responsabilité, sous le contrôle de l'autorité publique.

Si l'école est parfois une bouée de sauvetage, elle peut aussi pour certains être une source de souffrances car la première des violences serait peut-être le système.

2

UNE VIOLENCE AVANT TOUT INSTITUTIONNELLE



Si le Vice-Recteur admet que l'éducation nationale a été « hors sol » pendant trop longtemps, la mission d'information a mis en exergue un manque de moyens mis en œuvre pour le bien-être des élèves, et plus généralement de la population polynésienne.

2.1. UN SYSTÈME ÉDUCATIF (OCCIDENTAL) À REPENSER

Orientation scolaire non voulue, méthodes d'enseignement et programmes inadaptés, les auditions menées dans le cadre de la mission d'information ont mis en lumière une inadéquation du système éducatif aux réalités polynésiennes. Le bien-être à l'école comme facteur de réussite scolaire devrait être davantage considéré.

2.1.1. « L'ÉCOLE NE FAIT PAS SENS »

2.1.1.1. Une orientation scolaire par défaut

L'article LP 20 de la loi du pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la charte de l'éducation de la Polynésie française garantit « la meilleure orientation possible pour chaque élève ».

Cet article dispose que « l'orientation a pour objectif central la réussite des élèves. Elle fait partie intégrante du projet d'établissement de chaque collège et de chaque lycée. Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les formations est un élément du droit à l'éducation. L'éducation à l'orientation est intégrée au cursus scolaire dès l'entrée au collège.

Une orientation réussie permet d'entrer dans la société et le monde professionnel dans les meilleures conditions possibles. Elle intègre la perspective de la formation tout au long de la vie.

L'orientation des élèves devrait contribuer à valoriser les talents de chaque élève. Elle tient compte de leurs aspirations,

de leurs aptitudes et des filières de formation liées aux besoins prévisibles de la société.

L'élève est aidé dans l'élaboration de son projet d'orientation scolaire et professionnelle par les acteurs et les partenaires de l'École.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour l'insertion professionnelle des élèves en fin de scolarité. Le choix de l'orientation est fait par l'élève majeur, par ses parents s'il est mineur. La décision d'orientation prise par le chef d'établissement est préparée par une observation continue de l'élève. En cas de désaccord, la décision doit être précédée d'un entretien préalable. Toute décision non conforme à la demande de l'élève ou de ses parents doit être motivée. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre en charge de l'éducation ».

Ainsi, d'un point de vue réglementaire, l'orientation semble occuper une place centrale dans le système éducatif. En tant que corollaire de la réussite scolaire, elle constitue une priorité. Or, l'audition des personnels des établissements scolaires sollicités a révélé que la plupart du temps, les élèves subissent une orientation qu'ils n'ont pas réellement choisie. Cela est particulièrement notable dans les lycées professionnels.

Par exemple à Hiva Oa, il a été relaté que le secteur de l'enseignement public ne propose qu'une seule filière professionnelle, en l'occurrence, la spécialité « gestion administration ». Cette unique possibilité est plutôt surprenante et l'on pourrait se demander si d'autres filières plus adaptées aux réalités de l'île ne pourraient pas être proposées, compte tenu de la crainte des parents de voir leur enfant partir de leur île et ainsi succomber aux vices de la vie urbaine.





Au lycée professionnel de Uturoa, il a été remarqué qu'il y a plus de violence dans les classes où les élèves sont « orientés par défaut », ces violences étant dirigées notamment contre ceux qui sont motivés par leur orientation. Cette orientation subie influe sur la motivation des élèves qui « sont là physiquement mais pas intellectuellement ».

Madame la ministre de l'éducation dans sa lettre de rentrée 2022-2023 vise l'accompagnement des élèves dans leurs choix d'orientation comme « un facteur fort de la persévérance scolaire » et affirme que les collégiens et lycéens doivent avoir des heures d'orientation dans leur emploi du temps. Elle propose ainsi la mise en œuvre d'un plan de formation à l'adresse des enseignants et personnels volontaires. Elle demande également à tous les établissements de proposer un programme Parcours Avenir de la 6^{ème} à la 3^{ème} au collège et de la 2nde à la terminale dans les lycées qui s'imbriquera dans les divers événements prévus tels que le forum des métiers et des formations du tourisme le 24 novembre 2022, les semaines de l'orientation en fin d'année et le forum post Bac à Tahiti et Raiatea en janvier 2023.

Monsieur le Vice-Recteur a quant à lui présenté à l'occasion de son audition, les premières réponses à ce déficit de formations proposées, qui consistent en l'organisation d'un campus des métiers et un observatoire de la persévérance scolaire et de l'insertion professionnelle.

En outre, certains parents auditionnés, notamment dans les îles, se demandent quel est l'intérêt de laisser partir son enfant pour la poursuite de ses études puisqu'en l'absence de poste disponible dans son domaine à son retour sur son île, il se tournera nécessairement vers le secteur primaire.

Enfin, parmi les filières proposées, certaines n'étant pas adaptées au marché local, non seulement les élèves subissent une orientation qui ne leur convient pas, mais en plus, ils le font avec la certitude de ne pas avoir de travail à l'issue de leur cursus scolaire.

2.1.1.2. Des programmes scolaires nécessitant d'être réellement adaptés

Les programmes scolaires complètent le socle commun de

connaissances, de compétences et de culture¹⁴, issu de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République française du 8 juillet 2013 et de l'ordonnance n° 2014-693 du 26 juin 2014 portant son extension et son adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Madame la ministre de l'éducation se veut rassurante sur la question de l'adaptation des programmes et affirme que les élèves polynésiens bénéficient incontestablement d'un programme d'enseignement qui est adapté.

Pourtant, l'audition des personnels, notamment enseignants, a mis en lumière de grandes difficultés dans l'adaptation des programmes.

Un enseignant affirme que cette adaptation vise à ajouter des chapitres supplémentaires aux chapitres du programme national, ce qui impose un programme doublement plus lourd et forcément difficile à assimiler pour les élèves.

D'autres affirment que les programmes ne peuvent pas réellement être adaptés en raison d'un cadre trop restrictif imposé par la convention État-Pays relative à l'éducation¹⁵.

En réalité, c'est au Pays que ladite convention confère la responsabilité de l'arrêt des programmes d'enseignement dans les premier et second degrés ainsi que dans l'enseignement supérieur implanté dans les lycées (sections de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles).

Cette convention permet en outre à la Polynésie d'apporter aux programmes nationaux toutes les adaptations nécessaires, conformément à sa compétence générale en matière d'éducation, dévolue par l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. C'est ce dernier choix qui a été opéré en Polynésie française et pour garantir la valeur nationale des diplômes, la condition ad validitatem de ces adaptations, dans le second degré, est de les soumettre à l'État.

En outre, ladite convention désigne le ministre en charge de l'éducation en Polynésie française comme « responsable de la

¹⁴ Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture propose les 5 domaines suivants :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- l'observation et la compréhension du monde ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

¹⁵ Cette convention a été approuvée par délibération n° 2016-94 APF du 29 septembre 2016.

mise en œuvre des orientations du système éducatif décidées par le Pays » mais également comme le « garant de la validité de cette adaptation ».

Il convient dès lors de s'intéresser aux dispositions de l'arrêté n° 2090 CM du 23 septembre 2019 portant adaptation des nouveaux programmes d'enseignement en histoire et géographie du lycée général et technologique pour les classes de seconde générale et technologique et les classes de première générale et technologique.

Force est de constater que les programmes proposés correspondent effectivement aux programmes nationaux auxquels sont ajoutés des thèmes. Par exemple pour les élèves de première générale, cette adaptation correspond à 9 heures supplémentaires (de 48 à 57 heures) pour l'histoire et autant pour la géographie. Une augmentation du volume horaire est également remarquée pour les élèves en classe de première technologique avec 4,5 heures supplémentaires par matière soit 28,5 heures au lieu de 24.

Pourtant, cette adaptation des programmes a été validée par le Haut Comité de l'Éducation (HCE) qui comprend parmi ses membres notamment des représentants d'enseignants et de parents d'élèves.¹⁶

2.1.1.3. Des méthodes d'enseignement et d'évaluation dépassées

Les méthodes d'enseignement relèvent de la liberté pédagogique de l'enseignant régie par l'article L912-1-1 du code de l'éducation qui dispose qu'elle s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé

de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.

Il est à noter que les assises de l'éducation qui se sont tenues cette année n'ont pas retenu, parmi les thèmes abordés, la pédagogie.

Toutefois, lors de son audition par les membres de la mission d'information, Madame la ministre de l'éducation a insisté sur l'importance d'avoir recours, autant que possible, à la pédagogie de projets, notamment culturels et relatifs à l'environnement, les langues, ou encore les coutumes. Elle s'est également engagée à imposer le recours à de telles méthodes à compter de cette rentrée.

Les enseignants auditionnés se souviennent d'enfants qui avaient de réelles compétences mais dont le profil ne correspondait pas au système éducatif. « L'école ne fait pas sens » pour ces élèves. La seule solution proposée par le système éducatif est d'intégrer un CJA, un CETAD ou une MFR. Pourtant, les membres de la mission d'information ont constaté in situ que ces établissements, parfois stigmatisés, sont capables de proposer quelque chose qui fait sens et de correspondre aux besoins des élèves.

Par ailleurs, le rapport à l'évaluation n'est pas le même d'un Pays à l'autre. Ici encore, la Polynésie a suivi la France avec un rapport très étroit à l'évaluation. Les anglosaxons, pourtant leaders en matière d'éducation, n'ont pas ce rapport à l'évaluation. C'est ce qu'affirme Monsieur le directeur général de l'éducation et des enseignements, lors de son audition. En effet, un zéro c'est aussi une violence.

¹⁶ Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1879 CM du 17 novembre 2016 modifié relatif à la composition du haut comité de l'éducation, cette instance présidée par le ministre de l'éducation compte parmi ses membres de droit :

- le ministre en charge de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- le ministre en charge du travail, des solidarités et de la condition féminine ou son représentant ;
- le vice-recteur de la Polynésie française ou son représentant ;
- le directeur général de l'éducation et des enseignements ou son représentant ;
- le directeur de l'École supérieure du professorat et de l'éducation ou son représentant ;
- les directeurs de l'enseignement privé catholique, protestant et adventiste ou leur représentant ;

Il compte également 9 représentants des personnels de l'éducation publique et privée dont :

- 3 représentants des personnels de l'enseignement public du premier degré ;
- 3 représentants des personnels de l'enseignement public du second degré ;
- 2 représentants des personnels de l'enseignement privé ;
- 1 représentant des personnels non enseignants (ATSS).

En outre, les parents d'élèves et les représentants des associations périscolaires et familiales sont représentés par 9 membres qui sont :

- 3 représentants des fédérations de parents d'élèves de l'enseignement public du premier degré ;
- 2 représentants des fédérations de parents d'élèves de l'enseignement public du second degré ;
- 2 représentants des fédérations de parents d'élèves de l'enseignement privé ;
- 1 représentant de la Fédération des œuvres laïques ;
- 1 représentant de l'Union polynésienne pour la jeunesse.

Enfin, les représentants des communes et des grands intérêts éducatifs, économiques, sociaux et culturels également au nombre de 9 sont :

- le président de l'assemblée de la Polynésie française ou son représentant ;
- 2 représentants de l'assemblée de la Polynésie française ;
- 3 maires désignés par le Syndicat de la promotion des communes (SPC) ;
- 3 membres du Conseil économique, social et culturel (CESC) représentant les trois collèges dudit conseil.





Selon l'étude menée en France et présentée par Monsieur le Directeur général de l'éducation et des enseignements, 60 % des élèves trouvent qu'il y a trop de devoirs à la maison et 50 % ont peur de se tromper. En école primaire, le facteur le plus cité pour exprimer le mal être était la peur des contrôles.

Ce rapport à l'évaluation se retrouve également chez les parents, pour certains réfractaires à la suppression de la notation, selon Madame la ministre de l'éducation. Sa lettre de rentrée indique que « Chaque école, chaque établissement doit définir collectivement et mettre en œuvre une politique d'évaluation à la fois exigeante et bienveillante, motivante et encourageante pour les apprentissages, valorisant les différents niveaux de réussite ».

2.1.2. ET SI LE BIEN ÊTRE ÉTAIT MIEUX CONSIDÉRÉ DANS NOS ÉCOLES ?

Si le bien-être à l'école semble désormais être une priorité, un grand travail reste encore à faire, notamment dans la modification de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement.

2.1.2.1. Des réponses disciplinaires incongrues

L'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement confère au chef d'établissement le pouvoir d'engager les actions disciplinaires et d'intenter les poursuites devant les juridictions compétentes.

À l'égard des élèves, il prononce seul les sanctions de l'avertissement ou de l'exclusion temporaire de l'établissement de huit jours maximum, sans préjudice de l'application des sanctions prévues éventuellement par le règlement intérieur, ces dernières étant prononcées par le ministre en charge de l'éducation.

La mise en œuvre d'un conseil de discipline est, selon certaines personnes auditionnées, longue, laborieuse et contraignante. Face à cette lourdeur administrative, les établissements ont été contraints de trouver des solutions alternatives telles que les exclusions-inclusions.

En effet, parmi les personnes auditionnées, certains chefs d'établissement, trouvent certaines réponses disciplinaires inadéquates et se demandent quelle leçon un élève absentéiste peut tirer lorsque la réponse disciplinaire proposée est une exclusion.

Face à cette lourdeur administrative et l'incohérence des sanctions proposées, les établissements ont davantage recours aux commissions éducatives pour infliger non pas des sanctions mais des mesures éducatives de réparation. Madame la ministre s'est engagée à inclure la possibilité de recourir à des mesures réparatrices.

Cette alternative s'inscrit totalement dans l'esprit de la justice pour mineurs, qui est éducative avant tout.

Là où les travaux d'intérêt général (TIG) sont mis en place, les élèves sont respectueux du cadre. Cela s'est remarqué notamment dans les CJA mais également dans des établissements d'enseignement plus généralistes.

Rares sont les élèves auditionnés qui affirment avoir des toilettes propres et cela n'a été remarqué que dans les établissements qui ont recours à ce type de mesure réparatrice pour sanctionner notamment les actes de vandalisme à l'intérieur de l'établissement.

Plusieurs personnels d'établissement scolaire ont demandé à l'occasion de leur audition, à ce que le sursis soit permis en matière disciplinaire, à l'instar de la métropole. Cette revendication ne fait toutefois pas l'unanimité, puisque d'autres estiment qu'avec l'échelle de sanctions prévue par leurs règlements intérieurs respectifs, il y a déjà une forme de sursis et ils estiment que cela pourrait mener à une exacerbation du sentiment d'impunité des élèves, pourtant déjà bien présent, alors qu'un bon climat scolaire passe nécessairement par le sentiment de justice scolaire.

2.1.2.2. Des outils peu sollicités

Le meilleur outil de mesure du climat scolaire est l'enquête locale de climat scolaire (ELCS). Pourtant, il est remarqué une très faible participation à cette enquête, que Madame la ministre de l'éducation affirme généraliser pour la rentrée 2022-2023.

Actuellement, c'est laissé à la discrétion des chefs d'établissement : dans certains établissements, la participation à cette enquête a été imposée à tous, ce qui n'est pas le cas dans d'autres établissements, où une sélection des participants a été effectuée.

Certains établissements ont quant à eux admis ne pas avoir mis en place cette enquête en raison d'un problème technique, le lien envoyé par la DGEE ne fonctionnant pas.

Ainsi, lors des auditions, il a été annoncé la maigre participation de 33 écoles et 6 CJA à la dernière ELCS menée.

Par ailleurs, les associations de parents d'élèves sont le plus souvent très peu actives et parfois inexistantes.

En revanche, dans le premier degré, les associations de parents d'élèves sont davantage sollicitées pour participer à des activités, apporter une assistance à la surveillance le cas échéant, notamment lors des déplacements.

Les instances de démocratie scolaire sont également peu sollicitées : dans certains établissements, le conseil de vie collégienne (CVC) ou lycéenne (CVL) ne s'est jamais réuni !

En réalité, il semblerait que ces instances n'aient pas d'existence juridique en Polynésie puisqu'elles sont issues d'un texte qui ne s'y applique pas.¹⁷

Toutefois, lors de son audition, Madame la ministre de l'éducation et son directeur de cabinet ont affirmé qu'un gros travail allait être mené pour la modification de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement afin d'y inclure notamment ces instances.

L'accent sera enfin mis sur la formation des délégués, afin que ceux-ci comprennent l'importance de leur rôle, qui est avant tout d'être le porte-parole de leurs pairs.

2.1.2.3. La stigmatisation d'établissements scolaires

En Polynésie, la fracture sociale se retrouve jusque dans les établissements scolaires.

Dans certains établissements, les personnels auditionnés savent que les élèves qu'ils accueillent sont majoritairement issus de milieux défavorisés. Ce sont ceux dont les parents n'ont pas les moyens de les amener dans une école privée ayant une meilleure réputation.

Lorsque l'on demande aux personnels de ces établissements s'ils constatent des violences, il est répondu que le fait de ne pas satisfaire les besoins fondamentaux de l'enfant est la première des violences.

Face à un tel public, les équipes redoublent d'efforts pour tenter de raccrocher les élèves à cette école qu'ils subissent.

Ainsi, l'on y constate de beaux projets qui ne sont jamais relayés par les médias. En revanche, lorsqu'il y a une bagarre, il a été déploré que les médias sont les premiers à véhiculer cette image négative.

Les membres de la mission d'information ont été sensibles au véritable désespoir de certains personnels qui mettent tout en œuvre pour aider ces enfants et dont le travail est anéanti par des articles de presse toujours plus dévalorisants. Les personnels regrettent que le projecteur soit toujours mis sur ce qui ne va pas dans ces établissements alors que de belles choses s'y passent et demeurent tues.

Par exemple au collège Henri Hiro, un projet de soutien à l'Ukraine avait été mené avec les élèves et les médias et institutions ont été conviés. Personne n'est venu à l'exception de la commune. Alors qu'ont ressenti ces enfants si ce n'est un désintérêt, voire un rejet de la société ?

Pourtant, ce qui frappe en arrivant notamment au lycée professionnel de Faa'a, c'est avant tout l'apparence extérieure et la vétusté des bâtiments. Lorsqu'il est fait remarquer la ressemblance des bâtiments avec la maison d'arrêt de la même commune, il est répondu que c'est le même architecte qui était en charge de la construction de ces bâtiments.

Malgré de belles affiches de prévention réalisées par les élèves et placardées sur les murs, la peinture qui s'écaille, les toilettes insalubres, les pavés irréguliers et les chiens errants dans la cour contribuent indéniablement au mal être des élèves.

C'est pourquoi certaines personnes auditionnées sont formelles : il n'y a pas de mixité sociale dans les établissements puisque la carte scolaire n'est pas du tout respectée.

¹⁷ Le CVC a été créé par décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 instituant les conseils de la vie collégienne.

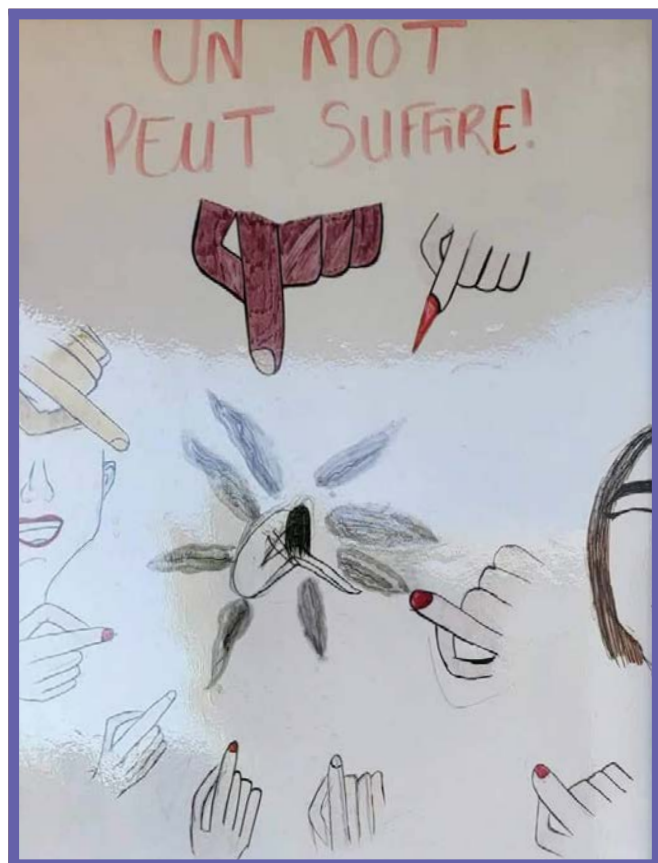




LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les transports terrestres scolaires seraient une source de violence. Que ce soit pendant le temps d'attente ou pendant le transport en lui-même, des actes de violences y sont perpétrés et demeurent parfois tus.

C'est pourquoi les membres de la mission d'information ont souhaité recueillir les observations de l'attributaire de la délégation de service public des transports scolaires sur l'île de Tahiti, en l'occurrence la société de Réseau de transport en commun de Tahiti (RTCT) représentée par son directeur de production, Monsieur Wily CHUNG SAO.



Les missions déléguées à la société depuis le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de quinze ans, sont détaillées dans la convention cadre n° 7142 MET du 22 octobre 2018 modifiée de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti¹⁸.

Dans le cadre de la délégation de service public qui lui est attribuée, le parc roulant de la société a été rénové, afin d'assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers, conformément à l'article 2 du contrat de délégation de service public.

Dans le premier degré, un convoyeur accompagne les élèves mais pas dans le second degré car, selon M. Chung Sao, cela peut « apporter des discordes au sein des élèves »¹⁹.

Lorsqu'une bagarre éclate dans le bus, elle est réglée « en interne²⁰ » et le CPE de l'établissement en est avisé, pour responsabiliser l'enfant. En effet, l'établissement n'est pas responsable en cas d'incident puisque les élèves sont placés sous la responsabilité du transporteur.

C'est la raison pour laquelle la société a procédé au changement des horaires de rotation, afin que les élèves aient le temps de déjeuner et qu'ils n'aient pas à attendre à l'extérieur de l'établissement. En cas d'avance, les élèves sont maintenus dans le bus sous la surveillance du chauffeur jusqu'à l'ouverture de l'établissement.

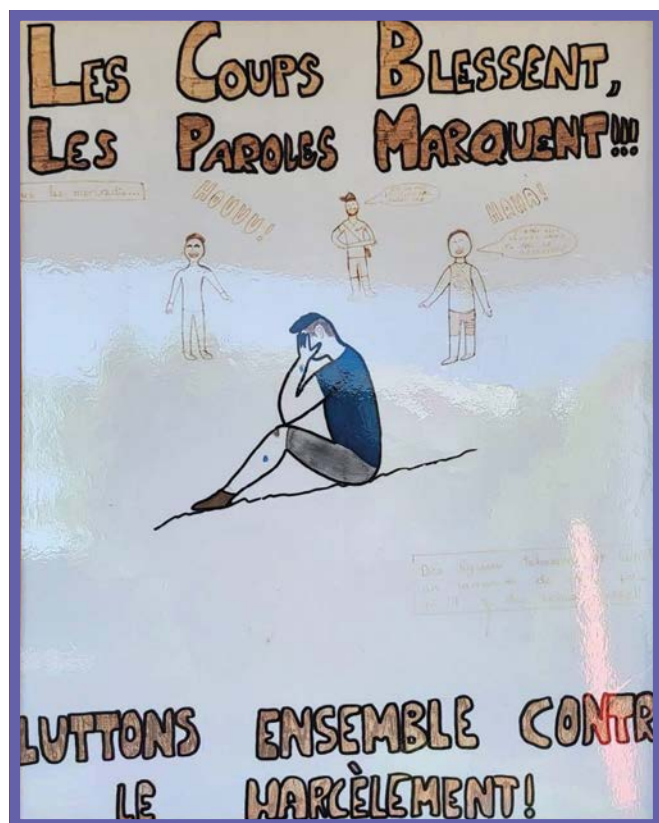
Au collège de Taravao, cela a permis de remédier aux bagarres médiatisées aux abords de l'établissement. Ainsi, le représentant assure que tout se passe bien « dans 99% des cas »²¹.

18 Cette convention a été approuvée par arrêté n° 1986 CM du 5 octobre 2018 modifié approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public du transport en commun terrestre régulier et scolaire sur l'île de Tahiti.

19 À cet égard, il est indiqué que la présence d'un élément supplémentaire peut être une source de tensions compte tenu de la jalousie malade de certains jeunes couples pour lesquels tout peut déraiper rapidement et pour très peu.

20 Les intervenants ne sont pas formés à la gestion des violences et la société souhaiterait que ses personnels puissent bénéficier de ce type de formation.

21 Ce qui n'est pas toujours le cas s'agissant des lignes régulières, notamment le vendredi soir où des adultes ivres veulent prendre le bus malgré le refus et parfois le concours des forces de l'ordre est nécessaire.



Toutefois, il est constaté un changement d'attitude des jeunes et notamment un manque de respect entre eux, et vis-à-vis des adultes. Parfois, dès l'école primaire, il y a des signalements d'élèves turbulents qui sont prêts à se battre et dans ce cas, la société contacte les parents²², mais ne dispose pas de procédure spécifique autre que l'envoi d'un mail permettant de retracer le nom de l'élève. Néanmoins, il est rappelé que « les élèves ne vont pas se dénoncer entre eux ».

La société étant également délégataire du service public de transport terrestre régulier, elle est associée aux groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans le cadre de la Police de sécurité au quotidien (PSQ). Il est rappelé que le mercredi, 1000 élèves en moyenne se regroupent en centre-ville et leur retour doit être garanti, c'est pourquoi la société a ajouté une rotation supplémentaire à 15h 30, sauf que ces horaires ne conviennent pas aux élèves qui préfèrent prendre le dernier bus en fin de journée. Bénéficiant de la carte scolaire, les élèves d'autres communes qui se regroupent à Papeete bénéficient d'une réduction de 50 % mais il est assuré que ce n'est pas un élément bloquant.

Dans le cadre de la mission d'information, les transports scolaires comme cause de violences ont été évoqués 31 fois à l'occasion des auditions menées.

Ce problème est en partie réglé sur Tahiti car les bus sont désormais équipés de GPS qui permettent de connaître avec précision leur localisation en temps réel.

En revanche, les problèmes de circulation sur l'île de Tahiti obligent les élèves à se lever tôt pour attendre un bus qui est alors à l'arrêt dans les embouteillages. Un chef d'établissement auditionné déplore qu'il suffise d'un accident routier pour avoir deux cents élèves absents à l'ouverture de l'établissement, alors que ces élèves sont pour la plupart levés aux aurores.

Il convient dès lors de trouver une solution pour réduire la circulation à Tahiti d'une part, et d'autre part améliorer le transport scolaire dans les autres îles et notamment à Moorea et Rurutu, où un problème de transport a été signalé par les personnels d'établissements scolaires.

²² En l'absence de nom, l'enfant est déposé au bureau et des recherches sont menées avec l'établissement afin de contacter ses parents.



2.2. DES MOYENS JUGÉS INSUFFISANTS

À cette violence du système éducatif s'ajoute une insuffisance de moyens mis en œuvre pour la jeunesse de manière générale, que ce soit au sein des établissements, ou en dehors.

2.2.1. AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Au sein des établissements, il a été relevé un manque de personnel mais également un manque de formation de l'équipe éducative.

2.2.1.1. Un manque de personnels formés

Les personnels de vie scolaire, et notamment les adjoints d'éducation, sont les premiers interlocuteurs des élèves. Pourtant, ce sont principalement des postes occupés par des contractuels, « qui ne sont pas à leur place pour certains » et pour d'autres qui ne peuvent rester parce que la durée maximale en poste, en qualité de contractuel, est de trois ans, lorsque l'agent non titulaire est recruté pour faire face temporairement, et dans l'intervalle des concours après épuisement de la liste complémentaire, à la vacance d'un emploi devant immédiatement être pourvu afin d'assurer la continuité du service public, conformément aux dispositions combinées de l'article 33-4° de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française et de l'article 9 de la délibération n° 2004-15 APF du 22 janvier 2004 modifiée relative aux agents non titulaires des services, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics administratifs de la Polynésie française.

Par ailleurs, certains chefs d'établissement déplorent le fait qu'ils ne sont pas sollicités quant au choix des personnels, alors que ces derniers sont sous leur autorité.

De plus, même dans les établissements pourvus en personnels, les absences et notamment les arrêts de travail pour maladie déstabilisent l'équipe et ce sont finalement les enfants qui en pâtissent toujours.

Malgré cela, les membres de la mission d'information ont rencontré des personnels dont l'investissement à l'égard des enfants, témoigne d'une véritable abnégation, redonnant toute son humanité à l'éducation.

Toutefois, certains personnels, nonobstant leur engagement, semblent être à bout et ne plus supporter d'être impuissant face à l'ampleur du mal être des élèves et ses conséquences sur l'enseignement. Certains enseignants tiennent encore par le seul amour de leur métier, mais les conditions de travail toujours plus difficiles et les effectifs d'élèves restant toujours trop important, ne leur permettent pas de mener à bien leur mission.

Le manque de reconnaissance est également à l'origine de ces dysfonctionnements puisque les personnels, notamment enseignants, sont constamment pointés du doigt et désignés comme les coupables, alors qu'ils font le plus souvent du mieux qu'ils peuvent et qu'ils doivent, la plupart du temps, composer avec des élèves « qui cumulent les vulnérabilités ».

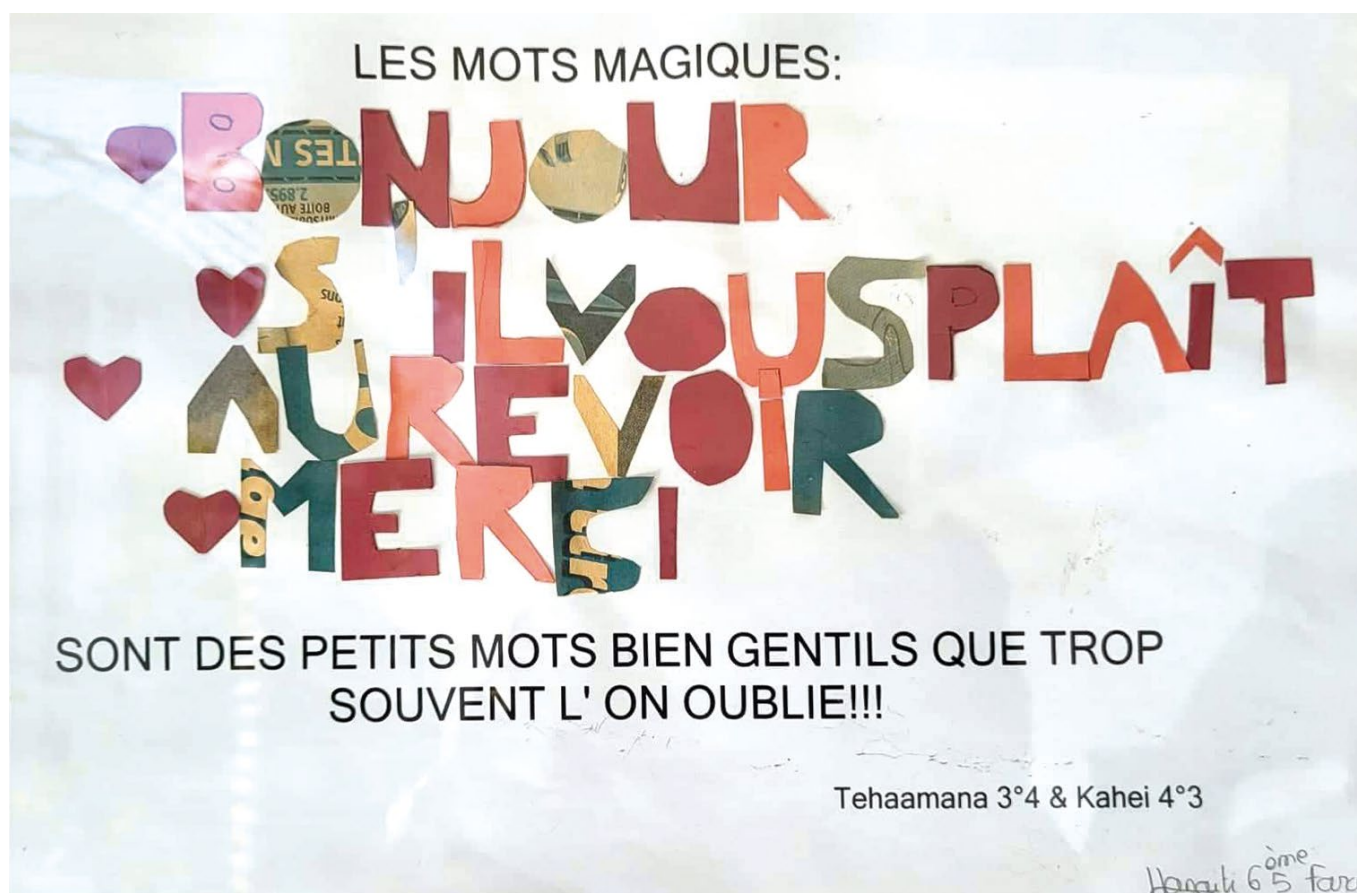
Si Madame la ministre de l'éducation assure que la brigade mobile de remplacement du premier degré sera renforcée cette année, l'absence d'une telle brigade dans le second degré est toujours déplorée. Il peut arriver qu'une absence de plusieurs semaines ne soit pas remplacée, même s'agissant de matières dites fondamentales.

En outre, est également déplorée au sein des établissements scolaires l'absence d'une équipe mobile de sécurité (EMS) à l'instar de la métropole. Selon la circulaire publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°10 du 11 mars 2010, les EMS sont des équipes mixtes, composées de personnels aux compétences diverses dans les domaines de l'éducation et de la sécurité, qui concourent à un double objectif : d'une part, garantir la sécurité des établissements scolaires et assurer la protection des élèves et des personnels contre toute agression, d'autre part, préserver la continuité de l'action éducative pendant les périodes de tension. Elles assurent les missions de sécurisation des établissements et de leurs abords immédiats en situation de crise, actions de prévention auprès des établissements et accompagnement des personnels ou des élèves victimes de violence.

Les acteurs de la gestion des violences intra scolaires sont donc principalement des personnes qui ont appris « sur le tas » et avouent ne pas avoir suivi de formation à cet effet, que ce soit au niveau des équipes de vie scolaire ou des enseignants.

2.2.1.2. Un manque généralisé de formation

Dans le cadre de la mission d'information, le manque de formation a été évoqué à l'occasion de 49 auditions sur 143, soit plus du tiers des auditions menées.



Ce manque de formation est ressenti par les personnels qui pour certains avouent être dépassés et ne pas agir par peur de faire plus de mal que de bien.

En effet, l'audition des personnels de vie scolaire a révélé que les CPE n'ont aucune formation sur la gestion de conflits, contrairement aux adjoints d'éducation.

Les autres personnels non enseignants (infirmiers, assistants sociaux et psychologues de l'Éducation nationale) auditionnés affirment que le personnel a besoin de formation parce qu'ils ne savent pas comment réagir face à un comportement inadapté.

C'est le même écho aux Tuamotu, et notamment à Rangiroa, où il est exprimé un fort souhait de formation notamment en gestion de conflits, mais également relative à toutes problématiques rencontrées avec les élèves.

À Hao, les personnels enseignants souhaiteraient suivre la formation sur la gestion des violences qui a été dispensée uniquement aux adjoints d'éducation.

Monsieur MORHAIN, inspecteur d'académie, a pourtant affirmé lors de son audition, que chaque année, les professeurs

stagiaires sont sensibilisés par deux interventions et d'autres intervenants sur la problématique du climat scolaire et également sur la problématique du cyberharcèlement. Les enseignants désireux de participer à des formations, dans le cadre de la formation continue, doivent par ailleurs s'inscrire sur la plateforme de formation de l'éducation nationale « Magistère ».

Plusieurs personnes auditionnées ont évoqué la nécessité de travailler davantage sur les compétences psychosociales de l'enfant et d'être formées à cet effet.

Certains établissements, comme le collège de Paea par exemple, ont eu recours aux formations d'initiative locale (FIL) sur les compétences psychosociales, sur la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, car « il y a un réel besoin chez le personnel ». L'établissement a également proposé des formations aux élèves dans le cadre d'un « atelier de la réussite ».

Les enseignants du collège de Henri Hiro se sont eux aussi vus proposer une formation sur la gestion des émotions, qui s'est déroulée un samedi mais qui a tout de même rassemblé une douzaine de volontaires.





À Punaauia, il est affirmé que des formations sur les compétences psycho-sociales et des ateliers de pleine conscience ont été proposés. Ces formations sont « en dehors de l'éducation », avec des moyens horaires mis en place et des moyens financiers dégagés par l'établissement à cet effet. Ces formations ont réuni une quarantaine de volontaires puis ont été étendues à tout le personnel.

L'établissement a également recours aux FIL, notamment s'agissant de l'éducation à la vie sexuelle. Il s'agit de l'intensification d'un travail déjà mené avec l'organisation à but non lucratif partenaire de l'établissement. Certains enseignants ont même sollicité des formations sur l'hypnothérapie.

Au collège de Rurutu, il y a régulièrement de telles formations, de manière formelle et informelle, à l'adresse de tous les personnels, qui, selon le personnel de direction, au sein d'un établissement d'enseignement, prennent tous la casquette d'éducateur.

Lors de son intervention à l'occasion du séminaire organisé par la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (FAPEEP), Monsieur le Directeur général de l'éducation et des enseignements a présenté les actions à venir parmi lesquelles la formation de tous les enseignants de SG et CP.

Les parents auditionnés par les membres de la mission d'information à l'occasion de ce séminaire ont également rappelé que les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) sont généralement assurées par des « taties » ne disposant pas des titres requis et non formées.

Dans le premier degré, certains enseignants déplorent que l'école inclusive soit imposée sans formation adéquate, et la conséquence est que cette inclusion peut parfois se faire au détriment des autres, par manque de formation de l'enseignant.

Lors de son audition, Monsieur le Directeur général de l'éducation et des enseignements affirmait que les psyEN ont été formés à la gestion des événements traumatiques, mais lorsque l'on auditionne les personnels, il semblerait que les missions relatives à l'orientation soient l'essence de leur métier et étant souvent à cheval entre plusieurs établissements, les agents n'ont de toute façon pas le temps de faire autre chose.

Le centre de santé scolaire suggère par ailleurs la formation des maîtres pour la reconnaissance des signaux faibles, car

« ce n'est pas toujours le perturbateur qui va mal ».

Les membres des confessions religieuses sont eux aussi du même avis, considérant qu'il y a un problème de formation à réadapter pour les accompagnateurs, car les personnes formées à l'époque l'ont été pour les soucis de l'époque, qui ne sont plus les mêmes à ce jour.

Enfin, il a été relevé que les carences en personnels sont palliées par des bénéficiaires de contrats aidés (CAE, service civique, etc.) mais qui ne sont pas non plus formés pour intervenir auprès des enfants.

Au lycée professionnel de Faa'a, il est indiqué que ce n'est pas la jeunesse de ces agents le problème, mais bien le manque de formation.

Ainsi, dans certains établissements, les personnels auditionnés, notamment les enseignants, se sentent démunis, voire abandonnés et livrés à eux-mêmes puisqu'ils doivent, sans formation ad hoc, gérer des troubles qui leurs sont inconnus et en même temps mener à bien leur mission d'enseignement.

2.2.2. UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DÉFAILLANT

La DSFE, qui est en charge du social est saturée depuis de nombreuses années. Toutes les situations de souffrance sociale ne peuvent par conséquent pas être traitées et le manque de structures périscolaires pour adolescent aggravent « l'urgence sociale », objet de la première communication faite en conseil des ministres par Madame la ministre.

2.2.2.1. La Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE), un service à redynamiser

Lors de leur audition, les représentants du centre de santé scolaire (CSS) ont indiqué que l'origine des problématiques rencontrées au sein des établissements scolaires n'est parfois pas médicale mais bien sociale et familiale. Ce phénomène a été exacerbé avec la crise, la perte d'emploi de certains parents et la paupérisation de la population.

Pourtant, certaines îles n'ont pas de représentant du service social. Dans d'autres îles, il semblerait que ce service pourtant présent, dysfonctionne.

La direction de la modernisation et des réformes de l'Administration (DMRA) a fait en 2017 un audit de la DSFE



M^{me} Cécile MOREAU
directrice de l'association polyvalente d'actions socio-judiciaires

qui préconisait la création de 85 postes supplémentaires. Depuis, seulement 15 postes ont été créés.

De plus, le rapport de la Chambre territoriale des comptes (CTC) en 2020 faisant état des dépenses de l'administration a conclu que l'administration du Pays était trop dotée en personnels à l'exception de la DSFE qui est sous dotée. C'est un véritable appel à l'aide qui est lancé par les personnels auditionnés.

Les travailleurs sociaux sont à bout de souffle et ne comptent pas leurs heures. Pourtant, ils passent à côté de souffrances parce qu'ils sont quotidiennement appelés pour traiter des urgences.

Dans le cadre du suivi socio-judiciaire, la norme nationale est d'un éducateur pour 35 personnes suivies. Le ratio en Polynésie est d'un éducateur pour 80 personnes suivies.

La cellule de signalement créée en 2007 a vu son nombre de signalements doubler, notamment après le confinement, mais cette équipe est toujours limitée à 3 personnes. À l'évidence, des choix sont nécessairement opérés, et la priorité, ce sont les urgences. En conséquence, les personnels constatent qu'il est impossible de faire du qualitatif dans de telles conditions.

Les métiers du social sont tellement peu valorisés que les travailleurs sociaux viennent se former à la DSFE et

quittent l'organisme pour intégrer des postes plus valorisés, notamment d'un point de vue pécuniaire.

Toutefois, de ce manque de personnel et de moyens est née la nécessité de renforcer les partenariats, notamment avec l'APAJ pour l'accompagnement des victimes de violences conjugales, venant en complément de l'intervention de la DSFE.

Madame la ministre des solidarités, lors de son audition, a déclaré qu'il fallait impérativement valoriser les métiers du social. En effet, alors qu'il est demandé la création de postes supplémentaires à la DSFE, elle affirme ne pas réussir à pourvoir les 25 postes vacants à la DSFE car les lauréats de concours choisissent des postes plus rémunérateurs, ou lorsqu'ils viennent, ils ne restent pas.

Au sein des établissements scolaires, le manque d'assistants sociaux a également été signalé, et le partage du personnel entre plusieurs établissements empêche dans certains cas, une prise en charge adéquate.

Les personnes auditionnées ont déploré la réduction du nombre de personnels mais la réponse de Madame la ministre de l'éducation lors de son audition est sans équivoque : il n'y a pas de diminution de personnels mais, au contraire, une augmentation de ceux-ci.



Elle explique ce sentiment éprouvé par les équipes éducatives, par une répartition plus équitable entre les établissements présentant le plus de difficultés.

Enfin, il est à noter qu'il a été émis l'idée d'avoir des travailleurs sociaux dans les établissements du premier degré, mais s'agissant du premier degré, l'action sociale émane principalement des communes et la principale cause de signalement dans le premier degré, ce sont les violences intrafamiliales.

2.2.2.2. Le manque, voire l'absence de structures périscolaires pour adolescents

Les personnels auditionnés en milieu scolaire ont remarqué que les parents suivaient particulièrement la scolarité de leurs enfants dans le premier degré. Ce suivi disparaît, pour beaucoup, à l'entrée au collège, certains parents estimant que l'enfant est « assez grand ». Or, ce désintéressement arrive au moment de la puberté et des bouleversements émotionnels qui en sont le corollaire.

Ce désintéressement est d'autant plus inquiétant du fait de l'absence de structure périscolaire pour adolescent.

En effet, les garderies ne gardent pas les enfants au-delà de 12 ans et certains adolescents ont ainsi pour seule activité d'errer pendant que leurs parents sont au travail, lorsqu'ils ne sont pas gardés par un membre de la famille parfois maltraitant.²³ Cet ennui participe indéniablement et en grande partie à la recrudescence des faits de violence.

On pourrait se demander pourquoi ces enfants n'intègrent pas un club sportif, mais la réalité est que les parents n'ont pas les moyens de payer de telles activités.

À cela, une première réponse a été apportée par le ministère en charge de la jeunesse et des sports avec la mise en œuvre du dispositif « pass'sport » à compter de la rentrée 2022-2023.

Ce dispositif déjà mis en œuvre en métropole²⁴ consiste en une prise en charge des frais d'inscription dans un club sportif²⁵. Cette aide d'un montant maximal de 8000 F CFP versé directement au club par la CPS est destinée aux jeunes de 6 à 18 ans dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire ou l'allocation spéciale aux enfants handicapés. Ce sont ainsi 10 000 enfants qui pourront bénéficier de ce dispositif.

Au collège de Paea, c'est un manque de structures d'enseignement adaptées qui est signalé : MFR, CJA et SEGPA sont en nombre insuffisant et le collège doit accueillir des élèves qu'ils ne savent pas accueillir.

Il est également signalé l'absence de structure pour accompagner les enfants de 12 à 13 ans qui viennent d'un centre d'accueil qui ne veut plus les accueillir. Ces enfants sont par conséquent ramenés dans leur famille qui est souvent à l'origine de leurs souffrances.

Les responsables de foyers éducatifs déplorent eux aussi un manque d'infrastructures, mais estiment que les profils sont si différents que la multiplication des structures n'est peut-être pas la solution.

À Tumaraa, c'est l'insuffisance d'infrastructures sportives qui est déplorée.

Au lycée d'Uturoa, le même constat est dressé par plusieurs personnels de tous domaines : il n'y a pas d'infrastructures pour adolescents et la prise en charge par des activités socio-éducatives encadrées, est lacunaire.

Il en est de même à Moorea où ce manque est relevé par les personnels d'établissement scolaires mais également par les membres du conseil municipal qui admettent qu'il faudrait mettre en place plus d'installations sportives dans les quartiers et aussi des salles de spectacle. Toutefois, un vaste programme communal de rénovation et de construction de salles de sport et d'aires de jeux a été initié suite à un diagnostic jeunesse établi en 2014.

Les centres d'accueil d'urgence manquent en Polynésie et ce sont les confessions religieuses qui apportent leur concours pour mettre à disposition des logements d'urgence.

La DSFE travaille avec une dizaine de structures et 2 pouponnières (enfants de 0 à 3 ans). Les places d'urgence sont prises régulièrement. Les centres d'hébergement utilisés sont ceux de type internat pour le profil de mineurs qui ne nécessitent pas un accompagnement spécialisé mais ayant besoin d'un hébergement pour sortir de leur milieu familial.

Or, selon les agents de la DSFE, non seulement ces hébergements sont saturés, mais en plus, l'existant est

²³ À cet égard, Monsieur le chef de service du CPSA a indiqué que les études ont fait ressortir que la figure la plus violente de la famille est l'oncle.

²⁴ L'État contribue à ce dispositif à hauteur de 75 millions de F CFP.

²⁵ Uniquement dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives délégataires de service public.

inadapté à la réalité du terrain car les jeunes « font leur crise à partir de 12 ans ». Il faudrait par conséquent une structure pour les 10-12 ans, pour la prise en charge des mineurs ayant des problématiques particulières afin de permettre au jeune qui rencontre des difficultés d'ordre familial, de vivre dans un milieu posé afin qu'il ait une scolarité normale.

Si les structures sociales, sportives et culturelles manquent manifestement, les auditions menées dans le cadre de la mission d'information ont également rappelé que c'est avant tout en matière d'accès aux soins qu'il y a de grosses carences.

2.2.3. UN ACCÈS AUX SOINS SPÉCIALISÉS ENCORE TROP LIMITÉ

L'accès aux soins est disparate en raison d'un manque de spécialistes, mais aussi d'un manque de structures de soins.

2.2.3.1. Un manque de spécialistes, notamment dans les îles

Les auditions menées dans le cadre de la mission d'information ont mis en lumière une triste réalité : que ce soit au sein des établissements scolaires ou en dehors, l'accès aux soins spécialisés est encore trop limité. C'est même une catastrophe dans les îles.

Par exemple au collège de Rurutu, l'infirmière scolaire s'occupe des soins mais également de toutes les problématiques en lien avec la psychologie, en l'absence de psychologue sur l'île. Un médecin est toutefois présent en soutien.

Selon le centre de santé scolaire, il y a moins d'accès aux soins spécialisés et de manière non uniforme au niveau du territoire. L'orthophonie et les psychologues ne sont pas remboursés, et heureusement que le centre dispose d'une orthophoniste.

Toutefois, il est rappelé que s'ils ne sont pas pris en charge quand ils sont petits, il est très compliqué d'assurer une prise en charge réussie plus tard. En CM2, c'est déjà très tard et ces enfants rencontrent des difficultés dans la poursuite de leurs études. Ils sont ainsi réorientés, alors que leurs difficultés scolaires sont dues à un problème de santé.

Il y a plus de difficultés à exprimer les émotions, et d'assurer la gestion des relations sociales et des identifications. C'est

pourquoi il est préconisé de développer ces compétences dès la maternelle.

En outre, les dispositifs « école en santé » et « CJA en santé » ne peuvent pas porter pleinement leurs fruits s'il n'y a pas un accompagnement des parents.

Certains n'ont pas les moyens de payer les soins de leur enfant. Les établissements, via le fonds social éducatif prennent en charge ces soins²⁶, ou une mutuelle à cet effet, mais déplorent des délais d'attente interminables allant de 3 à 6 mois pour avoir un rendez-vous, une première prise de contact, et le suivi est lui aussi très lacunaire parfois inexistant, notamment pour les élèves des îles qui peuvent bénéficier d'un bilan mais pas d'un suivi.

Aux Marquises, ce manque d'accès aux soins est généralisé. Si les médias ont récemment fait état de ce souci à Ua Pou déjà rencontré précédemment²⁷, le même constat est dressé à Hiva Oa, où les personnels, notamment non enseignants, estiment qu'en matière de santé, il manque un suivi régulier au quotidien. Un pédopsychiatre intervient deux fois par an mais les équipes estiment que c'est loin d'être suffisant. Il est possible de faire des séances par visioconférence ou par téléphone mais c'est encore insuffisant, il n'y a pas d'orthophoniste et lorsqu'un bilan peut être fait, les soins ne sont pas possibles sur place.

Monsieur le Ministre de la santé a rappelé lors de son audition les difficultés en termes de recrutement, en raison du coût induit.

Le schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 (SOS) approuvé par délibération n ° 2016-12 APF du 16 février 2016 étant arrivé à échéance, un nouveau projet de SOS sera soumis prochainement à l'approbation de l'assemblée.

Lors de son audition, Monsieur le ministre de la santé a évoqué la nécessité de disposer de personnels supplémentaires qui se heurte aux contraintes budgétaires.

C'est pourquoi, il est envisagé le développement de la télémédecine. 10 valises de télémédecine ont donc été dispersées dans les îles et seront généralisées si les résultats obtenus sont satisfaisants.

²⁶ Cela a été remarqué notamment aux collèges de Taone et de Punaauia.

²⁷ Article de Tahiti infos du 14 août 2022 et de Polynésie la 1ère du 19 juillet 2020.





Enfin, Monsieur le ministre de la santé annonce déjà qu'il va y avoir « des heures difficiles sur le plan budgétaire ».

2.2.3.2. Un manque de structures de prise en charge et de soins spécialisés

Alors que l'enquête Santé Mentale en Population Générale, conduite entre 2015 et 2017 par l'association SOS suicide sous l'égide de l'OMS révélait que 42,8 % des polynésiens souffraient déjà de troubles mentaux, l'OMS, dans un nouveau rapport mondial publié en 2022 alerte tous les pays sur l'urgente nécessité de prendre en charge ces troubles via les trois « voies vers la transformation » suivantes :

- Relever l'importance accordée à la santé mentale et l'engagement en sa faveur ;
- Remodeler les environnements qui influent sur la santé mentale, y compris les habitations, les communautés, les écoles, les lieux de travail, les services de soins de santé et les environnements naturels ;
- Renforcer les soins de santé mentale en apportant des changements aux lieux, aux modalités, aux prestataires et aux bénéficiaires des soins de santé mentale.

Monsieur le ministre de la santé affirme que le projet de pôle de santé mentale a été bloqué en raison de contraintes techniques (le centre 15 étant vétuste) mais que son inauguration est prévue en 2023.

S'agissant de la prise en charge des enfants, l'hôpital ne dispose pas de structure de pédopsychiatrie, mais d'une dépendance de la psychiatrie. Ainsi, l'enfant souffrant de trouble psychologique sera pris en charge soit en psychiatrie, soit en « service adulte ouvert » ce qui est complètement incongru puisque l'enfant, pourtant souffrant, est face à des patients adultes n'ayant pas les mêmes pathologies.

Le traitement des addictions souffre lui aussi de ce manque de structures puisque le centre de prévention et de soins des addictions (CPSA) ne dispose pas de lit d'hospitalisation.

Si l'article 13 de la loi organique confère à la Polynésie la pleine compétence en matière de santé, c'est la direction de la santé qui assure la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de santé publique. Elle compte 121 structures publiques de proximité réparties dans 58 îles.

Ainsi, force est de constater que de nombreuses îles ne bénéficient d'aucune structure de soin spécialisé. Par conséquent, lorsque c'est nécessaire, les personnes souffrantes doivent nécessairement faire l'objet d'une évacuation sanitaire

vers une île disposant d'une telle structure. Parfois, cette évacuation intervient trop tardivement et il est alors déjà trop tard.

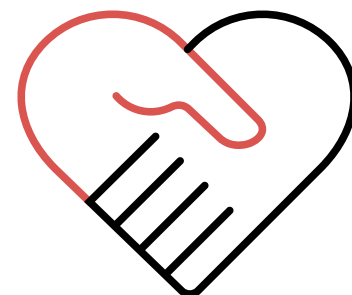
Du côté des établissements scolaires, c'est le même constat qui est dressé, les rendez-vous sont si longs à obtenir que les élèves sont réorientés vers un spécialiste privé, lorsque cela est possible.

C'est encore par une intervention du secteur privé qu'une structure d'écoute psychologique a pu être érigée au sein du lycée Diadème, face à la saturation du Fare Tama Hau. Le dispositif Margaret's place y a rencontré un tel succès qu'une convention a été signée entre le ministère de l'Éducation et la fondation Marciano, pour un co-financement à hauteur de 30 millions de F CPF pour l'ouverture d'une telle structure au lycée de Taravao à la rentrée 2022-2023, qui est par conséquent le deuxième établissement à bénéficier de ce dispositif.

Ce type de structure inspiré et soutenu par le dispositif américain « Margaret's place room ». Il permet d'offrir aux élèves un lieu d'écoute sécurisé, avec l'appui d'un psychologue clinicien ayant suivi une formation particulière et exerçant des missions bien éloignées de celles exercées par les psychologues d'éducation nationale, spécialisés dans l'orientation.

Cet exemple n'est pas le seul en termes de partenariat, puisqu'en réalité, il y a une multitude d'intervenants en milieu scolaire et ces partenariats mériteraient d'être renforcés mais surtout coordonnés.

3 DES PARTENARIATS NÉCESSITANT D'ÊTRE RENFORCÉS



Parmi les partenaires des établissements scolaires, la commune est apparue, lors des auditions, comme étant un partenaire indispensable dans la lutte contre les violences intra et extra-scolaires.

3.1. LES INTERVENANTS EN TERMES DE PRÉVENTION DES VIOLENCES

Au sein des établissements scolaires, des partenaires du Pays et notamment de la santé, interviennent en milieu scolaire, mais également l'État par les forces de l'ordre et la justice. Les associations jouent par ailleurs un rôle fondamental dans la prévention et la gestion des violences, au sein des établissements scolaires lorsqu'elles sont agrémentées, mais également en dehors.

3.1.1. LES PARTENAIRES DE LA SANTÉ

La santé intervient en milieu scolaire notamment par le biais du Fare Tama Hau (FTH) et du centre de santé scolaire.

3.1.1.1. Le Fare Tama Hau (FTH)

Selon son rapport d'activité de l'année 2021, les éducateurs du FTH ont reçu 21 jeunes auteurs de violences (soit le même nombre qu'en 2020) et 54 jeunes victimes (contre 71 en 2020 et 28 en 2019).²⁸

Les éducateurs du FTH sont à l'origine du projet « EduConseils » dans le cadre duquel, en 2021, ils ont tenu 19 permanences et ont rencontré 136 élèves des collèges de Paea, de Tipaerui, d'Arue, de Punaauia, de La Mennais, du Taaone et du LEP de Faa'a.. Ce projet partenarial a été mis en place à la rentrée 2019-2020. Il s'adresse aux jeunes rencontrant diverses difficultés

tels que des problèmes de comportement, problèmes familiaux, ou violences et leur permet de rencontrer, au sein même de leur établissement scolaire, un éducateur spécialisé, que ce soit de leur propre initiative ou sur orientation d'un professionnel.

Les principaux objectifs de ce dispositif sont de :

- Faciliter la première prise de contact avec un professionnel du Fare Tama Hau puisque celle-ci a lieu au sein de l'établissement scolaire, qui est un lieu familier et rassurant pour les jeunes ;
- Recevoir de manière ponctuelle des jeunes en demande de soutien et/ou de conseils ;
- Lorsque c'est nécessaire, permettre l'orientation du jeune vers l'unité de soins de la Maison de l'adolescent du Fare Tama Hau et/ou vers des partenaires extérieurs.

Depuis dix ans, le FTH intervient également au sein des établissements scolaires au travers de points écoutes assurés par des psychologues tout au long de l'année.

Pour 2021, ce sont 296 entretiens qui se sont tenus au cours de 81 points écoutes.

Par ailleurs, le FTH peut être amené à participer aux réunions du Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Ainsi, pour 2021, les éducateurs ont étudié la situation de 159 élèves au cours des onze réunions auxquelles ils ont participé.

En outre, le FTH participe à la lutte contre les addictions et en 2021, plusieurs professionnels de la maison de l'adolescent du FTH sont intervenus auprès de 274 adolescents.

²⁸ Informations issues du rapport d'activité 2021 de l'établissement.



Enfin, le thème de la violence est abordé par les intervenants du FTH, qu'il s'agisse de la violence en général ou d'un type de violence en particulier. Au total, 493 adolescents ont reçu une information sur ce thème, dans les collèges de Papara, Tipaerui et Hiva-Oa, au Lycée Paul Gauguin et à la MFR de Vairao.

Le FTH est davantage sollicité pour intervenir sur le thème du harcèlement scolaire et du cyberharcèlement. Son rapport d'activité explique cela en partie par le fait que « l'éducation nationale est de plus en plus vigilante à protéger les élèves qui sont incités à dénoncer les faits dont ils sont victimes et ce sujet est souvent médiatisé (reportages, émissions radio...) ».

Sur ce sujet, Madame la directrice du FTH auditionnée dans le cadre de la mission d'information avoue être « moins optimiste que l'éducation » lorsqu'il est fait état d'une maîtrise des violences car en réalité, les violences verbales, psychologiques et la pornographie font désormais partie du quotidien de ces jeunes.

3.1.1.2. Le centre de santé scolaire (CSS)

La direction de la santé intervient au sein des établissements scolaires au travers d'une charte de collaboration avec la DGEE n° 4042/MEJ/MSP du 21 juin 2019. Cette charte organise, pour une durée de trois années, les modalités d'accompagnement répondant aux priorités de santé de l'élève dans son parcours santé.

Conformément à l'article 8 - E - 3° de l'arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 portant organisation de la direction de la santé,

le CSS est l'un des centres de consultations spécialisées de la direction de la santé. À ce titre, il est chargé :

- des actions préventives et de dépistage des enfants et des adolescents scolarisés, dont les programmes de vaccination ;
- de la coordination des actions en cas de maladie transmissible survenant en milieu scolaire ;
- de l'application des programmes de santé en milieu scolaire ;
- d'assurer les actions curatives pour le traitement des affections courantes ne nécessitant pas d'hospitalisation.

Lors de leur audition, les représentants de ce centre spécialisé ont explicité le dispositif « santé à l'école » qui rassemble les labels école et CJA en santé.

Ce projet est issu des recommandations de l'OMS à l'issue de l'enquête GSHS menée en Polynésie française par le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation en 2016.

S'appuyant sur la mise en œuvre du parcours éducatif de santé créé par loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, il regroupe les 10 thématiques suivantes :

- Alimentation ;
- Activités physiques ;
- Hygiène corporelle ;
- Rythme de vie ;
- Ecole sans tabac ;
- Tri des déchets et espace public propre ;
- Lutte antivectorielle ;
- L'accueil de tous les enfants et le bien vivre ensemble ;
- Accès aux soins pour tous les élèves ;
- Patrimoine culturel.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 12 établissements scolaires dont 9 écoles et 3 CJA avaient obtenu ledit label, qui permet aux élèves de développer leurs compétences psychosociales,

en plus de bénéficier de prévention en termes de détresse psychologique, de comportements violents, des addictions et de l'obésité, avec l'idée que les enfants puissent à leur tour sensibiliser leur famille.

Les personnels d'établissement labélisés auditionnés ont vanté les bénéfices de ce dispositif, notamment s'agissant de la fierté des élèves de bénéficier d'une telle reconnaissance pour les efforts fournis. Cela a été remarqué notamment au CJA de Hiva Oa²⁹, où ce sont les élèves eux-mêmes qui ont présenté le déroulement de leur labélisation, qui selon sa directrice, contribuerait à créer « une ambiance assez sereine » au CJA.

Pour l'année 2022, c'est un total de 38 établissements qui étaient inscrits dans le dispositif « santé à l'école » qui est amené à se développer davantage.

3.1.2. LES FORCES DE L'ORDRE ET LA JUSTICE

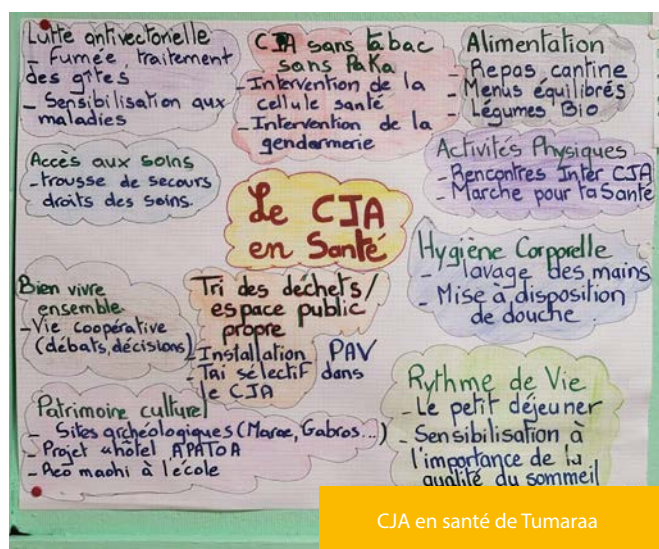
Parmi les intervenants en termes de prévention et de gestion des violences, l'éducation compte parmi ses partenaires la Maison de Protection des Familles (MPF), la Direction territoriale

de la Police nationale (DTPN) et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ).

3.1.2.1. La Maison de protection des familles (MPF)

Les membres de la mission d'information ont procédé à l'audition de Monsieur le commandant de la MPF.

Mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021 en remplacement de la Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) en 1999, la Maison de confiance et de protection des familles (MCPF) est devenue la Maison de protection des familles (MPF) depuis le mois de novembre 2021, avec une nouvelle entité, des missions accrues et des liens attachés à l'aspect social.



CJA en santé de Tumaraa



CJA en santé de Hiva Oa

²⁹ Il est à noter que la commune de Hiva Oa s'est également lancée dans le dispositif « commune en santé ».



La MPF est désormais composée de cinq sous-officiers de gendarmerie spécialement formés et de deux à trois réservistes en fonction qui ont été spécifiquement formés pour intervenir dans les écoles. Des agents en service civique sont également sollicités pour les interventions dans les établissements scolaires.

Dans le cadre d'un plan d'actions 2017-2022, les interventions de la MPF sont annuelles et systématiques dans tous les établissements de premier et second degré de Tahiti et Moorea, hors zone de Police, à partir du CM1 et ce jusqu'en 3ème. Deux jours sont consacrés aux écoles primaires, et deux jours aux collèges.

Concrètement, tous les matins, il y a des déplacements de deux à trois personnels dans les établissements scolaires. Parfois, l'intervention se fait à la demande de l'établissement et dans ce cas, un jour spécial leur est dédié.

Les actions menées par la MPF, lors de ces déplacements, sont la sensibilisation en classe, la mise en place de points d'écoute gendarmerie et la présence en commission éducative.

En primaire, il n'y a aucune distinction des classes car l'idée est de faire de la prévention de masse. Des conseils sont donnés à une victime de violence pour qu'elle sache que faire, comment s'orienter, et comment être en capacité de se défendre.

À l'issue de leur intervention, les agents de la MPF remettent un kit pédagogique à l'enseignant, pour lui permettre de mener un travail de suivi, car force est de constater que l'intervention de la MPF, d'une durée d'une heure par classe, n'est pas suffisante. À l'issue de cette sensibilisation, les élèves se voient décerner un diplôme de petit citoyen de niveau 1 en CM1, puis niveau 2 en CM2. Le permis internet pour les enfants est, quant à lui, délivré à l'issue d'une intervention de la MPF en CM2.

Par ailleurs, des établissements font appel à la MPF, qui intervient par des ateliers, durant lesquels il est fait un rappel de la loi³⁰ aux enfants et aux parents.

Monsieur le commandant a ainsi présenté les statistiques en termes de violences depuis 2017 jusqu'à aujourd'hui dans les établissements.

- En 2017 : 302 cas soit 27,1 % ;
- En 2018 : 281 cas soit 28,8 % ;
- En 2019 : 293 cas soit 48,5 % ;
- En 2020 : 202 cas soit 49,5 % ;
- En 2021 : 110 cas soit 43 %
- Pour le début de l'année 2022 : 28 cas soit 17,8 %.

En outre, sur ces cinq années, un total de 830 enfants dont la tranche d'âge est de 3 à 17 ans, ont été reçus par la MPF répartis comme suit :

- En 2017 : 126 élèves ;
- En 2018 : 156 élèves ;
- En 2019 : 186 élèves ;
- En 2020 : 146 élèves (diminution expliquée par la fermeture des écoles) ;
- En 2021 : 182 élèves ;
- Pour le début de l'année 2022 : 34.

On constate donc une augmentation d'élèves auditionnés dans le cadre de violences de toutes natures.

En cas de violences, l'auteur est auditionné une seule fois, ce qui est suffisant, selon Monsieur le commandant qui affirme qu'en 5 ans, un seul élève a récidivé.

Il affirme par ailleurs que la situation ne s'est pas arrangée, durant la pandémie en 2020-2021 et qu'il y a eu une explosion de la violence. Il rappelle que les actes de violences se passent la plupart du temps en dehors de l'école et qu'il n'y a pas de violences sexuelles en milieu scolaire, mais plutôt en milieu familial.

3.1.2.2. La Direction territoriale de la Police nationale (DTPN)

La DTPN intervient dans la « zone Police » qui couvre les communes de Papeete et Pirae. Dans ces communes, c'est la DTPN qui mène, au sein des établissements scolaires, des interventions de prévention des violences. Elle dispose à cet effet d'une équipe de quatre Policiers Intervenant en Milieu Scolaire (PIMS).

En outre, une autre équipe, composée de Policiers formateurs anti-drogue (PFAD) peut être sollicitée par les chefs d'établissement, mais ils n'interviennent pas car ils n'ont pas compétence pour le faire à l'intérieur de l'établissement.

³⁰ Le rappel de la loi ne doit pas être confondu avec le rappel à la loi qui est effectué par le procureur agissant directement ou par l'intermédiaire d'un officier de police judiciaire.

Ils se bornent par conséquent à émettre des propositions telles que la participation aux journées de Police et de sécurité intérieure.

Par ailleurs, des actions conjointes avec le service des douanes sont menées dans le cadre de la détection des stupéfiants en dehors et à l'intérieur du périmètre scolaire. Toutefois, cette intervention ne peut se faire qu'avec l'aval du chef d'établissement.

La brigade spécialisée de terrain, composée de 4 agents, effectue des interventions de prévention au sein des établissements scolaires sur des sujets tels que les violences, le harcèlement ou encore les drogues. Il s'agit d'une intervention d'une durée de deux heures, qui a lieu plutôt en début d'année. Selon les brigadiers auditionnés, il y a des cas de violences non seulement entre élèves mais aussi de personnes extérieures sur le personnel de l'établissement.

Cette brigade assure également des points d'écoute au sein des établissements scolaires, entre 12h et 14h. Concrètement, 1 ou 2 agents reçoivent, au sein de l'établissement, des élèves, victimes ou auteurs d'infraction qui ont besoin d'être écoutés. Cela concerne par exemple la dénonciation de violences et notamment de harcèlement.

Sont également assurés des « points fixes écoles » qui visent à évaluer et surveiller les abords des écoles pour repérer d'éventuels individus suspects. C'est un travail de partenariat avec chaque chef d'établissement qui propose un calendrier d'intervention.

Jusqu'à présent, ces interventions ne concernent que les établissements d'enseignement publics mais il a été annoncé qu'un partenariat avec l'enseignement privé est en voie de concrétisation.

Aux abords des établissements, des opérations sont menées sur réquisition du Procureur avec les chiens détecteurs de drogue pour interpeler et saisir les produits stupéfiants à la sortie des collèges ou même pendant les heures de scolarité. Monsieur le Directeur territorial de la Police nationale estime que ces opérations donnent des résultats satisfaisants car elles permettent de saisir d'énormes quantités de drogue et de produits stupéfiants, étant rappelé que le cannabis est bien présent dans les collèges et que l'ice est présent aux alentours.

Ainsi, le service territorial des services publics (STSP), effectue des patrouilles et englobe environ 150 fonctionnaires qui travaillent 24h/24.

Lorsqu'il y a une bagarre entre mineurs, la procédure est la suivante :

- Extirper les protagonistes,
- Embarquer ces derniers au commissariat,
- Appeler les parents pour qu'ils se présentent au commissariat,
- Expliquer aux parents ce qui s'est passé et ce qui va arriver en fonction de la gravité des faits.

Toutefois, il a été relaté que certains parents rejettent l'enfant et le cas échéant, les policiers sont tenus de contacter les services sociaux. Si ces derniers ne sont pas joignables, il y a une liste d'associations à contacter pour placer le ou les jeunes et dans ce cas le parquet en est immédiatement avisé.

3.1.2.3. La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse a rappelé lors de son audition qu'un enfant qui a commis des actes de délinquance a les mêmes besoins que n'importe quel enfant.

Elle a également rappelé que la justice pour mineure est avant tout éducative et qu'elle vise à remettre les enfants dans la société afin qu'ils puissent s'intégrer socialement en réadaptant leurs comportements. Selon elle, les camps de redressement ou les écoles de délinquants comme les internats publics d'éducation surveillée (IPES), et la détention ne sont pas la solution.

Une action intitulée « Justice de proximité » est actuellement menée par la DTPJJ. Dans le cadre de cette action, une mission s'est tenue dans les îles. L'équipe est allée à la rencontre des établissements scolaires, et y a constaté un écart important entre ce qui se passe dans les établissements et ce qui remonte à la Justice. Selon Madame la Directrice territoriale, le problème est qu'il n'y a aucun signalement de ces situations de délits (agressions physiques, harcèlement, vente de stupéfiants etc.).

Pourtant, une convention a été signée, il y a 1 an et demi, entre la DGEE, le Vice-rectorat et le Parquet de Papeete, qui prévoit la création d'un document unique intitulé « *le signalement des infractions en milieu scolaire* ». ³¹

³¹ Ce document est disponible sur le site www.service-public.pf et joint en annexe du présent rapport d'information.





M^{me} Liliane VALLOIS
Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

Selon la DTPJJ, ce document a été pensé par le Parquet pour pallier ces problèmes de violence, de comportements déviants au sein des établissements scolaires qui ne donnent pas lieu à judiciarisation car les adultes n'osent pas porter plainte. Il peut être envoyé par n'importe quel professionnel de l'établissement au Parquet qui, en fonction des éléments, soit va s'en saisir, soit se chargera de le transmettre à la gendarmerie pour une investigation.

La DTPJJ déplore que ce document demeure méconnu et très peu utilisé par les établissements, alors qu'il y a un lien indéniable entre la protection de l'enfance et l'enfance délinquante. En effet, il a été déterminé que 80% des enfants suivis auraient dû ou ont pu bénéficier d'un accompagnement en protection de l'enfance, dont ils n'ont pas bénéficié, ce qui a donné lieu à une dégradation de la situation.

Elle a également expliqué que la DTPJJ n'a pas la compétence au civil mais pour les mesures judiciaires d'investigation éducative. Cela signifie que dans une situation où il n'y a pas de danger légal, l'aide sociale à l'enfance à travers la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) intervient de suite. Il s'agit de signalements d'enfants en situation préoccupante (par exemple pour absentéisme important,

alimentation insuffisante, absence de soins, pathologie non suivie, etc.).

Au vu de l'insuffisance des moyens alloués à la DSFE, la DTPJJ propose d'effectuer cette mission pour soulager la DSFE et intervenir dans la mise en œuvre des décisions judiciaires appelées « actions éducatives en milieu ouvert » actuellement quasi inexistantes dans les îles, où la DTPJJ a développé l'accueil d'orientation qui n'existe plus en métropole mais s'avérait nécessaire en Polynésie.

En outre, une mission de proximité est organisée à raison de 20 jours par mois aux îles sous le vent pour plus de 40 jeunes suivis : une semaine par mois aux Marquises pour 17 jeunes et une fois par mois aux Tuamotu pour 12 jeunes. Aux Australes, 5 mesures courtes alternatives aux poursuites ont été effectuées en fin d'année 2021. En 2022, la DTPJJ assure 7 suivis entre Tubuai et Rurutu et un déplacement annuel, voire tous les 3 mois en cas de besoin, a été programmé.

Si les établissements disposent de partenaires publics, il y a également des personnes morales de droit privé qui interviennent au sein des établissements scolaires, notamment les associations.

3.1.3. LES INTERVENANTS ASSOCIATIFS

3.1.3.1. Les associations de parents d'élèves, un outil trop peu exploité

Les associations de parents d'élèves (APE) sont des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Composées des parents ou autres représentants légaux des élèves, elles constituent la représentation des parents au sein de l'établissement scolaire et a pour objet « la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves ».³²

L'article LP 23 de la charte de l'éducation, relatif à l'implication des familles pour une coéducation dès la maternelle, englobe les parents dans la communauté éducative et consacre « les droits à l'information et à l'expression des parents » dans chaque établissement. Pour cela, les représentants élus des parents d'élèves participent aux conseils d'école, de centre et d'établissement et aux conseils de classe.

Les responsables des établissements sont en outre tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser les activités des associations de parents d'élèves et la participation des parents aux élections.

Par ailleurs, le projet d'école, de centre ou d'établissement précise les modalités d'information, d'expression et de participation des parents d'élèves en prévoyant notamment les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil, l'efficacité du dialogue et la transparence des informations.

Lors de son audition, la présidente de la FAPEEP, nouvellement élue, a indiqué être dans une phase de reconstruction de la fédération.

En effet, la nouvelle équipe mène un travail de terrain sur l'ensemble de la Polynésie pour récolter des données statistiques relatives aux associations de parents d'élèves.

La FAPEEP a élaboré un guide à l'attention des parents d'élèves dont la deuxième édition a été proposée pour l'année scolaire 2021-2022. Celui-ci comprend toutes les informations essentielles relatives à la scolarité de l'enfant tels que les dispositifs d'aide, la place et le rôle du parent, ou encore une sensibilisation sur la problématique de la cyberaddiction.

Toutefois, l'audition des représentants des APE adhérentes à la FAPEEP a révélé que le chef d'établissement a un rôle majeur à jouer dans l'implication des parents d'élèves dans la vie de l'établissement. Il peut tisser une relation de confiance avec les parents d'élèves et les inclure dans tous les projets éducatifs.

Néanmoins, il est déploré, notamment dans le second degré, une très faible implication des parents dans la scolarité de leur enfant, pour les raisons précédemment explicitées. Cette faible implication est d'autant plus notable au sein des APE. Certains établissements sollicités dans le cadre de la mission d'information n'ont pas d'APE active, faute de candidats.

3.1.3.2. Les autres intervenants associatifs

Les associations ont toujours été un partenaire incontournable du service public. Cette intervention de la société civile se manifeste également dans les établissements scolaires.

Le dispositif week-end en internat (WEI) et le programme de loisir en internat (PLEI) n'auraient pas pu voir le jour sans le concours des associations, qui sont en charge de l'encadrement des enfants pendant ces périodes.

En outre, dans le cadre du déploiement du marché public d'externalisation de la prévention primaire dans le domaine des addictions, la Croix rouge mènera des interventions de sensibilisation aux addictions dans les collèges, lycées et CJA de la Polynésie française. En outre, elle aura pour mission de proposer des formations à destination des personnels enseignants pour repérer les conduites addictives chez les plus jeunes. Ce programme dénommé Turumono, permettra de sensibiliser 1500 élèves au travers de 550 ateliers sur le tabac, l'alcool et le paka.

Lors des auditions, il a été relaté que certaines associations œuvrant contre les violences interviennent également au sein d'établissement scolaires, c'est le cas notamment de l'association Vahine Orama à Moorea. Par ailleurs, la fédération du conseil des femmes de Polynésie française intervient dans les établissements du second degré en coordination avec les professeurs et les élèves principalement durant les mois de mars (journées internationales des droits des femmes), octobre (journées des droits de l'enfant) et novembre (journées de lutte contre les violences). Les interventions se font à Tahiti et à Raiatea.

³² Informations issues du site internet du vice-rectorat de la Polynésie française





L'association polyvalent d'actions socio-judiciaires (APAJ) est également un partenaire des établissements scolaires dans la lutte contre les violences. Cette association est scindée en deux pôles, dont le premier, « Te Rama Ora », concerne l'aide aux victimes. Le deuxième pôle d'activités de l'APAJ, appelé « Missions socio-judiciaires », mène, sur réquisitions, des actions de responsabilisation de personnes mises en cause pour avoir commis une infraction.

Te Rama Ora est affiliée à l'échelle nationale à une mission socio-judiciaire. Des partenariats sont faits afin d'assurer la prise en charge des victimes. Ainsi, il existe une convention entre l'éducation nationale et l'APAJ datant de 1999 et selon sa directrice, un partenariat similaire entre la DGEE et l'APAJ avait été proposé pour prendre en charge les mineurs et éventuellement les parents à la suite d'une situation de violence ou de harcèlement.

Toutefois, la DGEE a la possibilité de demander l'intervention des agents de l'APAJ pour contacter la famille et assurer une prise en charge psychologique.

Madame la directrice de l'APAJ déplore elle aussi l'absence trop fréquente de signalement, et une gestion interne de toutes les problématiques relevant pourtant souvent de la justice.

Ainsi, il a été déploré l'intervention, à la demande de chefs d'établissement, de personnes non formées pour des problématiques graves et cette intervention a eu l'effet inverse de celui escompté.

C'est pourquoi elle rappelle que les enfants constituent un public à part et qu'il y a un langage particulier à adopter pour s'adresser à eux. C'est la raison pour laquelle l'APAJ n'intervient que dans le second degré.



LA DÉLÉGATION POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA JEUNESSE

La Délégation pour la Prévention de la Délinquance de la Jeunesse (DPDJ), service administratif créé par arrêté n° 513 CM du 11 mai 2020, met en œuvre les orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française en matière de promotion d'une jeunesse responsable, de prévention des risques de délinquance des jeunes et de développement d'une parentalité agissante et pleinement consciente de son rôle éducatif.

Elle dispose d'une compétence générale dans ces domaines. Elle propose, met en œuvre, coordonne et rend compte des actions qu'elle conduit, soit en propre, soit dans le cadre de partenariats l'associant à d'autres personnes, organismes privés ou services publics de l'État, de la Polynésie française et des communes.

Les actions de la délégation bénéficient aux personnes physiques âgées de 10 à 30 ans révolus et aux personnes pouvant exercer l'autorité parentale à leur égard.

La DPDJ compte 10 agents titulaires dont 4 éducateurs spécialisés diplômés d'État et est renforcée par deux contractuels ainsi que des bénéficiaires de contrats

aidés (CAE) issus du RSMA. Ayant reçu une formation de médiateur, ces agents sont déployés aux abords des établissements scolaires. Toutefois, en cas d'intervention, le parquet doit immédiatement en être avisé.

Bassée à Tahiti, la DPDJ est représentée dans les îles sous-le-Vent, les îles Australes, les îles Marquises et les îles Tuamotu et Gambier, par une subdivision déconcentrée de la délégation.

Les circonscriptions d'archipel assurent, pour le compte de la délégation, la représentation indirecte de ses subdivisions déconcentrées, lesquelles sont ainsi placées sous la responsabilité du tavana hau de l'archipel concerné.

Ce service du Pays est chargé de l'accompagnement collectif de la jeunesse et de ce fait, son action est complémentaire avec l'action de la DSFE qui est chargée quant à elle de l'accompagnement individuel.

Il mène diverses actions dont la presse fait régulièrement état du succès auprès de la jeunesse.



M. Teiva MANUTAH

chef de service de la Délégation pour la prévention
de la délinquance de la jeunesse

On remarque également une diminution récente des bagarres de rue dans le centre-ville les mercredis et vendredis après-midi grâce à une présence policière accrue mais également grâce aux activités proposées par la DPDJ au parc Paofai.



Activités parc Paofai

Le travail de terrain mené par la DPDJ a permis de mettre en exergue le problème identitaire du polynésien. C'est la raison pour laquelle ce service a proposé le projet « un arbre, un enfant, un corail » qui pourrait se concrétiser à Atimaono, qui permettra de disposer d'un site dédié à la plantation des placentas sous un arbre, élément fort de l'identité culturelle polynésienne.

Pourtant, l'organisation des « camps famille » pour les familles en difficulté a révélé que les parents eux-mêmes méconnaissaient leur culture, alors que le public visé était les enfants.

En outre, la DPDJ a œuvré pour la mise à disposition d'un site dédié aux carbass. Ce projet attendu depuis plusieurs années par les amateurs de musique à haut volume se concrétisera finalement cette année sur le site domanial de Nive'e à Hitia'a O Te Ra.

La DPDJ a conclu des conventions avec les communes de Pajara, Tairapu Est et Ouest pour organiser une relation partenariale en faveur de la jeunesse dans ces communes. Une telle convention a également été proposée à Papeete.

Lors de son audition, Monsieur le délégué à la prévention de la délinquance de la jeunesse a déploré l'absence de convention avec la DGEE pour permettre d'aller au-delà de ce qui est déjà fait dans les établissements scolaires. La DPDJ demeure en attente de la signature d'une telle convention, à l'instar de la convention déjà conclue avec le parquet qui prévoit le recours à la mallette pédagogique de la MPF traduite en reo Tahiti.

Lors de son audition, Madame la ministre en charge de l'éducation a indiqué que ladite convention était en cours d'élaboration.



Activités parc Paofai





3.2. LA COMMUNE, PARTENAIRE INCONTOURNABLE DE LA GESTION DES VIOLENCES INTRA ET EXTRA-SCOLAIRES

Force est de constater que l'un des protagonistes de la gestion des violences intra et extra scolaires, notamment dans le premier degré, est incontestablement la commune via des personnels affectés au sein des établissements scolaires du premier degré, mais également dans le cadre de la lutte contre les violences extra scolaires.

3.2.1. LE PERSONNEL AFFECTÉ DANS LES ÉCOLES, PREMIER INTERLOCUTEUR DES ÉLÈVES

Parmi les agents communaux affectés dans les écoles, figurent notamment les « taties » faisant fonction d'agent spécialisé en école maternelle (ASEM) et des agents de restauration scolaire.

3.2.1.1. Des « taties » exerçant les fonctions d'Agent spécialisé des écoles maternelles

L'article 43- I- 5° de la loi organique statutaire confère aux communes polynésiennes la compétence en matière de « Constructions, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré ».

Conséquemment, des agents communaux en charge de l'entretien des bâtiments et des espaces verts sont affectés dans les établissements scolaires du premier degré, ces derniers étant des propriétés communales.

Or depuis de nombreuses années, ces agents communaux et notamment les « femmes de service », assurent également des fonctions de surveillance des enfants pendant la récréation et la pause méridienne. Ces agents sont pour la plupart des agents relevant du cadre d'emplois « exécution »³³ dont l'accès ne requiert aucun titre ou diplôme.

Certaines femmes de service assurent également plusieurs fonctions éducatives telle que l'assistance des enseignants notamment en section des tout-petits.

Au niveau national, ces fonctions correspondent à celles exercées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

En effet, conformément à l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ces agents sont chargés « de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ».

Appartenant à la communauté éducative, ces agents peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire.

Enfin, ils peuvent être chargés, en journée, de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Relevant de la catégorie C, les ATSEM sont recrutés, conformément à l'article 3 dudit décret « pour 60% au moins des postes à pourvoir » par concours externe dont l'accès est limité aux titulaires « du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente ».

Les 40 % restants étant pourvus par concours interne et troisième concours au profit de personnes justifiant d'une expérience professionnelle notamment en milieu scolaire ou auprès de jeunes enfants.

L'absence d'un tel statut en Polynésie française est déplorée depuis de trop longues années, la commune intervenant dans un champ de compétence qui n'est pas le sien³⁴ et engageant par conséquent la responsabilité du maire.

En outre, la rémunération de ces personnels représente une charge budgétaire conséquente que le budget communal ne peut parfois pas couvrir.

³³ Dans la fonction publique communale, le cadre d'emplois « exécution » correspond à la catégorie D.

³⁴ L'article 1° de la loi organique statutaire conférant au Pays une compétence générale.

Il devient urgent de réglementer cette profession car ce sont les communes qui supportent ces charges de personnels, alors que celles-ci pourraient relever du Pays à l'instar des auxiliaires de vie scolaire dont le statut particulier a été approuvé par délibération n° 2009-38 APF du 23 juillet 2009.

3.2.1.2. La pause méridienne : des enfants sous la surveillance des cantinières

La restauration scolaire dans le premier degré est une branche de la restauration collective et de ce fait, il s'agit d'un service public facultatif qui vise à proposer une alimentation présentant les garanties d'hygiène, de sécurité et d'équilibre nutritionnel à un prix inférieur au marché, puisqu'il s'agit d'un service public administratif.³⁵

Ainsi, bien que ce ne soit pas une obligation pour elles, les communes sont seules compétentes pour la création d'un tel service, qu'elle peut toutefois déléguer sous certaines conditions.

Néanmoins, dans un avis du 7 octobre 1986, le Conseil d'État a précisé qu'elles « ne peuvent confier à des personnes privées que la fourniture ou la préparation des repas, à l'exclusion des missions qui relèvent du service de l'enseignement public et notamment, de la surveillance des élèves ».

En effet, la surveillance des convives pendant le temps de repas relève exclusivement de la commune et ne peut être assurée par des personnes privées.

En réalité, cette mission est exercée par des cantiniers ou des surveillants, relevant tous du cadre d'emplois « exécution » dont l'accès, pour rappel, ne nécessite aucun diplôme.

Dans le cadre de la mission d'information, il a été relaté des faits de violence, notamment verbale, de la part de ces agents, par manque de formation.

La fonction publique communale, mise en œuvre en 2012 a apporté une première réponse à ce déficit de formation constaté chez ces agents.

Ainsi, le centre de gestion et de formation (CGF), dont l'adhésion est imposée à toutes les communes par l'article 30-II de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005³⁶, assure notamment la formation de tous les agents communaux

parmi lesquels les agents travaillant dans le domaine de la restauration scolaire qui se sont vus proposer des formations relatives au développement de l'enfant à l'école maternelle et primaire, au temps de repas, à la sieste ou encore à la surveillance des enfants.

La cotisation patronale afférente à cette adhésion étant une dépense obligatoire des communes³⁷, il est recommandé aux communes d'inciter les agents à user de ce droit à la formation en participant, notamment pendant les vacances scolaires, à des formations sur la gestion des comportements difficiles de l'enfant ou de communication non violente, déjà proposées par le CGF.

Enfin, le SPCPF accompagne également toutes les communes adhérentes³⁸ dans la mise en œuvre de cette compétence en matière de restauration scolaire et dans le cadre de la formation des élus communaux.

Dans le cadre de la mission d'information, il a été relaté que lorsqu'il y a une carence de la commune, certains enseignants, sur la base du volontariat, acceptent de contribuer à la surveillance des enfants pendant leur temps de pause méridienne, mais ils ne sont pas nombreux.

À l'école primaire de Afareaitu, la solution a été d'avancer l'heure de repas pour les classes de section des petits, puisque les enseignants ne peuvent pas être sollicités à partir de 11h30. Ils accompagnent leur classe pour le déjeuner, puis les mènent à la salle de repos avant de partir en pause méridienne. Il s'agit ainsi d'un acte social d'apprentissage, prévu par les programmes scolaires et entrant par conséquent dans le cadre des missions de l'enseignant.

³⁵ S'opposant de fait au service public industriel et commercial qui permet à la commune d'engranger des bénéfices.

³⁶ Ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

³⁷ Cette cotisation s'élève à 2.4 % du traitement brut des fonctionnaire de la collectivité.

³⁸ Soit toutes les communes polynésiennes à l'exception de Faa'a et Arue.





3.2.2. L'INTERVENTION DE LA COMMUNE DANS LES DOMAINES DE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES VIOLENCES EXTRA-SCOLAIRES

La commune est le principal acteur en termes de gestion des violences aux abords des établissements, au travers de la police municipale. C'est également un acteur clé de la prévention des violences en général grâce à son action sociale.

3.2.2.1. La police municipale, premier acteur de la gestion des violences aux abords des établissements scolaires

Dans la « zone police » c'est-à-dire urbaine, l'action préventive et répressive de la DTPN est renforcée par le concours de la Police municipale.

En dehors de ce périmètre, en « zone gendarmerie », c'est la Police municipale qui intervient puisqu'elle « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Les agents de Police municipale sont des agents du cadre d'emplois « application » donc titulaires au minimum d'un diplôme de niveau V. Ils sont nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée d'un an pendant lequel ils doivent suivre une formation de quatre mois d'agent de police judiciaire adjoint (APJA) sans laquelle ils ne peuvent pas être titularisés. Ils doivent également bénéficier de l'agrément du Haut-Commissaire ainsi que du tribunal. Ils ont par ailleurs un parcours de formation statutaire obligatoire. Ils sont par conséquent formés à la gestion des violences ces dernières faisant partie du quotidien dans le cadre de leur métier.

Ces agents qui deviennent alors des APJA à l'issue de leur titularisation, peuvent être assistés d'agents de sécurité publique (ASP) qui sont quant à eux des agents du cadre d'emplois exécution. Ils n'ont pas la qualité de policier municipal ni d'APJA. Par conséquent, ils exercent les fonctions de surveillant du domaine public dans les limites territoriales et du domaine privé communal, de médiation et d'information, conformément à l'article 3-V de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution ».

Monsieur le Directeur de la police municipale de Papeete lors de son audition déplore le fait qu'il faille faire du « baby-sitting » tous les mercredis et vendredis après-midi depuis 15 ans.

Un travail de partenariat est mené entre la DTPN et la Police

municipale de Papeete pour combattre les violences extra-scolaires et notamment les bagarres, omniprésentes à Papeete.

D'un point de vue juridique, ce n'est qu'avec une plainte que les auteurs de bagarres peuvent être sanctionnés. Or, à l'évidence, les bagarres ne mènent que très rarement à une plainte. C'est pourquoi pour punir les gens qui se battent, les policiers se basent désormais sur les dispositions du code de l'environnement qui sanctionne les nuisances.

Monsieur le directeur de la police municipale de Papeete, lors de son audition a indiqué que la jeunesse s'adapte constamment et que les policiers doivent toujours trouver de nouvelles solutions pour empêcher les débordements.



Des élus du conseil municipal de Rangiroa et l'agent en charge de la sécurité

3.2.2.2. L'intervention de la commune dans le domaine social

La commune concourt indéniablement à l'ensemble des compétences dévolues au Pays. Pour rappel, conformément à l'article 43-I de la loi organique statutaire, les communes sont compétentes dans les matières suivantes :

- 1° Police municipale ;
- 2° Voirie communale ;
- 3° Cimetières ;
- 4° Transports communaux ;
- 5° Constructions, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré ;
- 6° Distribution d'eau potable, sans préjudice pour la Polynésie française de satisfaire ses propres besoins ;
- 7° Collecte et traitement des ordures ménagères ;
- 8° Collecte et traitement des déchets végétaux ;
- 9° Collecte et traitement des eaux usées.

Dans les conditions prévues à l'article 43-II de ladite loi organique statutaire, elles peuvent également intervenir dans les matières suivantes :

- 1° Développement économique, aides et interventions économiques ;
- 2° Aide sociale ;
- 3° Urbanisme et aménagement de l'espace ;
- 4° Culture et patrimoine local ;
- 5° Jeunesse et sport ;
- 6° Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ;
- 7° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 8° Politique de la ville.

Dans le cadre de la mission d'information, la commune a été identifiée comme le premier partenaire des établissements scolaires. Cette administration dite de proximité est souvent le premier et parfois le seul interlocuteur de la population.

C'est principalement en matière sociale qu'elle intervient et cela a été encore plus visible pendant le confinement, où des équipes communales ont été déployées pour réduire les conséquences dramatiques de la perte d'emploi et de la paupérisation de milliers de polynésiens.

Le Pays s'est ainsi engagé à prendre en charge, jusqu'à 40 % et 10 millions de F CFP, les actions sociales mises en œuvre par les communes entre le 21 mars 2020 et le 21 mai 2020 par loi du Pays n° 2020-33 du 8 octobre 2020 fixant les conditions dans lesquelles les communes, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent intervenir en matière d'actions sociales à raison des difficultés économiques et sociales engendrées, pour les personnes physiques, par la crise sanitaire liée à la propagation du virus dénommé « SARS-CoV-2 » ou « covid-19 », et déterminant le concours financier de la Polynésie française à ce titre.

Certaines communes interviennent en matière sociale, dans les quartiers dits prioritaires³⁹, par le biais du contrat de ville, syndicat mixte qui regroupe Moorea, Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et Pajara. Au cours des auditions menées, il a été cité, en sus des infrastructures sportives, le dispositif adulte-relais mis en place en Polynésie en 2021 qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des intéressés au regard d'un contrat de travail de 2 ans renouvelable et d'un



Salle omnisports communale à Atuona, Hiva Oa

plan de formation et de professionnalisation au travers de leur mission de médiateur de quartier.

En outre, certaines communes procèdent à l'octroi d'aides sociales diverses tels que la distribution de cartables et de fournitures scolaires, de bons alimentaires, de bourses communales visant à financer les frais de restauration scolaire des enfants.

Dans l'organisation de leurs services, la plupart du temps, les communes disposent d'un service et des personnels dédiés⁴⁰ à l'action sociale, la jeunesse et les sports. De plus en plus de communes possèdent même désormais un guichet unique visant à recueillir toutes les demandes de la population et réorienter les administrés vers l'organisme compétent le cas échéant.

Alors que le rapport de la CTC sur la politique sociale du Pays⁴¹, récemment publié pointe du doigt le fait que la Polynésie, « en ne mobilisant pas les moyens adéquats s'est elle-même placée face à une multitude de situations urgentes » en matière sociale, les communes tentent depuis de longues années, de pallier ces carences, à tel point que certaines personnes auditionnées au sein d'établissements scolaires estiment que ce sont les communes qui devraient mener cette politique sociale avec un transfert des moyens nécessaires, dans les conditions prévues par la loi organique statutaire.

Si de belles initiatives ont été relevées dans les communes, également sollicitées dans le cadre de la mission d'information via un questionnaire relayé par le SPCPF aux 47 communes adhérentes, c'est également le cas de certains établissements scolaires visités qui représentent parfois le lieu « où ils se sentent le mieux », un véritable havre de paix que certains enfants ne retrouvent pas dans leur foyer.

39 Cela concerne un total 76 quartiers listés sur le site internet du syndicat mixte et concerne 59 645 personnes prioritaires sur une population périmètre de 72 582 personnes.

40 Certains agents communaux exercent les fonctions d'auxiliaire social ou d'animateur sportif par exemple.

41 Rapport d'observations définitives sur le « contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique sociale pour les exercices 2016 et suivants ».

4 DE BELLES INITIATIVES MÉRITANT D'ÊTRE PARTAGÉES

La lutte contre les violences intra scolaires passe avant tout par la recherche d'un climat scolaire serein. Les élèves se sentent majoritairement bien au sein de leur établissement. En revanche, ce n'est pas toujours le cas à l'extérieur. C'est pourquoi plusieurs actions sont menées afin d'améliorer le cadre de vie des jeunes.



4.1. L'AMÉLIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE COMME REMÈDE CONTRE LES VIOLENCES INTRA-SCOLAIRES

L'amélioration du climat scolaire passe avant tout par l'amélioration de l'environnement des élèves et par les dispositifs de démocratie scolaire permettant d'inclure les élèves dans la prise de décisions qui les concernent. Enfin, pour que l'école fasse sens, la valorisation de l'identité culturelle doit quant à elle faire partie intégrante des projets d'établissement.

4.1.1. UN ENVIRONNEMENT AGRÉABLE, PREMIER PAS VERS UN CLIMAT SCOLAIRE SEREIN

4.1.1.1. L'importance du bâti et des espaces verts

Dans le cadre de la mission d'information, les membres ont procédé à la visite d'établissements scolaires de toutes tailles et de toutes natures (enseignement général, professionnel, agricole, etc.) dans l'ensemble de la Polynésie. Ils ont ainsi été choisis de sorte à constituer un échantillonnage, le plus représentatif possible, du système éducatif polynésien.

À l'occasion de ces visites, il a été remarqué que lorsque les bâtiments sont neufs et/ou en bon état, les violences sont rares. En outre la taille de l'établissement et son adéquation avec le nombre d'élèves inscrits influe lui aussi considérablement le climat scolaire.



Au collège de Faaroa : Jardin à thèmes créés par les élèves

Les établissements dans lesquels les élèves semblent les plus heureux sont en réalité en contradiction avec les postulats établis lors de la création de la mission d'information, suite aux événements relatés par la presse ou par certains parents d'élèves.

Par exemple au collège Maco Tevane de Taunua, des espaces verts ont été développés dans la cour et les bâtiments sont agréables d'un point de vue esthétique. Les toilettes sont propres et les élèves ont à disposition du papier toilette et du savon. Cela semble être une évidence dans un lieu d'apprentissage, pourtant ce n'est pas le cas dans d'autres établissements disposant de plus de moyens.

Au collège Taone, qui est pourtant un grand et ancien établissement, des fresques colorées décorent les murs et égayent les bâtiments. L'établissement dispose également d'un jardin pédagogique. Ces initiatives peu coûteuses, puisque réalisées par les personnels de l'établissement et les élèves,

ont indéniablement un impact positif sur l'apprentissage des élèves, ces derniers remarquant que des efforts sont faits pour leur confort.

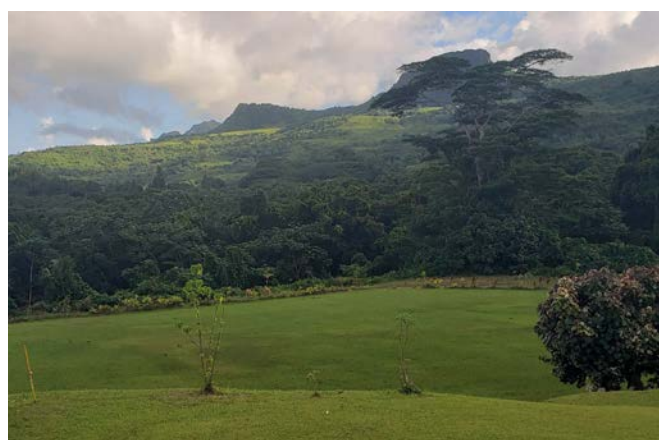
Au collège de Paopao, il a été indiqué que des travaux étaient en cours pour améliorer le bâti, notamment de la SEGPA.

Dans l'enseignement agricole et notamment au lycée agricole de Opunohu, les élèves bénéficient de salles de classe et ateliers spécialisés climatisés et d'infrastructures sportives dans un cadre luxuriant.

En outre, les élèves bénéficient d'un support pédagogique exceptionnel, en l'occurrence une exploitation agricole de plus de 30 hectares, comprenant 7 hectares de cultures fruitières tropicales et 10 000 m² de cultures maraîchères et florales. L'établissement dispose également d'un rucher et d'un atelier de fabrication de confitures qui permet de valoriser chaque année 9 tonnes de production de cette exploitation.

Un projet de campus comprenant l'actuel lycée agricole, un lycée d'enseignement général, mais aussi un lycée professionnel a été présenté aux membres du conseil municipal à la fin de l'année 2021. Ce projet dont l'achèvement des travaux est prévu en août 2024, est très attendu. Il permettra d'accueillir un effectif total de 640 élèves, dans un cadre respectant les normes bioclimatiques et parfaitement intégré dans le paysage et l'environnement de la vallée de Opunohu.

Au collège de Faaroa, les personnels non enseignants indiquent que s'agissant d'un petit collège, tout le monde se connaît et par conséquent les incidents sont vite réglés.



La vue depuis le collège de Faaroa, Raiatea

En outre, implanté dans un cadre luxuriant, au pied de magnifiques montagnes dominant la baie et la vallée, l'établissement offre une vue spectaculaire sur la rivière Apoomau. Les espaces de vie offerts sont verdoyants et agréables ce qui a un impact indéniable sur le climat scolaire.

Au collège de Mataiea, les personnels de direction et enseignants ont relevé le caractère agréable du collège du fait de sa construction récente et de sa petite taille, qui représentent « un gros avantage ». Ces déclarations sont confirmées par les élèves qui se sentent bien au collège.

Les pouvoirs publics semblent avoir pris la mesure de l'importance de l'environnement dans l'apprentissage des élèves et Madame la ministre de l'éducation lors de son audition a indiqué qu'un grand chantier de rénovation des établissements scolaires a été programmé pour les années à venir.

4.1.1.2. Le confort de l'élève comme facteur de réussite scolaire

Les membres de la mission d'information ont procédé à l'audition d'un total de 107 élèves, qui se sont exprimés, la plupart du temps, en toute liberté en l'absence de personnels de l'établissement. Cela a permis de recueillir le ressenti des principaux intéressés, par rapport à leur établissement scolaire. Lorsqu'il leur est demandé comment ils se sentent dans leur établissement, la plupart des élèves répondent qu'ils s'y sentent « bien ». Cette assertion correspond aux résultats des enquêtes locales de climat scolaire (ELCS) menées de manière éparse et disparate dans les établissements⁴².

Pourtant, lorsque ces élèves poursuivent leur témoignage, souvent il apparaît qu'en réalité, les élèves ne s'y sentent pas toujours aussi bien qu'ils l'affirment de prime abord.

En effet, parmi les élèves auditionnés, certaines filles s'abstiennent à tout prix d'utiliser les toilettes de leur établissement, soit parce qu'elles sont trop sales, soit parce qu'il est garanti une absence totale d'intimité avec des portes cassées, trop hautes, ou qui ne peuvent pas être verrouillées.

Il n'est pas possible de demeurer insensible face à la véritable détresse des élèves qui ne comprennent pas pourquoi leurs pairs vandalisent les locaux.

⁴² Seuls 39 établissements dont 6 CJA ont participé à la dernière enquête menée, selon Madame la ministre de l'éducation.



Les sanitaires des établissements sont par ailleurs le lieu de prédilection des fumeurs de cannabis et la plupart du temps, les représentants des élèves admettent fermer les yeux sur ce qu'ils voient.

Au lycée de Uturoa, les élèves se sentent bien dans leur lycée, mais l'on se rend compte que la raison principale est qu'ils s'y sentent en sécurité, ce qui n'est pas le cas à l'extérieur de l'établissement.

L'inconfort des élèves au sein des établissements est exacerbé par les conditions climatiques et notamment la chaleur aux Tuamotu. En effet, Monsieur Johnny Biret, inspecteur de l'éducation nationale a indiqué, lors de son audition, que les élèves sont plus concentrés le matin et vers 16 heures.

Ce constat est confirmé par les personnels d'établissements scolaires qui se plaignent de la chaleur et surtout des conséquences de celle-ci sur l'apprentissage des élèves, en l'absence de climatisation.

Ainsi, si l'on souhaite lutter contre l'échec scolaire, encore faut-il être capable de proposer aux élèves les conditions propices à un bon apprentissage.

C'est le cas par exemple au lycée Tuianu Legayic de Pajara. Implanté dans un écrin de verdure, cet établissement dispose d'un internat susceptible de bénéficier du label d'internat d'excellence, que le proviseur souhaiterait proposer.

Climatisation, aide aux devoirs en présence d'enseignants, prise en compte des souhaits des élèves en matière d'alimentation, avec la création, sur proposition des élèves eux-mêmes, d'un salad bar⁴³ et le choix entre deux plats de résistance, cet établissement donne à ses élèves les chances de réussir et les résultats sont sans appel avec un taux de réussite de 100 % des internes aux examens.

On comprend ainsi pourquoi lorsqu'on leur demande d'évoquer les faits de violences au sein de leur établissement, les personnels déclarent être « privilégiés sur cette thématique » avec un taux de violence de 1,7 %.

4.1.2. L'IMPLICATION DES ÉLÈVES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL, UN FACTEUR FAVORISANT LE CLIMAT SCOLAIRE

4.1.2.1. Les instances consultatives

Si les élèves ont parfois l'impression de subir une scolarité qu'ils n'ont pas choisie, c'est également parce que l'école ne représente à leurs yeux que des contraintes imposées dont ils ne voient pas l'utilité.

Les règlements intérieurs sont mis en œuvre en étant parfois méconnus par la communauté éducative. Des sanctions sont appliquées sans avoir préalablement explicité la règle afin qu'elle soit comprise par les élèves.

Depuis de trop longues années, des décisions, qui les concernent pourtant, sont prises sans solliciter l'avis des élèves alors que ce sont eux les bénéficiaires et parfois les victimes de ces décisions imposées.

Ce constat concerne tous les pans du domaine scolaire, puisque la démocratie scolaire est en voie de se développer en Polynésie.

En effet, parmi les établissements sollicités, certains n'ont pas mis en place les instances consultatives que représentent le conseil de vie collégienne et lycéenne (CVC et CVL).

Ainsi, pour imposer la mise en place de telles instances, il est nécessaire de procéder à une modification de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement, afin d'y inclure ces instances.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté a quant à lui bien été instauré par l'arrêté n° 2072 CM du 16 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié. Ce comité a pour mission de renforcer sur le terrain les liens entre l'établissement d'enseignement, les parents les plus en difficultés et les autres acteurs de la lutte contre l'exclusion.

En liaison avec les axes du projet d'établissement, il contribue à des initiatives en matière de lutte contre l'échec scolaire, d'amélioration des relations avec les familles, en particulier les plus démunies, de médiation sociale et culturelle et de prévention des conduites à risque et de la violence.

Il est à noter que l'article 46 - 1 de l'arrêté n° 732 CM précité confère également à cette instance les missions suivantes :

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté ;
- préparer le plan de prévention de la violence ;

⁴³ Un salad bar a également été mis en place au collège de Punaauia sur proposition des élèves.

- proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Ainsi, cette instance joue un rôle prépondérant dans la gestion des violences intra et extra-scolaires. C'est même censé être l'interlocuteur privilégié de l'établissement. Or, certains établissements sollicités dans le cadre de la mission d'information n'ont pas encore mis en place ce comité, pourtant obligatoire depuis 2015. Ce comité a été évoqué par seulement quatre personnes sur 461 personnes auditionnées en milieu scolaire. Certains établissements ont été plus loin avec la création d'un CESCE⁴⁴ qui intègre les questions environnementales.

Du 12 septembre au 1^{er} octobre 2022 aura lieu au niveau national la semaine de l'engagement au cours de laquelle les élèves seront sensibilisés à l'engagement sous toutes ses formes dans l'établissement et en dehors. La semaine de la démocratie scolaire aura lieu quant à elle du 3 au 8 octobre 2022, période pendant laquelle il sera procédé à l'élection des représentants des parents et des élèves au sein des différentes instances.

4.1.2.2. Les modèles alternatifs

Les plus belles initiatives ont été repérées dans les CJA et MFR. Si ces établissements sont victimes de l'axiome selon lequel ils seraient un foyer de violence, le constat in situ en est aux antipodes. Les élèves sont en réalité heureux de trouver un système qui est beaucoup plus adapté à la réalité polynésienne.

En effet, lors de la visite de la MFR de Papara par exemple, il est indiqué que les cours de mathématiques peuvent être dispensés dans le fa'a'apu et l'histoire-géographie au musée des îles.

Ces établissements ont été capables de donner du sens à l'école pour ces enfants qui ont parfois de réelles aptitudes et compétences mais qui étaient « plus à l'aise pour les activités manuelles qu'à l'écrit. Ça ne leur plait pas de rester assis dans une classe pendant plusieurs heures donc ils embêtent les autres ». Ces paroles sont celles d'élèves qui ont vu certains de leurs pairs, dotés pourtant de grandes capacités, être admis au CJA car « ils s'ennuyaient » et c'est pour cela qu'ils adoptaient les comportements inadéquats qui ont mené à une réorientation.

Les élèves des CJA se constituent, avec le concours du personnel enseignant du centre, en coopérative dont ils assurent la gestion laquelle doit faire partie intégrante de la formation qu'ils suivent.

La gestion de cette coopérative permet de responsabiliser les élèves et de donner du sens à leur apprentissage.

En effet, elle permet aux élèves, d'une part, de vendre leurs productions artistiques et agricoles, et d'autre part, de les préparer de manière concrète à leur vie professionnelle future.

Les auditions menées dans le cadre de la mission d'information ont révélé que les coopératives permettent de faire acquérir des compétences de manière pluridisciplinaire.



⁴⁴ Notamment au collège de Punaauia.



LES CENTRES DE JEUNES ADOLESCENTS (CJA)

Le dispositif des CJA est, à l'instar de celui des CETAD, propre à la Polynésie française.

Créés en 1981, les CJA sont régis par la délibération n° 2000-129 APF du 26 octobre 2000 modifiée portant création de centres de jeunes adolescents et fixant les règles de leur fonctionnement.

Conformément à l'article 5 de cette délibération, les CJA visent par leur implantation, leur conception et la formation qui y est dispensée, à permettre à l'adolescent d'une part de s'insérer plus facilement dans la vie active, d'autre part de se valoriser dans son propre environnement naturel et humain.

Les CJA ont pour mission :

- de permettre à des élèves en difficulté scolaire de poursuivre des études au moins jusqu'au terme de la scolarité obligatoire ;
- de doter chacun d'eux d'une formation polyvalente alliant théorie et pratique, et favorisant une meilleure insertion dans la vie active ;
- de favoriser la socialisation des adolescents et leur éducation à la citoyenneté, notamment à travers un fonctionnement coopératif des centres.

De par leur mission, les centres de jeunes adolescents peuvent accueillir des élèves qui relèvent de l'adaptation et de l'intégration scolaires.

Chaque CJA comprend en son sein un conseil de centre qui est « consulté sur toutes les questions concernant la vie du centre » et plus particulièrement sur :

- le règlement intérieur du centre de jeunes adolescents ;
- les principes d'élaboration de l'emploi du temps ;
- le projet de centre ;
- l'organisation des stages pratiques ;
- les modalités de l'information mutuelle des familles et de l'équipe éducative ;

- le transport des adolescents ;
- le repas des adolescents ;
- les activités péri et post-scolaires et l'hygiène du centre.

Ce conseil de centre est présidé par le directeur de l'établissement et composé des représentants des personnels, des parents d'élèves, d'adolescents et d'un représentant de la commune du siège de l'établissement.

La délibération n° 2000-129 APF du 26 octobre 2000 précitée a été modifiée par arrêté n° 25 CM du 9 janvier 2020 afin de préciser que les CJA relèvent du premier degré et qu'« en l'absence de règles particulières qui y dérogent, ils sont soumis aux mêmes règles et aux mêmes contrôles que les écoles primaires et maternelles ».

Dans les conditions prévues par l'arrêté n° 742 CM du 15 mai 2013 modifié,⁴⁵ les élèves peuvent passer différents examens tels que le certificat d'étude primaire et élémentaire (CEPE), le certificat de formation générale (CFG), le diplôme national du brevet (DNB) professionnel. Les élèves ayant atteint un niveau de performance suffisant pourront être orientés en lycée professionnel en vue de l'obtention d'un CAP voire d'un bac professionnel.

En outre, « à tout moment de la formation, dans l'intérêt de l'élève et en fonction de ses capacités, des passerelles pourront être envisagées avec les collèges et CETAD ».⁴⁶

Si l'on surnomme les CJA « école de la seconde chance », lorsque l'on visite ces établissements, on pourrait presque se demander pourquoi ce n'est pas la première option qui est proposée tellement les méthodes sont centrées sur l'apprenant. On comprend ainsi pourquoi les élèves s'y sentent si bien. Effectifs faibles, taux d'encadrement supérieur aux établissements d'enseignement général, méthodes de pédagogie active au quotidien, ces établissements donnent un sens à l'égalité des chances.

⁴⁵ Arrêté n° 742 CM du 15 mai 2013 modifié fixant les orientations, les programmes et les horaires d'enseignement général et formation pratique ou professionnelle dans les centres de jeunes adolescents (CJA).

⁴⁶ Article 13 de l'arrêté n° 742 CM du 15 mai 2013 modifié.

Les élèves sont disciplinés parce qu'ils regagnent confiance en eux et bénéficient de l'accompagnement nécessaire à la réussite scolaire.

En outre, les CJA sont particulièrement stricts quant aux incivilités. Alors que les insultes sont banalisées dans la plupart des établissements, les CJA appliquent quant à eux une politique de « tolérance zéro » qui signifie que chaque incivilité est immédiatement sanctionnée par des mesures éducatives de réparation⁴⁷.

Lors des auditions, il a été évoqué le fait que certains élèves « se révèlent au CJA et y suivent une scolarité normale », ce qui n'a pas été possible au sein d'un établissement d'enseignement général.

4.2. LES PROJETS ET ACTIONS QUI PERMETTENT DE LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LES VIOLENCES SCOLAIRES

Pour lutter efficacement contre les violences, l'identité culturelle polynésienne doit être mise en avant et les élèves et leur famille doivent bénéficier d'un accompagnement.

4.2.1. LA VALORISATION DE L'IDENTITÉ CULTURELLE : UN IMPÉRATIF

Certains établissements ont mis la culture et les langues polynésiennes au centre de leur projet d'établissement et de son côté, l'éducation propose plusieurs projets auxquels les établissements sont libres de participer.

4.2.1.1. La culture polynésienne au cœur des projets d'établissement

Les auditions menées dans le cadre de la mission d'information ont révélé qu'au-delà de problèmes psychologiques non pris en charge, les polynésiens avaient également un problème identitaire et culturel.

Ce constat est dressé dans les îles des archipels mais également à Tahiti en zone urbaine. M. Manutahi explique cela par le fait que l'« école a été pensée de manière occidentale », reniant de fait l'identité même des polynésiens⁴⁸.

Forts de ce constat, les personnels d'établissements scolaires ont mis en place des projets culturels. Par exemple au collège Maco Tevane de Taunooa, ce projet culturel est au cœur de l'action de la communauté éducative. Il a débuté avec le changement de nom du collège en 2016⁴⁹ et se poursuit encore aujourd'hui, faisant de cet établissement un véritable modèle en termes de reconnaissance et de valorisation de l'identité culturelle polynésienne. Faire partie de cet établissement ne signifie plus seulement être originaire de quartiers difficiles mais avant tout d'être l'un des moteurs de la promotion culturelle. Les personnels n'ont pas manqué de rappeler que c'est cet établissement qui est à l'origine de la création du Heiva Taure'a.

La principale du collège de Afareaitu a indiqué qu'il a été établi un diagnostic qui a mené à la refonte du projet d'établissement pour que la culture polynésienne en soit au centre afin d'accueillir les enfants « dans ce qu'ils connaissent ».



47 Cela a été remarqué notamment au CJA de Vaiare et de Tumaraa.

48 À titre d'exemple, il a fallu attendre 2019 pour que l'histoire de Pouvana'a A Oopa et le fait nucléaire soient intégrés aux programmes dits « adaptés ».

49 M. Marc Maamaatuaiahutapu dit Maco Tevane était un fervent défenseur de la culture et de la langue polynésiennes. Directeur de l'académie tahitienne de sa création en 1972 jusqu'en 2012, il a exercé plusieurs fonctions politiques dont celles de ministre des affaires sociales de l'emploi et la formation professionnelle en 1991 puis ministre de la culture, de l'artisanat traditionnel et de l'environnement.



Cette nouvelle approche fait suite au succès de la journée polynésienne auprès des jeunes qui ont notamment apprécié les répétitions. Ce seront donc deux heures hebdomadaires de Reo Tahiti qui pourront être imposées, plutôt qu'une seule, ainsi que les classes bilingues et les classes à horaires aménagés musique classique (CHAM) et arts traditionnels (CHAD).⁵⁰

Les personnels enseignants sont du même avis et certains d'entre eux considèrent que l'école a un fonctionnement métropolitain non adapté à la Polynésie et qui met en difficulté les élèves polynésiens qui sont pourtant tellement talentueux. Ils recommandent de proposer d'autres solutions à ces enfants et surtout qu'elles soient plus professionnalisantes à l'instar du centre des métiers d'art.

Les membres de la mission d'information ont eu l'occasion, lors de la visite des établissements de constater par eux-mêmes l'expression du talent artistique des élèves.

En effet, au collège de Punaauia, les membres de la mission d'information ont été accueillies en musique par les élèves eux-mêmes qui ont livré une prouesse artistique spectaculaire. Ce fût également le cas au collège-cetad de Hao, où il a été remarqué une véritable synergie au sein de l'établissement.

Cet établissement a su attirer les parents par une approche différente de l'approche moralisatrice des réunions de rencontre classiques. En effet, les parents ont été mis à contribution dans le cadre d'ateliers d'artisanat à l'occasion desquels, plutôt que de se sentir jugés, ils ont été valorisés et ont pu ainsi apporter leur expertise aux élèves, tout en permettant à l'établissement de remplir les objectifs pédagogiques imposés.

Dans le premier degré, c'est le même constat. La reconnaissance de leur identité culturelle a eu un impact incontestablement positif sur les élèves de l'école, ces derniers se promènent désormais dans la cour avec leur ukulele et le nombre d'élèves absents est passé de 70 à 15 par jour.

À l'école primaire Maramatea de Hao, c'est un projet culturel en langue paumotu et en français qui a été mené et la directrice

a relevé que cela menait à une plus grande prise d'initiatives de la part des élèves et donc plus de motivation. En outre, un projet scolaire de Heiva, qui s'est élevé à l'échelle communale a permis d'inclure les parents qui ont participé notamment à la confection des costumes.

C'est aux Marquises que l'on remarque, de manière générale, un engouement particulier des jeunes pour leur culture. Au collège-lycée de Atuona, en plus des projets de classe défense et du Heiva Taure'a, les enseignants ont proposé un projet de boîtes touristiques qui seront proposées à la vente et contenant des matériaux locaux, des jeux ludiques, des tableaux de sable ou des colliers pour lesquels ils ont déjà commencé la récolte des matières premières.

À Rurutu, le groupe scolaire primaire de Moerai propose chaque lundi et mardi de 8h à 9h30 des activités d'artisanat, de peinture, de pehepehe⁵¹, de chant et de danse.



⁵⁰ Les CHAM/CHAD sont le fruit d'un partenariat entre les établissements scolaires et le conservatoire artistique de la Polynésie française – Te fare Upa Rau.

Ces classes représentent un cursus d'enseignement permettant d'intégrer la pratique instrumentale ou chorégraphique pendant le temps scolaire.

⁵¹ À noter l'organisation du projet « pehepehe » en 2022 par l'UPJ sous l'égide de la direction de la culture et du patrimoine qui a valorisé pour sa première édition, la langue Rurutu pour les jeunes inscrits en centre de vacances et de loisirs.

Le dispositif de classe bilingue a quant à lui été mis en place dans l'établissement en 2021.

4.2.1.2. Les événements culturels inter-établissements

Madame la ministre de l'éducation lors de son audition a rappelé les dispositifs qui peuvent être mis en œuvre par les établissements, tels que les dispositifs école et CJA en santé, éco collège, ou encore génération 2024⁵², dont la Polynésie détient le record. Les classes bilingues, patrimoine, défense, sont également un moyen de rapprocher les élèves dans un enseignement moins théorique et plus attractif.

L'éducation propose également divers concours tels que le concours non au harcèlement, non à la violence faite aux femmes, projets d'aires marines éducatives (AME), classes patrimoine, défense, sécurité globale, port de drapeau avec les anciens combattants.



Les parents d'élèves impliqués dans le projet de l'école primaire de Hao

Dans le domaine culturel, les concours tels que le Heiva Taure'a, les *orero*, sont fortement encouragés dans les établissements scolaires.

Madame la ministre demande aux enseignants de recourir autant que possible à la pédagogie de projet, qui est « une manière d'accrocher les enfants à l'école ». Même si les projets s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle, Madame la ministre estime qu'il incombe aux professionnels de tout mettre en œuvre pour permettre aux élèves d'atteindre les compétences requises à travers ces projets.

Certains personnels d'établissements scolaires auditionnés ont affirmé qu'« il n'y a pas de violences lors des journées polynésiennes ».

Ainsi, lors de la visite du collège de Paea, les membres de la mission d'information ont eu la surprise de voir les représentants des élèves se présenter à eux en tenue locale et la tête ornée de fleurs. Fruit du hasard, il s'agissait d'un vendredi de veille de vacances scolaires, jour où les élèves sont invités à porter une tenue vestimentaire locale.

Les élèves déclarent eux-mêmes apprécier la journée polynésienne car plusieurs activités sont proposées comme le va'a, des spectacles de danse ainsi que des ateliers de to'ere et de chant.

Les personnels ont également vanté les bienfaits de ces journées polynésiennes où le bonheur des enfants se lit sur leur visage et où plutôt que de filmer des bagarres pour les diffuser sur les réseaux sociaux, ils filmaient les spectacles présentés.

Au lycée professionnel de Uturoa, la journée polynésienne a lieu tous les vendredis et c'est l'occasion pour les élèves de s'offrir des fleurs, ce qui permet d'apaiser les tensions.

Au collège/cetad de Hao, les personnels enseignants indiquent que les concours littéraires et culturels font prendre conscience à l'élève qu'il peut décrocher un prix et c'est un grand facteur de motivation.

⁵² Le dispositif « génération 2024 » est un label pour les établissements scolaires (des premier et second degrés) et universitaires s'inscrivant dans le programme d'appui à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques. Il vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes, afin de valoriser l'action et la prise de responsabilité, développer la culture de l'engagement chez les futurs jeunes adultes.



Créé en 2018, le Heiva Taure'a est un projet pédagogique interdisciplinaire matérialisé sous la forme d'un concours de danse et de percussions polynésiennes, dont la cinquième édition s'est déroulée cette année. Cet événement a eu un succès considérable avec près de 7000 spectateurs venus encourager les 600 élèves participants⁵³, ces derniers étant issus de collèges de toute la Polynésie. La remise des prix a consacré la victoire au collège de Maco Tevane.

Dans le cadre de la mission d'information, une visite de cet établissement avait été menée et les membres avaient pu constater qu'il s'agissait d'un véritable havre de paix, ce sentiment étant partagé par les élèves auditionnés eux-mêmes.

Si les membres de la mission d'information ont découvert avec surprise que la journée polynésienne avait été remplacée, dans certains établissements, par une journée des langues mettant à l'honneur toutes les langues enseignées plutôt que les seules langues polynésiennes, elles découvrirent que du 28 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 s'est tenue la première édition de la semaine des langues vivantes avec pour thématique « partageons nos langues ». Ce dispositif est en place en métropole depuis 2016 et la thématique retenue pour la 7^{ème} édition est « vivre l'Europe, s'ouvrir au monde ».

Conformément à la lettre n° 15455/MEA/DGEE du 11 mars 2022 adressée aux enseignants du premier degré et aux directeurs des enseignements catholique, protestant et adventiste, « ce rendez-vous a pour objectif de faire vivre nos langues polynésiennes ainsi que les langues étrangères parlées sur notre territoire auprès des élèves, des familles et du grand public ». Comme trop souvent, la réussite d'un tel projet est subordonnée à l'implication des enseignants puisque reposant sur le principe du volontariat.

4.2.2. L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ET DE LEUR FAMILLE

Pour un accompagnement idoine, il convient de s'éloigner de l'approche médicale et administrative trop longtemps retenue, pour laisser place à une approche plus humaine.

Par ailleurs, il a été remarqué que lorsque les jeunes sont occupés, ils ne ressentent pas le besoin de se battre.

4.2.2.1. La nécessité d'avoir une autre approche

Les auditions menées dans le cadre de la mission d'information ont révélé que face à une société en mutation, il convenait de faire évoluer l'accompagnement qui lui est réservé.

Le succès des maisons de l'enfance témoigne de cette nécessaire évolution.

Il s'agit d'espaces d'accueil anonymes, gratuits, sans inscription, pour les enfants de 0 à 5 ans accompagnés d'un adulte familial. Ces lieux de convivialité favorisent le jeu, l'éveil, la socialisation, le langage et préparent l'enfant à entrer en collectivité (crèche, garderie, école).

Ce sont des lieux ressources dans l'accompagnement à la parentalité donnant l'occasion aux parents ou futurs parents de faire de nouvelles rencontres, d'être soutenus dans leurs questionnements et pratiques.

Ces maisons sont également un partenaire privilégié des écoles, du service social et autres institutions pour mener des projets ayant pour objectif le bien-être de l'enfant et de sa famille.

Elles sont au nombre de six⁵⁴ et sont situées au Fare Tama Hau, à Faa'a⁵⁵, à Punaauia, à Taravao, à Uturoa et à Taiohae.

Le médecin référent de la maison de l'enfant indique que la prévention primaire permet de lutter contre la maltraitance dans le foyer, contre les troubles du comportement de l'enfant qui vont amener petit à petit des difficultés à entrer dans les apprentissages, de l'échec scolaire, de la déscolarisation, des conduites à risque, des actes d'incivilité et de la délinquance. Or, tous ces problèmes pourraient être amoindris s'il y avait davantage de prévention primaire, qui est l'une des missions premières du FTH de manière générale.

Elle rappelle que chaque parent peut venir chercher l'aide dont il a besoin car il est normal de rencontrer des difficultés en tant que parent.

⁵³ À titre de comparaison, l'édition précédente avait rassemblé 350 élèves.

⁵⁴ Le projet initial remonte à 2009 et comprenait 13 maisons de l'enfance.

⁵⁵ C'est dans cette commune qu'est née la première maison de l'enfance en 2014.



Des élus et des agents de la commune de Moorea-Maiao

Lors de leur audition, les représentants du FTH ont sollicité le soutien des élus communaux et de l'assemblée pour leur demande de budget qui répond à la nécessité de créer des postes afin de pouvoir continuer à ouvrir d'autres maisons de l'enfance, car la demande est grandissante.⁵⁶

Les maisons de quartier rencontrent également un certain succès auprès des familles. Ce type de structure communale accueille les habitants dans le but de les informer et de les accompagner sur toutes problématiques et notamment sur la parentalité, l'accès aux soins, au numérique, etc. C'est un outil de cohésion qui a vocation à être un lieu de culture ouvert, de citoyenneté et de services à la population. Lors des auditions menées notamment à Uturoa et à Moorea, les membres de conseils municipaux ont évoqué la nécessité de développer les structures d'accompagnement telles que les maisons de quartier.

4.2.2.2. Le développement d'activités périscolaires pour lutter contre les violences

L'association de l'Union Sportive en Enseignement Primaire (USEP) célèbre cette année ses 60 ans d'existence. Auditionnés

dans le cadre de la mission d'information, ses représentants ont présenté leur programme phare dénommé « Aro mā te hau » qui a pour objet la lutte contre les violences, dans le cadre du plan mercredi de la DGEE. Ce programme réservé aux licenciés de l'USEP permet, chaque mercredi, d'occuper 201 élèves, issus de plusieurs îles telles que Moorea, Raiatea et Huahine par mercredi de bénéficier d'activités sportives telles que le va'a, le basket-ball ou encore le kin-ball⁵⁷. L'apprentissage de l'art de jouer le 'ukulele a également été inclus.

L'USEP dresse un bilan positif de ce dispositif qui a eu un certain succès auprès des enfants et de leurs parents. En effet, un questionnaire a été remis aux enfants et parmi eux, 29 sur 33 se sentaient heureux d'avoir participé à ces activités, pour diverses raisons telles que l'ennui à la maison ou le souhait de devenir sportif. En outre, par exemple sur le site de Maroe, un problème de transport avait été relevé car il fallait faire 20 minutes de route pour accéder au site proposé. Pourtant, il a été remarqué que les parents se déplaçaient pour déposer et récupérer leur enfant, ce qui démontre une certaine implication de leur part.

⁵⁶ Le souhait d'ouverture d'une maison de l'enfance a été formulé notamment aux Australes.

⁵⁷ Le kin-ball est un sport collectif qui a la particularité de réunir 3 équipes de 4 personnes avec un ballon de plus d'un mètre de diamètre.



(De gauche à droite)

- **M. Yann ATGER**, directeur de l'enseignement adventiste
- **M^{me} Mélodia TOUATEKINA** Secrétaire pastorale
- **M. Yann, Marurai TOUATEKINA ITCHNER**, Responsable pastoral du collège-lycée La Mennais
- **M. Roger MARAMA**, Président du conseil d'administration de l'Église protestante
- **M. Tehani BENNETT**, Pasteur de la communauté du Christ
- **M^{me} Mareva ARNAUD**, Présidente de la Communauté du Christ

Les enseignants de l'école de Afareaitu ont relevé que ce projet a permis de diminuer le taux d'absentéisme des élèves. À Bora Bora, c'est la radio communale qui permet de faire le lien avec les parents d'élèves. Que ce soit à la radio, ou sur les réseaux sociaux, cet outil dont l'indéniable utilité a été soulignée lors des auditions et le moyen le plus efficace de transmettre aux parents les informations relatives à la scolarité de leurs enfants.

Par ailleurs, une association dénommée Te mau aroa no Bora Bora met en place des activités de prévention à l'adresse des jeunes et de leur famille, ainsi qu'un soutien psychologique pour les enfants en mal être. Elle dispose d'agents de médiation dans les établissements et perçoit des subventions communales pour financer ses actions.

En outre, les activités proposées le mercredi après-midi dans les jardins de Paofai par la DPDJ rencontrent également un certain succès auprès des jeunes qui sont encadrés, sur chaque atelier, par deux agents de proximité qui veillent à la sécurité et échangent avec les participants. Sont proposées notamment les activités de va'a, de boxe, de danse ou de ping-

pong, mais également des formations aux premiers secours ou des interventions de personnalités sportives.

Dans le cadre de la politique de sécurité au quotidien (PSQ) présentée par Monsieur le Directeur territorial de la Police nationale, des réunions mensuelles sont organisées dans le cadre de Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) qui réunissent un maximum de partenaires tels que la DPDJ, la police municipale, le délégataire du transport scolaire, l'OPH, etc. Ces réunions permettent de cibler les problématiques et de trouver ensemble des solutions.

Il y a donc une certaine coordination en matière de sécurité, mais ce sont les moyens qui manquent.

En revanche, une telle coordination ne se retrouve pas dans les actions menées par les différents services du Pays freinés par leur opacité. En effet, lors des auditions, il a été déploré que des événements sont souvent organisés simultanément, réduisant de fait le public et l'efficacité de l'action.⁵⁸

⁵⁸ Par exemple la direction de la santé organise un événement le même jour qu'un événement organisé par la direction de la jeunesse.



Les confessions religieuses, en tant qu'acteur social incontournable, sont quant à elles systématiquement intégrées aux discussions dans le cadre de la lutte contre les violences. Selon la cheffe du service des sécurités du haut-commissariat de la république en Polynésie française, elles « jouent un rôle extrêmement important en Polynésie française » car « elles ont les réponses à un certain nombre de questions » et représentent en outre un bon moyen de communication.

Ce sont encore elles qui mettent à disposition des différents acteurs publics et privés des logements d'urgence et assurent la prise en charge d'enfants et d'adultes que la société semble avoir abandonnés.

L'enseignement privé, dont la majorité des établissements se situe en plein centre-ville, tente de préserver ses élèves de cette violence urbaine. Ainsi, il a été proposé de permettre aux élèves de rester au sein de leur établissement le mercredi pour faire des activités encadrées.

En outre, il a été proposé la mise en place d'une école de parents à destination des parents d'élèves de 6^{ème}.

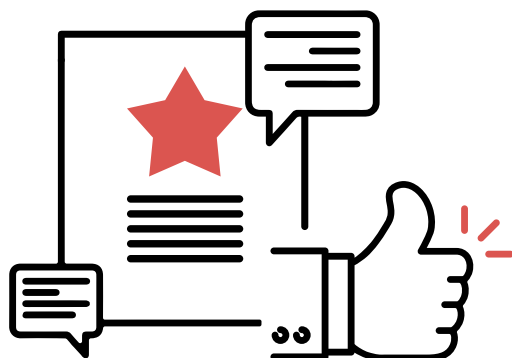
La lutte contre les violences fait quant à elle partie du programme religieux qu'impose ce type d'établissement.

Compte tenu de l'insuffisance du programme d'éducation morale et civique (EMC) et surtout de son caractère « superficiel », selon les déclarations de certains représentants des confessions religieuses, il est proposé de mettre l'accent sur l'importance de l'autre et sur la gestion émotionnelle.

Bien que les établissements privés semblent moins touchés par les violences intra-scolaires, ce sont en réalité, comme dans les établissements publics, des violences invisibles qui sont perpétrées, parfois jamais décelées et de ce fait, difficiles à combattre. C'est la raison pour laquelle, dans cette société toujours plus individualiste, il conviendrait de retrouver ces valeurs de partage et de tolérance qui caractérisent le polynésien, mais qui tendent à disparaître.



5 PRÉCONISATIONS



5.1. PRENDRE RAPIDEMENT DES MESURES PÉRENNES POUR RÉPONDRE À L'ALERTE DE L'URGENCE SOCIALE

Il est urgent de renforcer les moyens de la DSFE et de valoriser ses personnels. Instaurer un engagement de servir pendant une durée minimale de 5 ou 10 ans pourrait être une solution pour pérenniser ses équipes.

Les parents doivent bénéficier d'un accompagnement à la parentalité. À cet effet, il est proposé d'ajouter au carnet de maternité un volet relatif à des cours de parentalité obligatoires, qui conditionnent le versement des prestations familiales.

Il est par ailleurs préconisé de mener une campagne de sensibilisation à grande échelle sur les violences, mais également sur les risques inhérents à l'utilisation d'internet et la nécessité de renforcer le contrôle parental.

Il est préconisé de soutenir la création de structures périscolaires pour adolescents et de diversifier les activités proposées aux jeunes (théâtre par exemple), en les rendant accessibles d'un point de vue pécuniaire.

Il est par ailleurs recommandé d'intégrer la maison de protection des familles (MPF) au plan de prévention de la délinquance afin que la problématique des violences psychologiques devienne une priorité, au même titre que les violences physiques.

Eu égard à l'intervention très fréquente des communes dans le champ de compétences du Pays, et notamment dans le domaine du social, l'action des communes dans le domaine social doit être davantage soutenue et les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) doivent être dynamisés.

Il est demandé une meilleure coordination des acteurs de la jeunesse, d'une part par la création d'un observatoire des violences et d'autre part en réunissant tous les acteurs pour définir les priorités (État, pays, associations, confessions religieuses, etc.) et établir un plan d'actions.

L'instauration d'un couvre-feu pour mineurs à partir de 22 heures pourrait être envisagée, notamment dans la commune de Papeete afin de lutter contre l'errance des mineurs. Celui-ci serait temporaire et uniquement pendant la période scolaire.

De manière générale, il est préconisé d'améliorer d'une part le transport scolaire, notamment dans les îles, où il est encore une cause de violence, et d'autre part le transport régulier qui est une source de stress et parfois « le premier frein à l'implication des familles ».

5.2. AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS SPÉCIALISÉS

La prévention primaire doit être une priorité. Pour cela, il est nécessaire de donner plus de moyens au Fare Tama Hau afin de développer les maisons de l'enfant, mais également les maisons de l'adolescent, qui sont actuellement les seules structures à accueillir les adolescents et qui permettent une prise en charge médicosociale adaptée.

Il est impératif de garantir un égal accès aux soins, notamment dans les îles, via le développement de la télé-médecine et par la création d'équipes pluridisciplinaires, composées notamment d'orthophonistes, d'addictologues, de pédiatres et de spécialistes en santé mentale tels que des psychologues cliniciens et pédopsychologues, pédopsychiatres formés notamment sur la gestion des traumatismes.

5.3. DONNER LES MOYENS HUMAINS PERMETTANT UN ENCADREMENT ET UN ACCOMPAGNEMENT ADÉQUATS DES ÉLÈVES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les auditions menées dans le cadre de la mission d'information ont révélé un manque de personnels formés au sein des établissements scolaires des premier et second degré. Cette carence en personnels formés est aggravée par le fait qu'une majorité de postes, notamment d'adjoints d'éducation, sont occupés par des contractuels.

Il est donc préconisé de pérenniser les emplois par la mise en place de concours, notamment pour le recrutement d'adjoints d'éducation, d'assistants sociaux et de psychologues cliniciens.

La présence d'agents spécialisées des écoles maternelles (ASEM) en section des tout-petits (STP) et en section des petits (SP) est indispensable afin d'accompagner les jeunes enfants et veiller à leur hygiène et leur autonomie. Il est par conséquent préconisé d'encourager la reconnaissance et la mise en place du statut des ASEM.

De manière générale, il est préconisé de privilégier le recrutement des polynésiens qui représentent un véritable atout dans l'équipe éducative. Dans les archipels, favoriser le recrutement de personnes originaires de l'île d'affectation simplifie les relations avec les familles. L'avis du chef d'établissement, en tant que supérieur hiérarchique des personnels de l'établissement, doit être recueilli avant l'affectation des personnels contractuels et notamment les adjoints d'éducation.

Il est suggéré d'organiser des stages de prévention et de favoriser la formation des personnels, notamment sur la gestion émotionnelle, la gestion des conflits et la communication non violente.

La concertation interservices doit être favorisée et des réunions avec les partenaires, au travers de comités pluridisciplinaires doivent être tenues régulièrement.

5.4. CRÉER DES FILIÈRES QUI CORRESPONDENT AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL POLYNÉSIE

Les filières professionnelles permettent une insertion professionnelle rapide, tout en garantissant la possibilité de poursuivre un cursus universitaire.

Dans le cadre de la réforme de l'enseignement professionnel, Monsieur le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse a rappelé, dans la circulaire de rentrée 2022, que « ces parcours sont insuffisamment promus, alors qu'ils peuvent offrir aux jeunes de remarquables trajectoires de formation et répondent utilement aux besoins sociaux et économiques de la Nation ». Il vise ainsi « un lycée professionnel d'excellence pour assurer la réussite de tous ».

C'est pourquoi il est préconisé de proposer davantage de filières professionnelles adaptées à l'île dans laquelle se situe l'établissement, telles que les filières hôtelières et touristiques à Bora Bora, ou encore une alternative à la filière gestion administration proposée au collège-lycée professionnel de Atuona.

5.5. METTRE À JOUR LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Une réforme de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française doit être engagée.

Cette réforme permettra de mettre en place et de régler les instances obligatoires tels que les conseils de vie collégienne (CVC) et lycéenne (CVL).

Il est préconisé de modifier le régime disciplinaire dont relèvent les élèves du second degré afin d'introduire la notion de sursis et d'exclusion/inclusion ainsi que les mesures éducatives de réparation.





Ces dispositions réglementaires permettraient d'encadrer ces pratiques déjà répandues dans les établissements du second degré, et qui s'avèrent beaucoup plus efficaces puisqu'elles sont avant tout éducatives.

Afin de lutter contre les violences psychologiques et notamment le harcèlement et le cyberharcèlement, il est préconisé d'étendre, dans chaque établissement du second degré, les dispositifs de cellule d'écoute et de cellule de veille sur les réseaux sociaux, déjà mis en œuvre dans certains établissements.

5.6. GARANTIR UN CLIMAT SCOLAIRE SEREIN

Il est préconisé de soutenir les dispositifs PLEI et WEI dont l'efficacité n'est plus à démontrer, mais aussi de construire des internats dans les îles dans lesquelles un besoin a été identifié et améliorer le confort des internats existants. Le chantier de rénovation des établissements scolaires doit être mis en œuvre.

Il est proposé de recourir, autant que possible, à la méthodologie de projets, notamment pour l'embellissement de l'établissement et l'aménagement d'espaces verts.

La culture et les langues polynésiennes doivent être placées au cœur des projets d'établissement.

L'amélioration du climat scolaire passera également par le respect de la carte scolaire pour qu'il y ait une réelle mixité sociale. L'éducation morale et civique devrait être développée en mettant l'accent sur l'importance de l'humain.

Il est préconisé, dans tous les établissements scolaires, de veiller à la propreté et à l'hygiène des locaux, et particulièrement des sanitaires. Les dégradations volontaires pourraient être sanctionnées par des mesures éducatives de réparation.

L'inclusion des parents est essentielle et c'est pourquoi les APE doivent être redynamisées. Pour cela, il est préconisé de proposer une charte des APE, mais aussi d'inclure les parents dans les projets de l'établissement, notamment au travers d'ateliers culturels au cours desquels ils pourraient transmettre leurs savoirs.

Il est préconisé de valoriser les établissements scolaires en décernant des titres d'excellence récompensant les

établissements qui agissent activement en faveur du climat scolaire.

Inspirés du label « internat d'excellence » qui récompense les internats où « toutes les conditions sont réunies pour que les jeunes puissent réussir scolairement, s'épanouir collectivement et préparer au mieux leur avenir », ces titres qui seraient délivrés par le ministère de l'éducation, permettraient de récompenser la solidarité de la communauté éducative et notamment entre tous les personnels de l'établissement, les parents, les élèves et la commune.

Les élèves appréciant particulièrement les concours et labels, qui ont un effet positif sur l'estime de soi, ces dispositifs favoriseraient le sentiment d'appartenance, la cohésion et par conséquent le climat scolaire.

ANNEXES AU RAPPORT



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	RAPPORTS DE MISSIONS DANS LES ÎLES	69
	1. Rapport de mission pour le déplacement sur RURUTU	70
	2. Rapport de mission pour le déplacement sur RAIATEA, BORA-BORA, RANGIROA	75
	3. Rapport de mission pour le déplacement sur HAO	82
	4. Rapport de mission pour le déplacement sur MOOREA	85
	5. Rapport de mission pour le déplacement sur HIVA OA	89
ANNEXE 2	FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DES INFRACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE	92
ANNEXE 3	BILAN DES AUDITIONS	98
ANNEXE 4	RÉSULTAT DE LA CONSULTATION CITOYENNE – ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	99
ANNEXE 5	RÉSULTAT DE LA CONSULTATION CITOYENNE DANS LES MAIRIES – SYNDICAT POUR LA PROMOTION DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	104
ANNEXE 6	LETTRE DE RENTRÉE DE MADAME CHRISTELLE LEHARTEL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION, POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	112
ANNEXE 7	CHARTRE DE L'ÉDUCATION	124

RAPPORTS DE MISSIONS DANS LES ILES

1. RAPPORT DE MISSION POUR LE DÉPLACEMENT SUR RURUTU
2. RAPPORT DE MISSION POUR LE DÉPLACEMENT SUR RAIATEA, BORA-BORA, RANGIROA
3. RAPPORT DE MISSION POUR LE DÉPLACEMENT SUR HAO
4. RAPPORT DE MISSION POUR LE DÉPLACEMENT SUR MOOREA
5. RAPPORT DE MISSION POUR LE DÉPLACEMENT SUR HIVA OA

ANNEXE 01





ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Mission d'information portant
sur la gestion des violences
intra et extra-scolaires*

Papeete, le 2 mai 2022

RAPPORT DE MISSION **à Rurutu du lundi 2 au mercredi 4 mai 2022**

Mission d'information portant sur la gestion des violences intra et extras scolaires

par M^{mes} Minarii, Chantal GALENON et M^{me} Romilda TAHIATA, rapporteures

I – Remerciements

Les membres de la mission d'information souhaitent remercier les chefs d'établissement, les personnels enseignants et non enseignants du collège de Rurutu, les parents d'élèves et les représentants des élèves ayant pu se rendre disponibles et contribuer ainsi aux travaux de la mission.

II - Contexte et objectif

Il est dressé le constat d'une dégradation du climat scolaire dans les établissements de la Polynésie française, de la multiplication des affrontements physiques entre jeunes, ritualisés et diffusés notamment sur les réseaux sociaux.

Le harcèlement, le cyberharcèlement, les incivilités mais aussi les violences dirigées vers les élèves et les adultes de la communauté éducative sont des problématiques de plus en plus soulevées.

Tous ces éléments contribuent à une escalade de la violence qui affecte significativement le vécu scolaire des enfants polynésiens.

Dans le but de remédier à ce triste constat, notamment auprès des plus jeunes et par le biais de l'éducation, qui, comme le disait Monsieur N. Mandela, « est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde », et conformément aux dispositions de l'article 59-2 du règlement intérieur de l'Assemblée, la commission de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Sports, dans sa séance du 28 mars 2022 a approuvé la création d'une mission d'information portant sur la gestion des violences en milieu intra et extra-scolaire. Comme l'indique son intitulé, la mission d'information part du cadre scolaire afin d'être étendue au-delà de celui-ci, en prenant en compte la jeunesse dans sa globalité.

III – Synthèse générale des auditions

Dans le cadre de leur déplacement à Rurutu, les membres ont programmé l'audition du chef d'établissement du groupe scolaire primaire de Moerai, l'élu communal en charge de la sécurité,

un policier municipal, les représentants des associations de parents d'élèves du premier et du second degré, les personnels enseignants et non enseignants du collège-internat de Rurutu.

a- Audition de Madame la directrice du groupe scolaire primaire de Moerai.

L'audition de la première personne ressource a permis de mettre en exergue la mise en place cette année de plusieurs ateliers :

- L'artisanat ;
- La peinture ;
- Le pehepehe ;
- Le chant ;
- La danse.

Également la mise en place l'année dernière d'une classe bilingue en reo Rurutu.

Il a par ailleurs été évoqué l'efficacité du dispositif de suspension des prestations familiales des élèves absentéistes, qui concernent environ 5 élèves par an.

A également été abordée la problématique des parents qui sont de plus en plus jeunes, les enfants étant gardés par leurs grands-parents.

L'entrée en 6^{ème} fait l'objet d'inquiétudes particulières mais les élèves du cycle 3 (CM1 et CM2) ont des journées de contact avec le collège (liaison école-collège).

Les membres ont déploré l'absence d'un service social à Rurutu, celui-ci étant situé à Tubuai, l'assistante sociale vient tous les deux ou trois mois.

La contribution des parents a également fait l'objet de discussions.

La question des aides maternelles a été soulevée, les taties faisant fonction d'agent spécialisé des écoles maternelles (ASLM) au sein de cet établissement.

À l'issue de l'audition de Madame la directrice, les membres avaient planifié la rencontre du conseil municipal de Rurutu, en fin de journée.

Or, suite à un problème de calendrier, cette audition n'a pas pu se tenir.

b- Audition du principal du collège de Rurutu

Les membres ont pu constater une certaine difficulté d'accès du collège, en raison notamment du caractère pentu de la route d'accès.

L'internat est propre, les toilettes de l'internat sont propres. Il y a du savon pour se laver les mains et le papier toilette est disponible sur demande.

C'est un internat qui a récemment été refait.

La fibre sera bientôt présente au collège.

Pas d'anormalité de violence.





L'importance de la posture, notamment du chef d'établissement, a été présentée comme fondamentale.

Il est à déplorer une tendance à la diffusion de la violence et cette tendance risque de s'aggraver avec l'arrivée de la 3G.

La problématique du personnel et des questions d'autorité a été abordée.

Il a également été signalé l'inquiétante apparition de la drogue dite « icc » à Rurutu.

La question dramatique des violences intrafamiliales a été soulevée, avec notamment les enfants de Rurutu placés en internat pour mettre fin à de tels actes.

L'établissement forme de manière informelle tous personnels volontaires et notamment les enseignants, même en dehors des heures.

Une boîte à idée est disponible au CDI.

Un acte de violence émanant d'un personnel non enseignant a été signalé à la DGEE et l'intéressé a fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

L'établissement a noté une faible participation des parents d'élèves, en raison d'un manque de moyens notamment, mais aussi des contraintes inhérentes à la prise de responsabilité.

Un budget de 300 000 FCFP est réservé aux internes.

Les élèves auditionnés déplorent le manque d'activités à l'internat, celles-ci n'intervenant que le week-end.

Il est relevé que les bagarres concernent principalement les élèves de 3^{ème}, qui se battent pour savoir qui est le plus fort, voire pour le plaisir.

c- Audition du CPE et de l'infirmière

L'audition du CPE et de l'infirmière a mis en lumière une gestion émotionnelle explosive de ces adolescents. Toutefois, les violences physiques sont rares. Ce sont les moqueries qui sont plus courantes, raison pour laquelle une séquence de sensibilisation a été réalisée en interne.

Dans le cadre du harcèlement, il a été indiqué que l'harceleur n'est pas conscient du mal qu'il fait à la victime. Il veut seulement se rendre intéressant.

La sanction est également une violence. C'est pourquoi l'établissement privilégie les sanctions de sursis, bien que celles-ci n'existent que dans l'ordre judiciaire.

L'établissement mène différentes campagnes de sensibilisation en interne, de manière formelle ou informelle.

Enfin il a également été relevé l'importance du rôle des parents, qui ont du mal à accepter l'aide à la parentalité.

d- Audition des représentants des délégués des élèves

L'audition des élèves révèle qu'il y a des bagarres dans l'établissement, surtout chez les 3^{ème}, plus particulièrement en début d'année, mais que le CPE ou le principal intervient immédiatement.

Beaucoup de camarades filment les actes de violence pour les diffuser.

Les élèves semblent manquer d'activités, notamment à l'internat en dehors du week-end.

e- Audition des professeurs principaux

L'audition des professeurs principaux a révélé des différences dans la gestion des violences qui sont, selon, eux, majoritairement des violences intrafamiliales.

Dans ce collège, la journée polynésienne a été transformée en journée des langues, incluant l'anglais et l'espagnol. S'agissant du Heiva Taure'a, c'est seulement en 2019 qu'un petit groupe s'est déplacé à cet effet.

Les professeurs ont un quota de 10 heures de vic de classe qu'ils utilisent comme bon leur semble et de manière disparate selon les professeurs.

Les professeurs ont vanté les mérites des techniques telles que la respiration profonde et la méditation, qui permettent de calmer les élèves.

L'insuffisance, voire l'absence de personnels spécialisés tels que addictologues, orthophonistes ou psychologues fait échec à une bonne prise en charge et un suivi rigoureux.

La violence, c'est la manifestation de la souffrance.

f- Audition des représentants des associations de parents d'élèves

Au primaire, il a été signalé un problème relatif au goûter de 9H. Les parents d'élèves de Avera ont quant à eux trouvé une solution : ce sont les parents qui se relayent pour fournir des fruits notamment, au travers d'un goûter partagé.

A également été soulevée la problématique du transport scolaire, avec une lenteur des délais de traitement et l'insuffisance d'aménagement de l'abri.

Les violences intrafamiliales ont également été évoquées par les parents.

Certains parents pensent que certains enfants sont finalement plus en sécurité à l'école que chez eux.

Le problème de consommation de psychotropes et notamment du cannabis semble particulièrement répandu à Rurutu, une forte part de l'activité des gendarmes sur l'île consiste à lutter contre ce phénomène.



**La mission à Rurutu en bref**

Les membres retiendront des auditions menées à Rurutu :

- Un problème avéré de violences intrafamiliales ;
- Une consommation répandue des psychotropes et notamment du cannabis, et l'inquiétante apparition de l'ice sur l'île ;
- Une certaine appréhension du développement d'internet
- La possibilité pour les établissements de mener des actions de sensibilisation en interne ;
- La nécessité de former les personnels à l'intelligence émotionnelle ;
- La nécessité d'améliorer le transport scolaire ;
- L'absence d'un service social (ou tous les deux, trois mois) ;
- L'absence de personnels spécialisés tels que les psychologues, les addictologues, les orthophonistes.



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Mission d'information portant
sur la gestion des violences
intra et extra-scolaires*

Papeete, le 16 mai 2022

RAPPORT DE MISSION

à Raiatea, Bora Bora et Rangiroa du lundi 9 au vendredi 13 mai 2022

Mission d'information portant sur la gestion des violences intra et extra scolaires

par M^{mes} Minarii, Chantal GALENON et M^{me} Romilda TAHIATA, rapporteures

I – Remerciements

Les membres de la mission d'information souhaitent remercier les chefs d'établissement, les personnels enseignants et non enseignants du Collège/ Lycée d'UTUROA, du LEP et Internat de UTUROA, du Collège/ CETAD de FAAROA, du CJA de TUMARAA, du CJA Namaha 4, du Lycée polyvalent/Internat IIII TEA NO VAVAU-BORA BORA, du CETAD de Tiputa, de l'Ecole primaire Timi Harrys, du Collège Avatoru, de l'Ecole Primaire Tahuri à Tapuni, les parents d'élèves et les représentants des élèves de ces établissements, les élus des communes visitées et les associations œuvrant en faveur du bien-être des élèves, ayant pu se rendre disponibles et contribuer ainsi aux travaux de la mission.

II - Contexte et objectif

La présente mission d'information a l'ambition de mesurer les éléments de détérioration du climat intra et extrascolaire en Polynésie française.

La vaste étendue de ce territoire et la diversité de ses différentes composantes géographiques, sociales, économiques et culturelles impliquent de ne pas limiter l'analyse aux établissements scolaires des Iles du Vent, situés dans la zone la plus développée du territoire.

Il est donc important et même incontournable pour prétendre à une analyse complète de la problématique à l'échelle de l'ensemble du territoire, que la mission s'intéresse également à la situation dans les îles.

Mais outre cet objectif d'exhaustivité territoriale de l'analyse, l'objectif est aussi de mesurer les inégalités d'accès aux services publics et aux dispositifs de prise en charge de la jeunesse en détresse dont souffrent beaucoup de ces territoires éparpillés et éloignés. Ces derniers nécessitent une attention particulière pour ne pas être laissés pour compte.

On le sait, ces territoires sont isolés des centres administratifs, de soins, d'accompagnement et des grands bassins d'emploi. Ils présentent souvent une économie restée axée sur le secteur



primaire et une société au mode de vie traditionnel. Ces territoires sont peu armés en raison de leur isolement pour faire face aux nouveaux défis de la mondialisation qui ébranle leurs valeurs.

Ces facteurs sont autant de risques d'émergence de nouvelles violences en milieu scolaire et de choc générationnel entre les parents et leurs enfants. L'ouverture au monde avec l'émergence d'internet et des réseaux sociaux dans les foyers, avec les dérives qui peuvent en découler, en est un exemple frappant.

Ainsi, certaines îles sont accaparées par un développement économique qui bouleverse les modes de vie traditionnels et peut avoir des conséquences néfastes pour la cellule familiale, et par ricochet, sur le climat scolaire.

III- Synthèse générale des auditions menées sur les trois îles visitées

Il ressort des auditions réalisées que le climat scolaire dans les îles visitées demeure relativement épargné des formes de violence les plus graves, notamment dans les établissements situés en milieu rural ou à faibles effectifs.

Des améliorations par rapport aux années passées ont été constatées par les personnes auditionnées à la suite d'une prise de conscience de la problématique de la violence et des mesures ont été prises en conséquence dans plusieurs domaines : nouvelles équipes de direction faisant de la proximité et du bien-être scolaire un axe prioritaire, construction d'établissements neufs et plus spacieux, mise en place de partenariats avec la police municipale et sanctions pénales sous forme d'amendes forfaitaires pour les auteurs de violences physiques aux abords des établissements.

Toutefois, les îles n'échappent pas au fléau nouveau de l'usage abusif d'internet et des réseaux sociaux. Ce phénomène d'ouverture sur le monde des îles éloignées a initié une profonde mutation dans les comportements des jeunes entre eux et envers les adultes. Il semble être la cause d'un effritement inquiétant du respect et de la crainte que les jeunes affichaient jusqu'ici envers l'autorité et qui étaient jusqu'ici encore préservés dans les îles éloignées de la capitale.

La prise de conscience par les jeunes de leurs droits, grâce à des campagnes de sensibilisation contribue également à cet effritement un autre phénomène, lui aussi à double tranchant. Désormais, ils n'hésitent pas à brandir les droits de l'enfant pour contester les corrections de leurs parents et développer un sentiment d'impunité chez ces jeunes.

Au fléau d'internet se rajoute le constat unanime et omniprésent d'une corrélation entre les violences scolaires et la violence interfamiliale où elle prend racine de manière quasi irréversible dès le plus jeune âge.

Cette violence intrafamiliale banalisée qui est à l'origine des comportements les plus problématiques semble exacerbée dans les îles qui manquent cruellement de structures et de moyens adaptés pour enrayer, prévenir et soigner les dysfonctionnements de cellule familiale.

Elle est également le marqueur d'une part importante de la société en situation de mal-être.

Il n'est pas surprenant de constater que dans un tel climat familial, beaucoup de parents sont démissionnaires d'office de leur implication dans la scolarité de leurs enfants.

En revanche, lorsqu'ils sont mécontents, les parents n'hésitent pas à se servir des nouvelles plateformes de réseaux sociaux pour diffuser des messages critiques au sujet des établissements scolaires, souvent de manière infondée et sans vérification préalable des faits dénoncés.

La démission des parents peut aussi résulter de l'héritage d'une époque où l'éducation des enfants était perçue comme relevant du domaine de compétence exclusif du système scolaire.

Le manque de moyens touche aussi l'absence d'activités socio-éducatives ou de loisirs ainsi que la prise en charge des addictions, qui sont constatées à des âges de plus en plus jeunes et face auxquelles les enseignants et parents se trouvent démunis. Ces derniers ont lancé des appels au secours face à cette problématique.

Il a ainsi été rapporté de manière récurrente et unanime lors de chaque audition réalisée que les violences se déclarent principalement pendant les périodes d'oisiveté ou à l'approche des vacances scolaires. Or, les jeunes ont besoin de s'exprimer, et s'ils ne sont pas canalisés, la forme d'expression qu'ils tendent à adopter est celle de la violence.

Par suite, l'ensemble des îles visitées est demandeur de structures et de moyens pour occuper les jeunes pendant les temps péris et extrascolaires. Ces moyens, les communes ne les possèdent pas à l'heure actuelle.

Par ailleurs, il existe une forme de violence psychologique qui frappe les élèves mais aussi leurs parents, notamment ceux des îles isolées qui consiste en l'obligation de s'exiler loin de son île pour suivre le cursus de son orientation. Il en résulte des difficultés pour s'adapter et trouver des correspondants. Le risque de se retrouver seul face à divers problèmes et en voie de déscolarisation en raison de cet éloignement n'est jamais bien loin. Plusieurs incidents relatifs à des internes qui se sont retrouvés livrés à eux-mêmes et même parfois à la rue ont été rapportés.

Présentation des travaux réalisés à Raiatea du 9 au 10 mai 2022

Dans le cadre de leur déplacement à Raiatea, les membres ont programmé des auditions dans les établissements scolaires suivants :

- Collège/Lycée UTUROA ;
- LEP et Internat UTUROA ;
- Collège/ CETAD FAAROA ;
- CJA TUMARAA.

Afin de pouvoir recueillir des regards croisés et les plus complets possibles, il a été fait le choix, pour chaque établissement, d'auditionner différentes catégories de personnes ressources à chaque fois que la taille de l'établissement le permettait, à savoir :

- L'équipe de direction ;
- Les personnels enseignants ;
- Les personnels non enseignants/ de vie scolaire ;
- Les délégués des élèves et des élèves internes en cas de présence d'un internat dans l'établissement ;
- Les représentants des associations de parents d'élèves.

Des auditions des élus des communes accueillant les établissements visités ont également été programmées, avec la présence, *a minima*, de l'élu communal en charge de la sécurité, d'un policier municipal et de toutes autres parties prenantes sur le sujet des violences en milieu scolaire.





À ce titre, l'audition du Maire de la Commune de Uturoa, accompagné d'un adjoint et du chef de la police municipale de UTUROA a pu être réalisée.

Au fil des différentes auditions, il est apparu des différences de problématique entre les établissements situés en milieu urbain de Uturoa et ceux situés en milieu rural ainsi que des différences de point de vue entre d'une part, les établissements et les services municipaux d'autre part.

La synthèse de ces auditions sera donc présentée en trois parties : la synthèse des auditions réalisées dans les établissements situés en milieu urbain (1), la synthèse des auditions réalisées dans les établissements situés en milieu rural (2) et la synthèse des auditions des services municipaux (3).

1) **Synthèse des auditions réalisées dans les établissements situés en milieu urbain**

Ces auditions ont permis aux membres de la mission d'être informées qu'il n'y a pas de situation de violence grave dans ces établissements suite à des améliorations qui ont eu lieu en la matière.

Il s'agit surtout de la violence verbale.

Les causes de violence ont été évoquées : certains événements à risque, les rentrées scolaires, les rivalités inter îles et inter quartiers.

Les actions de remédiation qui ont été évoquées sont basées sur le travail de proximité, du bien-être, le climat scolaire et le travail avec les familles.

En termes de propositions, il est souhaité la mise en place de structures dédiées aux adolescents à l'extérieur des établissements et la poursuite du travail de proximité.

2) **Synthèse des auditions réalisées dans les établissements situés en milieu rural**

Ces auditions ont permis aux membres de la mission d'être informées qu'il n'y a pas de violence physique contre le personnel, mais parfois des difficultés comportementales liées à l'arrivée d'internet et à des cas isolés de consommation de cannabis.

Les actions de remédiation qui ont été évoquées sont basées sur le travail de proximité, du bien-être, le climat scolaire et le travail avec les familles.

En termes de propositions, il est souhaité la mise en place d'activités extra-scolaires et la poursuite des actions de prévention.

3) **Synthèse de l'audition des services municipaux**

Suite au constat de risque de bagarres avec attroupements sur la voie publique, des actions de remédiation ont été mises en œuvre en partenariat avec les établissements scolaires.

En termes de propositions, il faut encadrer la jeunesse au travers diverses activités et quand il y a des faits répréhensibles, sanctionner de manière dissuasive.

IV - Présentation des travaux réalisés à Bora-Bora du 10 au 11 mai 2022

Dans le cadre de leur déplacement à Bora Bora, les membres ont programmé des auditions dans les établissements scolaires suivants :

- CJA Namaha 4 ;
- Lycée polyvalent/Internat IHI TEA NO VAVAU-BORA BORA ;

Afin de pouvoir recueillir des regards croisés et les plus complets possibles, il a été fait le choix, pour chaque établissement, d'auditionner différentes catégories de personnes ressources à chaque fois que la taille de l'établissement le permettait, à savoir :

- L'équipe de direction ;
- Les personnels enseignants ;
- Le personnel non enseignants/de vie scolaire ;
- Les délégués des élèves et des élèves internes en cas de présence d'un internat dans l'établissement ;
- Les représentants des associations de parents d'élèves.

Des auditions des élus des communes accueillant les établissements visités ont également été programmées, avec la présence, *a minima*, de l'élu communal en charge de la sécurité, d'un policier municipal et de toutes autres parties prenantes sur le sujet des violences en milieu scolaires.

Au fil des auditions, il est apparu une nette complémentarité entre les auditions réalisées dans les établissements scolaires ou auprès des APLI, et celle du maire qui ont permis de fournir de précieux éléments de réponse sur les causes des problématiques constatées et des pistes de réflexions.

La synthèse de ces auditions sera donc présentée en deux parties. L'une dédiée aux constats des établissements scolaires et des APE (1) et l'autre sur les causes et les pistes de remédiation (2).

1) Constats des établissements scolaires et des APE

La violence existe et se présente sous différentes formes.

Il y a beaucoup d'addictions au cannabis.

Le milieu familial est souvent la source des problèmes constatés en établissement.

En termes de propositions, il est souhaité davantage d'action de repérage, de prévention et de sensibilisation.

2) Les causes et les pistes de remédiation

Bien souvent les incidents sont réglés dans le huis clos familial ou de l'établissement, et les institutions n'en sont pas informées.

La police municipale est demanderesse de formations spécifiques pour les interventions sur les mineurs.

L'association « Te mau aroa no Bora-Bora », créée en 1994 met en place des activités de prévention envers les jeunes et leurs familles, des agents de médiations dans les établissements,



des ateliers pour les enfants décrocheurs, mais cela a du mal à démarrer, ainsi qu'un soutien psychologique pour les enfants en mal-être.

Il faudrait identifier dès la maternelle les enfants qui vivent dans des foyers violents ou qui ont des carences éducatives afin de prévenir avant que cela soit trop tard. Il faudrait aussi limiter l'accès précoce des enfants aux réseaux sociaux.

Il faut mettre en place des activités socio-éducatives communales avec un fonds budgétaire dédié en faveur des communes en complément du FIP, car les communes n'ont pas suffisamment de moyens.

Il faut aussi associer aux partenaires les confessions religieuses.

Le personnel du CJA pense que c'est trop tard, les jeunes ont déjà subi trop d'échec et sont démotivés et déstructurés. Ils n'ont pas de vision.

V - Présentation des travaux réalisés à Rangiroa du 11 au 13 mai 2022

Dans le cadre de leur déplacement à Rangiroa, les membres ont programmé des auditions dans les établissements scolaires suivants :

- CETAD Tiputa ;
- Ecole primaire Timi Harrys ;
- Collège Avatoru ;
- Ecole Primaire Tahuri a Tapuni.

Afin de pouvoir recueillir des regards croisés et les plus complets possibles, il a été fait le choix, pour chaque établissement, d'auditionner différentes catégories de personnes ressources à chaque fois que la taille de l'établissement le permettait, à savoir :

- L'équipe de direction ;
- Les personnels enseignants ;
- Les personnels non enseignants/ de vie scolaire ;
- Les délégués des élèves et des élèves internes en cas de présence d'un internat dans l'établissement ;
- Les représentants des associations de parents d'élèves.

Des auditions des élus des communes accueillant les établissements visités ont également été programmées, avec la présence, *a minima*, de l'élu communal en charge de la sécurité, d'un policier municipal et de toutes autres parties prenantes sur le sujet des violences en milieu scolaires, tels que la gendarmerie ou d'éventuelles associations œuvrant pour la jeunesse.

Il est noté une audition supplémentaire non programmée avec l'inspecteur d'éducation de la circonscription des Tuamotu, dont la présence sur les lieux pendant la mission a été mise à profit.

Au fil des auditions, il est apparu des différences de problématiques entre les établissements du premier degré et du second degré, davantage exposés aux violences que les premiers.

La synthèse des auditions sera donc présentée en deux parties : la synthèse des auditions réalisées dans les établissements du second degré (1) et la synthèse des auditions réalisées dans les établissements du premier degré (2).

1) Synthèse des auditions réalisées dans les établissements du second degré

Il y a peu de violence physique mais beaucoup d'absentéisme et une faible motivation pour la scolarité.

Les WEI et les PLEI sont très bénéfiques.

Le cannabis est un fléau, plus que l'alcool.

En termes de propositions, il est souhaité des surveillants formés, expérimentés, et si possible des enseignants polynésiens pour de meilleures relations avec les élèves.

2) Synthèse des auditions réalisées dans les établissements du premier degré

Il n'y a pas de violence à l'école primaire.

L'exposition prolongée aux écrans dès le plus jeune âge est un problème émergent.

Les parents ont conscience de leurs droits mais moins de leurs devoirs.

Les propositions consistent à mieux cibler les familles à accompagner.

La mission à Raiatea en bref

Les membres retiendront des auditions menées à Raiatea :

- Des gros problèmes de violences intrafamiliales à l'origine de violences scolaires ;
- Des situations précoces d'addiction au cannabis ;
- Le manque de structures spécialisées pour surmonter les fléaux sus-évoqués ;
- L'oisiveté des jeunes après la sortie des classes, notamment les élèves originaires de Tahaa ;
- Un bon partenariat avec la commune en matière de maintien de l'ordre public.

La mission à Bora Bora en bref

Les membres retiendront des auditions menées à Bora Bora :

- Une forte implication communale et associative dans le domaine scolaire, mais aussi péri et extrascolaire ;
- Un problème avéré de violences intrafamiliales, souvent cachées ;
- Le manque de motivation et de projet professionnel des élèves du CJA ;
- Le manque de personnel formé et expérimenté en raison du turnover ;
- La mise en couple de plus en plus jeune, cautionnée par les parents.

La mission à Rangiroa en bref

Les membres retiendront des auditions menées à Rangiroa :

- Un problème avéré de violences intrafamiliales ;
- De la souffrance avec présence de suicides ;
- La déscolarisation en raison de l'exil nécessaire pour suivre un cursus scolaire.





ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Mission d'information portant
sur la gestion des violences
intra et extra-scolaires*

Papeete, le 30 mai 2022

RAPPORT DE MISSION à Hao du lundi 23 au jeudi 26 mai 2022

Mission d'information portant sur la gestion des violences intra et extrascolaires

par M^{mes} Minarii, Chantal GALENON et M^{me} Romilda TAHIATA, rapporteures

I – Remerciements

Les membres de la mission d'information souhaitent remercier les chefs d'établissement, les personnels enseignants et non enseignants du Collège/CETAD de Hao, de la MFR de Hao, de l'École de primaire Maramatea de Hao, les parents d'élèves de ces établissements, les élus de la commune de Hao, le personnel du PLEI/WEI de Hao, le dispensaire et la gendarmerie de Hao, ayant pu se rendre disponibles et contribuer ainsi aux travaux de la mission.

II - Contexte et objectif

La présente mission d'information a l'ambition de mesurer les éléments de détérioration du climat intra et extrascolaire en Polynésie française.

La vaste étendue de ce territoire et la diversité de ses différentes composantes géographiques, sociales, économiques et culturelles impliquent de ne pas limiter l'analyse aux établissements scolaires des Iles du Vent, situés dans la zone la plus développée du territoire.

Il est donc important et même incontournable pour prétendre à une analyse complète de la problématique à l'échelle de l'ensemble du territoire, que la mission s'intéresse également à la situation dans les îles.

Mais outre cet objectif d'exhaustivité territoriale de l'analyse, l'objectif est aussi de mesurer les inégalités d'accès aux services publics et aux dispositifs de prise en charge de la jeunesse en détresse dont souffrent beaucoup de ces territoires éparpillés et éloignés. Ces derniers nécessitent une attention particulière pour ne pas être laissés pour compte.

On le sait, ces territoires sont isolés des centres administratifs, de soins, d'accompagnement et des grands bassins d'emploi. Ils présentent souvent une économie restée axée sur le secteur primaire et une société au mode de vie traditionnel. Ces territoires sont peu armés en raison de leur isolement pour faire face aux nouveaux défis de la mondialisation qui ébranle leurs valeurs.

Ces facteurs sont autant de risques d'émergence de nouvelles violences en milieu scolaire et de choc générationnel entre les parents et leurs enfants. L'ouverture au monde avec l'émergence

d'internet et des réseaux sociaux dans les foyers, avec les dérives qui peuvent en découler, en est un exemple frappant.

C'est par exemple le cas sur l'atoll de Hao, objet de la présente mission, depuis la fin de l'ère du Centre des Expérimentation du Pacifique.

III- Synthèse générale des auditions menées sur l'atoll de Hao

Dans le cadre de leur déplacement à Hao, les membres ont programmé des auditions dans les établissements scolaires suivants :

- Collège/CETAD de Hao
- MFR de Hao
- École de primaire Maramatea de Hao

Afin de pouvoir recueillir des regards croisés et les plus complets possibles, il a été fait le choix, pour chaque établissement, d'auditionner différentes catégories de personnes ressources à chaque fois que la taille de l'établissement le permettait, à savoir :

- L'équipe de direction ;
- Les personnels enseignants ;
- Les personnels non enseignants/ de vie scolaire ;
- Les parents d'élèves.

Les auditions de ces établissements scolaires ont été complétées par celles du PLEI/ WEI qui représente le prolongement de l'activité du Collège/CETAD de Hao pendant les weekends et les petites vacances scolaires.

L'audition du conseil municipal, du dispensaire et de la gendarmerie de Hao, ont également été réalisées.

Ces auditions ont permis d'aborder la problématique des violences selon différents points de vue.

La synthèse des auditions sera donc présentée en deux parties : la synthèse des auditions réalisées dans les établissements scolaires et le WEI/PI.EI (1) et la synthèse des auditions réalisées dans les autres services publics ou institutions de l'île (2)

3) Synthèse des auditions réalisées dans les établissements scolaires et le WEI/PLEI

Il y a peu de violence physique dans les établissements visités, y compris à la MFR qui accueille pourtant un public difficile qui a déjà commis des passages à l'acte dans leurs îles de résidence.

Les WEI et les PLEI sont très bénéfiques et contribuent à ce constat. Une évolution bénéfique a été unanimement constatée depuis leur mise en place.

L'ensemble des personnels se sent impliqué dans l'épanouissement de l'élève, en particulier au collège/CETAD. On ressent un bien être dans les établissements visités.

Il semble que la clef de cette réussite soit la capacité du personnel de direction à impulser un travail et une motivation d'équipe. Même si chaque personnel est spécialisé par corps de métiers (enseignants, non enseignants...), il y a une articulation et une continuité de l'action éducative





entre les différents services (logistique, santé, vie scolaire) et chaque personnel veille à avoir une démarche éducative envers les élèves accueillis.

L'importance accordée à l'aménagement des espaces, à l'entretien et au bon état des bâtiments, salles, toilettes et équipements divers semblent également jouer un rôle de premier plan dans le climat scolaire.

4) Synthèse des auditions réalisées dans les autres services publics ou institutions de l'île

Sur les violences scolaires, il n'y pas de problèmes particuliers sur Hao. L'île présente de très bonnes statistiques en termes de violences et n'est pas encore touchées par l'ice. Le premier fléau de l'île reste l'alcool.

Le centre médical de Hao permet de dispenser des actions de prévention et un suivi régulier de l'état de santé des élèves. Il est déploré un manque de formation des différents professionnels sur la manière de traiter une procédure de signalement de violence.

Le rapatriement par bateau des élèves sur certaines îles demeure problématique.

La mission à Hao en bref

Les membres retiendront des auditions menées à Hao :

Il a été ressenti de la cohésion de groupe, l'implication de tout le personnel, y compris du WEI/PLEI et même de l'amour, ainsi que les bonnes conditions de vie des enfants. La réussite scolaire ne consiste pas seulement à couvrir les programmes mais à instaurer un climat de bienveillance.

Le personnel scolaire est attaché à la culture locale. Plusieurs projets culturels sont mis en place avec les élèves.

Beaucoup d'initiatives originales et efficaces sont mises en place (ex. les boîtes à vini, dispositif communal des logements mis à disposition des victimes des violences conjugales...) par les acteurs locaux, lesquelles pourront servir d'exemple ou de source d'inspiration pour d'autres établissements scolaires de Polynésie.



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Mission d'information

Papeete, le 31 mai 2022

RAPPORT DE MISSION à MOOREA du lundi 30 au mardi 31 mai 2022

Mission d'information portant sur la gestion des violences intra et extra scolaires

par M^{mes} Minarii, Chantal GALENON et M^{me} Romilda TAHIATA, rapporteures

1 – Remerciements

Les membres de la mission d'information souhaitent remercier le Conseil municipal de Moorea-Maiao, les chefs d'établissement, les personnels enseignants et non enseignants des collèges de Paopao et de Afareaitu, du CJA de Vaiare et du lycée de Opunohu, la directrice et les personnels enseignants de l'école primaire de Afareaitu et enfin les représentants des élèves ayant pu se rendre disponibles et contribuer ainsi aux travaux de la mission.

2 - Contexte et objectif

Il est dressé le constat d'une dégradation du climat scolaire dans les établissements de la Polynésie française, de la multiplication des affrontements physiques entre jeunes, ritualisés et diffusés notamment sur les réseaux sociaux.

Le harcèlement, le cyberharcèlement, les incivilités mais aussi les violences de la communauté éducative dirigées vers les élèves sont des problématiques de plus en plus soulevées.

Tous ces éléments contribuent à une escalade de la violence qui affecte significativement le vécu scolaire des enfants polynésiens.

Dans le but de remédier à ce triste constat, notamment auprès des plus jeunes et par le biais de l'éducation, qui, comme le disait Monsieur N. Mandela, « est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde », et conformément aux dispositions de l'article 59-2 du règlement intérieur de l'Assemblée, la commission de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Sports, dans sa séance du 28 mars 2022 a approuvé la création d'une mission d'information portant sur la gestion des violences en milieu intra et extra-scolaire. Comme l'indique son intitulé, la mission d'information part du cadre scolaire afin d'être étendue au-delà de celui-ci, en prenant en compte la jeunesse dans sa globalité.



3 - Présentation des travaux réalisés à Moorea

Arrivées le lundi 30 mai 2022, les membres de la mission d'information ont, dans un premier temps effectué la visite du CJA de Vaiare et procédé à l'audition des personnels de l'établissement.

Les violences y sont très rares et selon le degré de violence, des travaux d'intérêt général sont imposés à titre de sanction éducative.

Les bagarres ont lieu à l'entrée du chemin, où sont déposés les élèves. Celles-ci prennent naissance dans les quartiers et sont exacerbées par les réseaux sociaux.

Les surproductions agricoles sont vendues via la coopérative ou cuisinées pour les élèves, lorsqu'elles ne sont pas volées par la population.

Les membres ont poursuivi la journée avec l'audition de la directrice de l'école de Afareaitu.

Les enseignants de petite section ont l'obligation d'accompagner les enfants à la cantine puis en salle de repos, cela a été rendu possible par l'avancement de l'heure de repas.

Par ailleurs l'établissement est très fréquemment victime d'actes de vandalisme hors des heures d'ouverture.

L'après-midi, les membres de la mission d'information se sont rendues au collège de Afareaitu afin d'auditionner les personnels de direction, enseignants, non enseignants et les représentants des élèves.

La police municipale est présente à l'ouverture de l'établissement et à la fermeture.

La direction estime que c'est un atout d'avoir un polynésien dans l'équipe car les relations avec les parents sont simplifiées. Les réponses disciplinaires aux violences sont la convocation des parents et les sanctions disciplinaires immédiates.

Un problème d'instabilité du personnel est soulevé, notamment s'agissant de l'équipe de vie scolaire, ainsi qu'un problème d'adaptation des programmes, notamment en histoire et géographie.

Le projet d'établissement sera davantage tourné vers la culture et les langues polynésiennes, eu égard au succès de la journée polynésienne et au diagnostic partagé avec toute l'équipe.

La journée s'est terminée avec l'audition des personnels enseignants de l'école primaire de Afareaitu qui a révélé des violences dès 3 ans avec des parents démissionnaires.

Par ailleurs, l'absence d'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) est déplorée par les enseignants.

A été également soulevée la question des violences intrafamiliales, notamment lors du confinement, à l'issue duquel des violences psychologiques ont été constatées. L'influence néfaste d'internet poussant les enfants à des scarifications.

L'absence de prise en charge des enfants en périscolaire est également signalée. L'intervention de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) dans le projet Aro mā te hau a permis de réduire l'absentéisme

Le lendemain, mardi 31 mai 2022, les membres de la mission d'information se sont rendus au lycée agricole de Opunohu afin de procéder à l'audition du chef d'établissement, des personnels enseignants, non enseignants et des représentants des élèves.

À cette occasion il a été signalé une consommation répandue de cannabis et des jeunes consommateurs d'ice.

Les personnels volontaires ont constitué un groupe d'adultes relais (GAR), composé de 9 personnes de toutes catégories et spécialités (enseignants, équipe de vie scolaire, infirmier, etc.) avec l'appui d'un psychologue pour pallier l'absence de psychologue scolaire.

La prévention des violences est l'un des axes prioritaires du projet d'établissement. Le GAR a ainsi lancé un questionnaire sur les violences dont les résultats seront remis aux membres de la mission d'information.

Les personnes auditionnées n'ont pas tari d'éloges sur le dispositif WEI et PLEI qui a eu un impact positif indéniable sur les résultats scolaires.

Les personnels enseignants auditionnés ont mis en place une charte contre les violences qui sera également portée à la connaissance des membres de la mission d'information.

La question du libre accès à la pornographie, notamment par la connexion cellulaire des élèves a été évoquée.

Des contrôles par les services de la douane seront effectués l'année prochaine à l'intérieur de l'établissement.

Il a également été remarqué que les violences ont davantage lieu en début d'année, chez les élèves de seconde notamment.

La mission à Moorea s'est terminée par l'audition des membres du Conseil municipal de Moorea-Maiao et de la Chef du service éducation culture insertion économique, vie associative et chef du projet de contrat de ville.

À cette occasion, il a été indiqué qu'un diagnostic jeunesse a été établi en 2014 afin d'avoir une photographie de la jeunesse de 3 ans jusqu'à l'insertion professionnelle. À l'issue de ce diagnostic, un vaste programme de rénovation et de construction des infrastructures sportives, aires de jeux, parcours santé, a été mis en œuvre pour lutter contre l'oisiveté.

La mission à Moorea en bref

Les membres retiendront des auditions menées à Moorea :

- Le dispositif « groupe adultes relais » (GAR) du lycée agricole de Opunohu ;
- Le dispositif « adultes relais » du contrat de ville dont a bénéficié la commune ;
- Une consommation répandue de cannabis et d'alcool chez les jeunes ;
- Le développement de la consommation d'ice sur l'île ;
- Un problème de transport, notamment scolaire ;





- Des violences omniprésentes, notamment entre les districts et à tous âges ;
- Des dégradations volontaires et des vols à répétition dans les établissements scolaires ;
- Une insuffisance de moyens du service social ;
- Des scarifications dès le 1^{er} degré.
- Un problème de harcèlement et de cyberharcèlement ;
- Une violence institutionnelle vis-à-vis des élèves mais également des personnels ;
- Des tentatives de suicide dès le 1^{er} degré ;
- Des effectifs de classe difficilement gérables (30 élèves par classe) ;
- Des parents démissionnaires parfois maltraitants.



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Mission d'information

Papeete, le 22 juin 2022

RAPPORT DE MISSION **à HIVA OA du dimanche 19 au mardi 21 juin 2022**

Mission d'information portant sur la gestion des violences intra et extra scolaires

par M^{mes} Minarii, Chantal GALENON et M^{me} Romilda TAHIATA, rapporteures

1 – Remerciements

Les membres de la mission d'information souhaitent remercier Mme la Maire de Hiva Oa et son Conseil municipal, les chefs d'établissement, les personnels enseignants et non enseignants du collège-lycée de Atuona, du CJA de Atuona, la directrice de l'école de Taaoa et les représentants des élèves ayant pu se rendre disponibles et contribuer ainsi aux travaux de la mission.

2 - Contexte et objectif

Il est dressé le constat d'une dégradation du climat scolaire dans les établissements de la Polynésie française, de la multiplication des affrontements physiques entre jeunes, ritualisés et diffusés notamment sur les réseaux sociaux.

Le harcèlement, le cyberharcèlement, les incivilités mais aussi les violences de la communauté éducative dirigées vers les élèves sont des problématiques de plus en plus soulevées.

Tous ces éléments contribuent à une escalade de la violence qui affecte significativement le vécu scolaire des enfants polynésiens.

Dans le but de remédier à ce triste constat, notamment auprès des plus jeunes et par le biais de l'éducation, qui, comme le disait Monsieur N. Mandela, « est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde », et conformément aux dispositions de l'article 59-2 du règlement intérieur de l'Assemblée, la commission de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Sports, dans sa séance du 28 mars 2022 a approuvé la création d'une mission d'information portant sur la gestion des violences en milieu intra et extra-scolaire. Comme l'indique son intitulé, la mission d'information part du cadre scolaire afin d'être étendue au-delà de celui-ci, en prenant en compte la jeunesse dans sa globalité.

3 - Présentation des travaux réalisés à Hiva Oa

Arrivées le dimanche 19 juin 2022, les rapporteures ont rencontré Mme la Maire de Hiva Oa et son conseil municipal.





Au cours de cette audition, il a été évoqué notamment la question cruciale des parents, pour certains démissionnaires et pour d'autres appréhendant le départ de leurs enfants vers Tahiti.

La crise du covid a également été évoquée et notamment les conséquences psychologiques du confinement.

Afin de remédier à cela, des projets communaux en faveur de la jeunesse ont été menés, ceux-ci permettant d'agir en faveur de la lutte contre les violences, notamment parce qu'ils permettent de parer à l'oisiveté, source d'ennui entraînant la violence.

Le cannabis représente lui aussi une source d'inquiétude.

L'importance de la culture et les risques des réseaux sociaux ont également fait l'objet de discussions.

Il a par ailleurs été évoqué le fait que les associations ne sont plus aussi actives qu'elles ne l'ont été par le passé, mais que le dispositif WEI qui a été mis en œuvre au sein des internats permet de protéger les enfants.

Il a également été relevé l'insuffisance d'implication, en personnel, de la Direction en charge des affaires sociales (DSFE) sur l'île.

L'après-midi, les rapporteuses ont pu visiter le centre culturel Paul Gauguin, récemment rénové.

Le lundi 20 juin 2022, les rapporteuses ont consacré leur matinée à la visite du collège-lycée de Atuona. Elles ont pu ainsi procéder à l'audition des représentants des élèves qui ont indiqué que les violences physiques étaient en forte baisse, avec seulement deux ou trois « combats » dans l'année. Les élèves ont également indiqué que les problèmes de violence concernent souvent les mêmes protagonistes, qui se battent sans aucune raison apparente et dont le départ a permis de rasséréner le climat scolaire.

Par ailleurs, les élèves ont insisté sur l'influence des réseaux sociaux, qui poussent les jeunes à imiter ceux de Tahiti.

À la question des améliorations souhaitées par les élèves au sein des établissements, ces derniers n'ont pas hésité à indiquer que c'était le comportement de certains élèves qui devait être changé. Ils ont pris pour exemple un élève perturbateur qui a été orienté vers le CJA, ce qui a profondément amélioré son comportement. Ils expliquent cela par le fait que cet enfant est en réalité « intelligent » et qu'il s'ennuie dans une classe, alors qu'au CJA, il bénéficie de « plus d'attention », ce qui, selon eux, explique ce changement.

Car force est de constater que certains élèves, pourtant dotés de capacités, ne supportent pas un tel enfermement.

Les élèves estiment que les violences verbales se sont généralisées au sein de la nouvelle génération.

La question du harcèlement a également été exposée par les élèves qui ont relaté quelques incidents constitutifs de harcèlement et de cyberharcèlement.

Les rapporteuses ont également eu le privilège de constater les réponses communales à la problématique des violences chez les jeunes et notamment les répétitions de danse en vue du festival, mais aussi une salle de sport, un plateau sportif et une médiathèque.

Toutes ces initiatives ont contribué à la diminution des faits de violence chez les jeunes, qui sont mobilisés sur des projets ou occupés à des activités, notamment sportives.

Enfin, avant leur départ, les rapporteurs ont visité la classe de l'école de la vallée de Taaoa.

La mission à Hiva Oa en bref

Les membres retiendront des auditions menées à Hiva Oa :

- Un fort investissement de l'autorité communale dans les domaines scolaire et de la jeunesse ;
- Une consommation répandue de cannabis et d'alcool chez les jeunes ;
- Des problèmes de harcèlement et de cyberharcèlement ;
- Un problème de violences intrafamiliales ;
- Une valorisation de l'identité culturelle très prononcée ;
- Des spécificités menant à des difficultés d'adaptation de la part de certains personnels ;
- Une crainte des parents de laisser partir leur enfant (notamment à Tahiti) pour sa scolarité ;
- Une insuffisance de moyens dans les secteurs de la santé et du social.







FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DES INFRACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE



ANNEXE 02

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DES INFRACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

F002-CS
Maj du 12/04/2020

	<p>FORMULAIRE POUR ADULTE VULNERABLE & MINEUR EN DANGER <i>Formulaire destiné aux professionnels</i></p> <p><input type="checkbox"/> Information préoccupante (<i>Indices de danger</i>) <input type="checkbox"/> Signalement non urgent (<i>Danger avéré</i>) <input type="checkbox"/> Signalement urgent (<i>Danger avéré & immédiat</i>)</p>	 MINISTÈRE DE LA JUSTICE
---	--	---

Cet imprimé doit être adressé dans les conditions précisées à la fiche réflexe

- Pour les **INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES** uniquement à la Cellule Signalement de la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité (DSFE) – Immeuble Te Hotu, rue du Prince Hinoï, Papeete – BP 1707 – Tél 40 46 59 15 – 40 46 58 36 – Fax 40 46 58 80 – E-mail secretariat.signalement@solidarite.gov.pf
- Pour les **SIGNALEMENTS NON URGENTS** au **Procureur de la République** – Par courrier postal au Procureur de la République, Tribunal de Première Instance -BP 101-98713 Papeete et à la **DSFE – Cellule Signalement** – Immeuble Te Hotu, rue du Prince Hinoï – PAPEETE – BP 1707
- Pour les **SIGNALEMENTS URGENTS** au **Procureur de la République** – Permanence du Parquet- Tel : 40-41-56-54 (heures ouvrables)- 87-77-77-52 (en dehors des heures ouvrables) + Dans tous les cas -E-mail : permanence.pr.tpi-papeete@justice.fr et en copie SYSTEMATIQUEMENT à la cellule Signalement de la **DSFE** secretariat.signalement@solidarite.gov.pf

Données concernant le signalant

Nom, prénom du signalantDate
 FonctionTélEmail

Vos données personnelles sont collectées par la DSFE. Pour connaître vos droits « informatique et libertés » vous pouvez consulter le site internet de la DSFE ou contacter secretariat@solidarite.gov.pf

Identité de la personne concernée (une fiche par personne)

<input type="checkbox"/> Mineur : <input type="checkbox"/> moins de 15 ans <input type="checkbox"/> moins de 18 ans <input type="checkbox"/> enceinte	<input type="checkbox"/> Majeur hors d'état de se protéger seul : <input type="checkbox"/> Personne porteuse d'un handicap <input type="checkbox"/> Personne ayant des troubles psychiatriques <input type="checkbox"/> Femme enceinte <input type="checkbox"/> Personne âgée <input type="checkbox"/> Personne sous emprise (<i>à préciser dans votre compte-rendu</i>)	<input type="checkbox"/> Autre :
NOM :	Prénom :	
Genre : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	Date & lieu de naissance	
Adresse :	Commune :	
Si mineur : Classe	Tél :	
Mesure de protection judiciaire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Établissement scolaire	
	Nature de la mesure :	

Situation familiale

- | | | |
|---|-------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Pacsé(e) | <input type="checkbox"/> Veuf (ve) |
| <input type="checkbox"/> Vit maritalement | <input type="checkbox"/> Marié(e) | <input type="checkbox"/> Autres |
| <input type="checkbox"/> Concubinage | <input type="checkbox"/> Divorcé(e) | |





S'il s'agit d'un mineur			
REFERENTS PARENTAUX	PERE	MERE	TUTEUR OU AUTRE
NOM :			
NOM de jeune fille :			
Prénom :			
Date de naissance :			
DN :			
Lien avec l'enfant :			
Adresse :			
Commune :			
Profession :			
Téléphone :			

Données générales sur le mineur concerné

L'enfant vit :

<input type="checkbox"/> Avec ses deux parents	<input type="checkbox"/> Avec sa mère dans une famille recomposée
<input type="checkbox"/> Avec sa mère seule	<input type="checkbox"/> Avec son père dans une famille recomposée
<input type="checkbox"/> Avec son père seul	<input type="checkbox"/> Avec un autre membre de sa famille
<input type="checkbox"/> En famille d'accueil	<input type="checkbox"/> Autres :
<input type="checkbox"/> En établissement	

Existence d'un signalement ou d'une information préoccupante antérieure :

- Concernant le mineur : Non Ne sait pas
- Concernant la fratrie : Oui Non Ne sait pas

(si oui, merci de le préciser dans le compte rendu)

Motifs de l'information préoccupante ou du signalement

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Violences physiques | <input type="checkbox"/> Mise en danger de lui-même et des autres |
| <input type="checkbox"/> Violences sexuelles | <input type="checkbox"/> Délinquance, incivilité |
| <input type="checkbox"/> Violences psychologiques et/ou verbales | <input type="checkbox"/> Conduites addictives (Alcool, Paka, Ice ...) |
| <input type="checkbox"/> Violences économiques | <input type="checkbox"/> Absentéisme scolaire, déscolarisation |
| <input type="checkbox"/> Délaissement | <input type="checkbox"/> Maltraitements médicamenteux (non-respect des doses prescrites...) |
| <input type="checkbox"/> Privation de soins et/ou d'aliments | <input type="checkbox"/> Autres : |
| <input type="checkbox"/> Conflits familiaux | |
| <input type="checkbox"/> Errance, fugues | |

Auteurs principaux présumés

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Père | <input type="checkbox"/> Ami de l'enfant, autre mineur |
| <input type="checkbox"/> Mère | <input type="checkbox"/> Professionnel d'une institution |
| <input type="checkbox"/> Beaux-parents | <input type="checkbox"/> Personne inconnue |
| <input type="checkbox"/> Conjoint/concubin/pacsé | <input type="checkbox"/> Descendants |
| <input type="checkbox"/> Fratrie | <input type="checkbox"/> Autres |

L'auteur présumé vit dans le même domicile que la personne concernée par l'information :

- Oui Non Ne sait pas

La personne concernée a déjà été suivie par un service médico-social :

- Oui Non Ne sait pas

Si oui lequel

- Certificat Médical ou état descriptif des lésions: Oui *(à joindre, le cas échéant)* Non



**FICHE REFLEXE SIGNALEMENTS ET INFORMATION PREOCCUPANTE POUR LES
MINEURS ET LES MAJEURS VULNERABLES**

Cette fiche doit être transmise **Y COMPRIS lorsque la personne NE souhaite PAS révéler les faits** et ce, dès lors qu'elle est :

- Mineure
- Majeure mais **vulnérable** (C'est à dire hors d'état d'assurer elle-même sa protection en raison d'une pathologie, d'une fragilité physique ou psychologique, d'une situation d'emprise, peu importe qu'elle bénéficie d'une mesure de protection)

Le Signalement URGENT concerne les situations de danger **avéré ET immédiat c'est à dire une situation d'URGENCE:**

Vous êtes un professionnel, avez constaté ou avez eu connaissance dans l'exercice de vos fonctions de privations ou de sévices physiques, sexuels ou psychologiques infligées à un mineur ou un majeur vulnérable, vous avez **L'OBLIGATION DE SIGNALER**, la loi vous impose la **REVELATION DU SECRET** (Article 226-14 du Code pénal) ; si l'auteur présumé vit avec la victime ou si les faits sont susceptibles de se reproduire dans un délai court vous devez signaler en URGENCE. (Bébé secoué, violences ou viols intra-familiaux, privation de soins pour une personne âgée vulnérable...).

Vous êtes un professionnel et sollicitez une Ordonnance de placement d'un mineur qui doit être protégé en dehors du domicile familial en urgence

Comment je signale en URGENCE ? Par mail ET par téléphone.

- J'adresse la fiche cochée « signalement URGENT » datée et signée avec tous les documents médico-sociaux utiles à la situation par mail à la permanence du Procureur de la République : permanence.pr.tpi-papeete@justice.fr ouvert 7jours/7 et 24H s/24
- En copie, à la Cellule signalement de la DSFE: secretariat.signalement@solidarite.gov.pf
- Je double cet envoi d'un appel téléphonique au magistrat de permanence du parquet de Papeete au 40-41-56-54 ou en dehors des heures ouvrables au 87-77-77-52

Le Procureur de la République accuse réception par mail de votre signalement et mentionnera le numéro d'enregistrement de ce document. **Ce numéro devra être utilisé pour toutes les autres correspondances à venir.**

Le Signalement NON URGENT concerne les situations de danger **avéré mais qui n'est pas imminent :**

Vous êtes un professionnel avez constaté ou avez eu connaissance dans l'exercice de vos fonctions de privations ou de sévices physiques, sexuels ou psychologiques infligées à un mineur ou un majeur vulnérable , vous avez L'OBLIGATION DE SIGNALER, la loi vous impose la REVELATION DU SECRET (Article 226-14 du Code pénal) ; si les faits sont anciens ou si la victime n'a plus de contact avec le mis en cause vous devez signaler ces faits en transmettant un courrier au Procureur de la République (ex: révélations de viols ou d'agressions sexuelles commis il y a plusieurs années, ou hors territoire, révélation de violences sans cohabitation ou lorsqu'il n'y a plus de contact...)

Comment je signale lorsqu'il n'y a pas d'urgence ? : Par courrier postal.

- J'adresse la fiche cochée « signalement NON URGENT» datée et signée avec tous les documents médico-sociaux utiles à la situation par courrier postal au Tribunal de Première Instance de Papeete – Le Procureur de la République - BP 101 - 98713 PAPEETE
- En copie, à la Cellule signalement de la Direction des Solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) – Cellule Signalement – Immeuble Te Hotu – Rue du Prince Hinoï – PAPEETE – BP 1707

L'information préoccupante concerne **les indices de danger NON AVERE :**

Vous êtes un professionnel et avez connaissance d'une situation susceptible de mettre en danger un mineur ou un majeur vulnérable.

Comment je transmets l'information préoccupante ?



- J'adresse la fiche cochée « information préoccupante » datée et signée par mail à la Cellule signalement : secretariat.signalement@solidarite.gov.pf , cette structure se chargera d'une enquête sociale approfondie.

A RETENIR

- ⇒ Gravité et Urgence de la situation d'un mineur ou d'un majeur hors d'état de se protéger : Signalement PAR MAIL et PAR TEL au Procureur et double à la Cellule signalements de la DSFE
- ⇒ Gravité mais niveau d'urgence faible d'un mineur ou d'un majeur hors d'état de se protéger : Signalement PAR COURRIER POSTAL au Procureur de la République et double à la Cellule signalements de la DSFE
- ⇒ Mineur ou majeur hors d'état de se protéger en risque de danger : Cellule signalements

Dérogation légale au secret médical : La Loi impose la révélation du secret médical lorsque la personne n'est pas en état de se protéger. Protection du médecin s'il se limite à signaler où à communiquer uniquement les faits et ce qu'il a constaté. Protection disciplinaire, civile et pénale si le médecin ou la personne soumise au secret signale ou informe en toute « bonne foi ».

F002-CS
Maj du 12/04/2020

	<p>COUPON RETOUR – SUIVI SIGNALEMENT</p> <p>À joindre aux signalements non urgents transmis par Courrier</p>	 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p>
---	--	---

A COMPLETER PAR LE SIGNALANT	
NOM DU SIGNALANT	
Adresse où retourner le signalement	
Référence du signalement	

N° parquet :

Bien vouloir être informé que le présent signalement a fait l'objet des suites suivantes :

- Transmission à la DSFE pour évaluation (enquête sociale)
- Enquête pénale
- Classement sans suite
- Transmission au Juge des enfants
- Transmission au Juge des tutelles
- Autres :

Le :

Signature :

F002-CS - Page 5 sur 5





BILAN DES AUDITIONS



ANNEXE 03

PERSONNES RESSOURCES CONSULTÉES DANS LE CADRE DE LA MISSION D'INFORMATION PORTANT SUR LA GESTION DES VIOLENCES INTRA ET EXTRA-SCOLAIRES

PERSONNES RESSOURCES AUDITIONNÉES					NOMBRE DE PERSONNES AUDITIONNÉES		TOTAL DES PERSONNES AUDITIONNÉES COMPRENANT LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS
DIRECTION	PERSONNEL ENSEIGNANT	PERSONNEL NON-ENSEIGNANT	ELEVES	ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES	Etablissements scolaires	Entités hors établissements scolaires	
69	129	116	107	40	461	97	558

CONSULTATION CITOYENNE DIFFUSÉE DU 20 MAI AU 21 JUIN 2022							TOTAL DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION CITOYENNE
ÂGE							165
MOINS DE 13 ANS	13-18 ANS	19-25 ANS	26-35 ANS	36-50 ANS	PLUS DE 50 ANS		
0	10	17	30	72	36		
ACTIVITÉ							
EMPLOI EN MILIEU SCOLAIRE	EMPLOI HORS MILIEU SCOLAIRE	ÉTUDIANT(E)	LYCÉENNE	COLLÉGIE(N)E	SANS EMPLOI	RETRAITÉ(E)	
39	78	15	11	1	9	12	

CONSULTATION DES COMMUNES RELAYÉE PAR LE SPCPF					TOTAL DES COMMUNES AYANT RÉPONDU À LA CONSULTATION COMMUNALE
ILES DU VENT	ILES SOUS LE VENT	MARQUISES	TUAMOTU	GAMBIER AUSTRALES	19
4	5	1	7	0	2





RÉSULTAT DE LA CONSULTATION CITOYENNE – ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



ANNEXE 04



Papeete, le 27 juillet 2022

*Mission d'information portant
sur la gestion des violences
intra et extra-scolaires*

Résultats de la consultation citoyenne relative à la gestion des violences intra et extra-scolaires

Une consultation citoyenne a été diffusée du 20 mai au 21 juin 2022 via le site internet et la page Facebook de l'assemblée de la Polynésie française.

165 personnes ont pris part à cette consultation citoyenne dont une majorité de femmes (111 répondants sur 165 soit 67, 27 %).

La consultation a davantage suscité l'intérêt des adultes que celui des jeunes. Sur 165 participants, 138 avaient plus de 26 ans soit 83,64 %.

Si au lancement de cette consultation, on aurait pu penser qu'une majorité de participants serait issue du milieu de l'éducation, les résultats démontrent un intérêt particulier de personnes ne travaillant pas en milieu scolaire (sur 165 répondants, seulement 39 sont en situation d'emploi en milieu scolaire contre 78 en situation d'emploi hors milieu scolaire, 9 sans emploi et 12 retraités).

Les principaux concernés, les élèves, représentent quant à eux 27 participants dont 15 étudiants, 11 lycéens et un collégien.

Une large majorité de participants réside dans l'archipel de la société avec 158 répondants soit 95,76%. Plus précisément, dans les îles du vent, l'on dénombre 129 répondants soit 78,18 % et 29 dans îles sous le vent, soit 17, 57 %.

Seulement 7 répondants résident dans les autres archipels, dont 4 aux Marquises, 2 aux Tuamotu, 1 aux Australes et aucun au Gambier.

Cette consultation citoyenne est donc plus représentative de la société dite urbaine de Tahiti et Moorea.

I- Les violences extra-scolaires

A- Le ressenti par rapport aux bagarres

Une majorité de répondants trouve que les bagarres de rue sont très fréquentes (110 sur 165 soit 66,67 %) et d'une particulière intensité : 95 répondants sur 110 trouvent que les bagarres sont très intenses dont forte intensité 37 et très forte intensité 58.

Seulement 34 personnes ont répondu à la question de l'évolution des violences de rue soit 20,61 % des participants. Toutefois, il est à noter que ces répondants estiment en majorité qu'elles sont en augmentation ces 5 dernières années (25 dont 17 en augmentation et 8 en forte augmentation).

B- Les témoignages

Seulement 30 personnes sur 165 n'ont jamais été confrontées à des violences de rue impliquant des jeunes soit 18,18 % des répondants.

Parmi les 131 personnes déjà confrontées à ces violences de rue, 126 d'entre elles avaient la qualité de témoin et 14 autres avaient la qualité de victime (une personne s'est déclarée auteur).

1/3





Ainsi, force est de constater que la consultation citoyenne dresse le même constat que celui dressé lors des auditions menées : les violences de rue sont omniprésentes.

C- Les causes

Les causes de cette montée de violence sont multiples. 144 répondants sur 165 pensent que les violences sont dues à un problème d'éducation de la part des parents. Une centaine de répondants y associent également un problème de consommation de substances (alcool et drogues), des mauvaises fréquentations, une perte de repères, un manque d'activités hors temps scolaire et une mauvaise utilisation des réseaux sociaux.

On remarque donc que les répondants placent au centre de la problématique des violences, la famille et principalement les parents, en qualité de responsables de l'éducation de leurs enfants.

II- Les violences intra-scolaires

A- Le ressenti par rapport aux violences en milieu scolaire

Peu de participants à la consultation citoyenne ont répondu à la question de la nature des violences les plus répandues selon eux en milieu scolaire. En effet, le taux de participation à cette question n'est que de 20,61%, soit 34 répondants.

Néanmoins, ces répondants placent en première place les violences verbales (32 sur 34), suivies des violences physiques (27 répondants) et du harcèlement moral (20 répondants).

B- Les témoignages

Seulement 27 répondants sur 165 n'ont jamais été confrontés à des violences en milieu scolaire.

131 affirment donc avoir déjà été confrontés à des faits de violence en milieu scolaire, ce qui représente 79,39 %. Ces faits se déroulent principalement au collège (94 répondants sur 131) mais également au lycée et en primaire (respectivement 59 et 46 répondants). Ils surviennent même en maternelle (13 répondants).

Ces violences sont multiples : principalement des violences physiques et verbales entre élèves (respectivement 117 et 112 répondants sur 131).

Un autre résultat alarmant : 70 personnes ont cité le harcèlement, ce qui correspond à plus de la moitié des répondants soit 53,43 %. Des dérivés du harcèlement comme le cyberharcèlement et le racket ont respectivement réuni 31 et 36 répondants.

À noter également 49,62 % des répondants, soit 65 personnes, qui ont relevé des violences verbales entre élèves et adultes et 19,85 % soit 26 personnes, des violences physiques entre élèves et adultes.

80 sur 130 répondants se déclarent témoins de ces actes perpétrés en milieu scolaire et 29 victimes.

L'intégralité des 165 participants a répondu à la question des violences enseignantes et parmi eux, seulement 53 n'ont jamais été témoin ou victime de telles violences. 88 ont assisté à des violences verbales et 47 des violences physiques.

Sur ces 165 répondants, 101 ont répondu à la question visant à indiquer s'ils avaient effectué un signalement de ces actes et parmi eux, il est à noter que 34, soit 33,63 %, n'ont fait aucun signalement.

On comprend donc que les violences en milieu scolaire ne sont pas toutes gérées car elles ne sont pas systématiquement signalées.

III- Préconisations formulées par les participants

60 participants à la consultation citoyenne ont formulé des propositions afin d'endiguer ce phénomène de violences.

Un état récapitulatif de ces propositions figure en annexe de la présente note.

Parmi les pistes d'amélioration proposées, 31 étaient relatives aux parents et à leur responsabilité, notamment en matière d'éducation.

17 préconisations étaient relatives à l'ennui des jeunes et la nécessité de les occuper au travers d'activités notamment.

Il est également à noter 12 préconisations en lien avec la nécessité de libérer la parole et de développer l'écoute. Des préconisations relatives aux réseaux sociaux et à la nécessité de sanctionner davantage ont également été formulées (respectivement 5 répondants).

Enfin, d'autres préconisations ont été proposées, ayant trait notamment à l'identité culturelle, au respect des cartes scolaires pour une réelle mixité au sein des établissements, aux partenaires telles que les confessions religieuses.

Constats :

Les réponses apportées dans le cadre des violences de rue confirment les constats dressés à l'occasion des auditions :

Une augmentation des violences de rue, d'une forte intensité, avec comme premiers responsables les parents et l'éducation donnée. Ce phénomène connaît plusieurs circonstances aggravantes qui sont les mêmes que celles évoquées lors des auditions : consommation de substances, perte de repères, réseaux sociaux, manque d'infrastructures.

Au niveau des établissements scolaires, des actes de violence sont perpétrés, mais pour certains, ils ne font l'objet d'aucun signalement.



**RÉSULTAT DE LA CONSULTATION CITOYENNE DANS
LES MAIRIES – SYNDICAT POUR LA PROMOTION
DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**



ANNEXE 05

		<p>AVIS</p> <p><i>Sur la gestion des violences intra et extra-scolaires dans les écoles du 1^{er} degré de Polynésie française</i></p> <p>-----</p> <p>1 juin 2022</p>
Objet de la saisine	Avis sur la gestion des violences intra et extra-scolaires dans les écoles du 1 ^{er} degré de Polynésie française	
Date de la saisine	07 avril 2022	
Date de réponse	1 juin 2022	
Saisi par	Mission d'information portant sur la gestion des violences intra et extra-scolaires de la Commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports de l'Assemblée de la Polynésie française, composée de : Mme Minarii GALENOM (co-rapporteure) Mme Romilda TAHIATA (co-rapporteure) Mme Louisa TAHUHUTERANI (membre) Mme Maeva BOURGADE (membre) Mme Augustine TUUHIA (membre)	
Avis du SPCPF	Consultation communale	
Représentants SPCPF à la séance du 1^{er} juin 2022	M. Damas TEUIRA : Maire de Mahina et membre du Bureau syndical de SPCPF M. Terii PELLISSIER : Chargé de la donnée SPCPF	

Table des matières

I.	Contexte :	2
A.	Saisine :	2
B.	Documents supports :	2
C.	La saisine des communes par le SPCPF	2
II.	Analyse du SPCPF sur les réponses apportées par les communes	2
1.	Carte des établissements du premier degré, avec effectifs des agents municipaux :	3
2.	Fonctions exercées par les agents municipaux :	3
3.	Agents désignés (affectés) à la surveillance des enfants :	3
4.	Formation du personnel à la gestion des violences et à la résolution des conflits :	3
5.	Type de violences scolaires et fréquence.....	4
6.	Gestion des violences scolaires.....	4
7.	Exemples de solutions proposées dans la résolution des conflits	5
8.	Concernant la violence extra-scolaire :	5
9.	Les actions menées en faveur de la jeunesse.	6
10.	Les partenaires :	6
11.	Les communes bénéficiant du contrat de ville.....	6
12.	Observations/Recommandations et/ou attentes des communes.....	6



La gestion des violences intra et extra-scolaires en Polynésie française / Consultation communale

I. CONTEXTE :

A. Saisine :

Le SPCPF, par son Président, a été saisi par la Mission d'information portant sur la gestion des violences intra et extra-scolaires de la Commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports de l'Assemblée de la Polynésie française, le 7 avril 2022 pour donner un avis sur la gestion des violences intra et extra-scolaires dans les écoles du 1er degré de Polynésie française.

B. Documents supports :

Le SPCPF a été saisi par courrier n°88/2022/SAJCE.APF/sv/ta du 7 avril 2022, accompagné d'une lettre de cadrage de la mission.

C. La saisine des communes par le SPCPF

Le SPCPF, seul syndicat intercommunal regroupant 46 des 48 communes a lancé un sondage en ligne (Forms), le 11 mai 2022, à l'ensemble des communes de la Polynésie pour récolter les avis des maires de la Polynésie et apporter des éléments de réponses à la consultation demandée.

L'objectif de ce questionnaire est de récolter le ressenti du premier magistrat de la commune sur la problématique de la gestion de la violence de la jeunesse au sein de ces établissements du premier degré mais aussi dans la commune.

II. ANALYSE DU SPCPF SUR LES REPONSES APORTEES PAR LES COMMUNES

Au vu du nombre des réponses (19 communes sur les 48), l'analyse ci-dessous nécessite des compléments d'information pour consolider ou invalider les tendances et commentaires donnés.

Répartitions des réponses par archipel

Archipel	Nbre de Commune		
Australes	2	sur	5
Iles Du Vent	4	sur	13
Iles Sous-Le-Vent	5	sur	7
Marquises	1	sur	6
Tuamotu-Gambier	7	sur	17
Total général	19	sur	48

Répartition des réponses par fonction

Fonctions détails	Nbre réponses
Maire ou conseiller en charge de l'éducation	2
DGS/SG ou adjoint	17

Communes (par ordre alphabétique)

Anaa	Paca	Tahaa
Faa'a	Pirae	Tahuata
Hikueru	Puka puka	Taiarapu-Ouest
Huahine	Raivavae	Taputapuatea
Makemo	Rangiroa	Tumarara
Maupiti	Rapa	
Napuka	Reao	

La gestion des violences intra et extra-scolaires en Polynésie française / Consultation communale**1. Carte des établissements du premier degré, avec effectifs des agents municipaux :**

Aux questions :

Combien d'écoles votre commune compte-elle?

Quel est le nombre total d'agents municipaux travaillant dans les écoles de votre commune ?

Les 19 communes ayant répondu déclarent 83 établissements du 1^{er} degré et 324 agents municipaux. Le ratio agent/école est en moyenne de 3,9 avec cependant une grande dispersion allant d'un minimum de 0,3 à un maximum de 8.

Il faut rester prudent sur la pertinence de ces données. Une explication sur cette forte variation vient probablement de la définition des agents travaillant dans les écoles : à temps complet et/ou partiel, agents affectés exclusivement ou partiellement à l'école.

2. Fonctions exercées par les agents municipaux :

A la question :

Quelles fonctions exercent-ils ?

Voici la fréquence des réponses concernant les fonctions des agents municipaux des écoles :

- Agents d'entretien (11 fois sur les 19 réponses)
- Cantinières : 8 fois sur 19
- Aide maternelle : 6 fois sur 19
- Autres : femmes de service ; agents polyvalents ; jardiniers

3. Agents désignés (affectés) à la surveillance des enfants :

Aux questions :

Savez-vous le nombre d'agents communaux en charge de la surveillance des enfants ?

Indiquez le nombre d'agents en charge de la surveillance des enfants ?

Sur les 324 agents municipaux, 239 sont susceptibles de surveiller les enfants.

Attention 4 communes ne connaissent pas ou n'ont pas indiqué de réponse à cette question.

4. Formation du personnel à la gestion des violences et à la résolution des conflits :

Aux questions :

« Ont-ils suivi des formations à la gestion des violences ? »

« Ont-ils suivi des formations à la résolution des conflits ? »

« Pour vous sont-ils suffisamment formés ? »

Pour près de 70 % des communes, les agents n'ont pas suivi de formation ni sur la gestion des violences scolaires, ni sur la résolution des conflits. Les agents de 3 communes ont cependant été partiellement formés sur ces thématiques.

Donc c'est tout naturellement que la totalité des communes estime que son personnel est insuffisamment formé dans ce domaine.



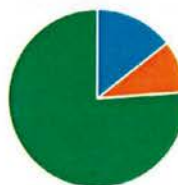
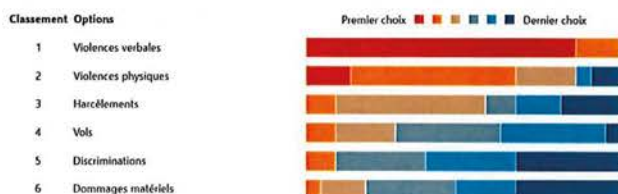
La gestion des violences intra et extra-scolaires en Polynésie française / Consultation communale

5. Type de violences scolaires et fréquence

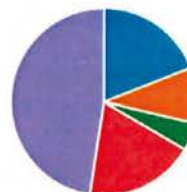
Aux questions :

- « Pouvez-vous classer les types de violences scolaires (des plus nombreuses ou moins nombreuses) »,
- « Selon vous, les actes de violence sont-ils fréquents au sein des écoles de votre commune ? »
- « Pour vous, la violence au sein des écoles est en : de forte augmentation à forte diminution ? »

3/4 des communes déclarent qu'il n'y a pas ou peu d'actes de violences scolaires et qu'ils se manifestent le plus souvent sous la forme de violences verbales.



Concernant l'évolution du nombre d'actes de violences scolaires, les réponses sont mitigées, car plus de 45 % des communes ont choisi de répondre par : autre.



6. Gestion des violences scolaires

Aux questions pour déterminer qui et comment sont gérés les violences scolaires :

- « Les actes de violence scolaires sont gérés par »
- « Les écoles de votre commune ont-elles mis en place des procédures pour la gestion de ces violences ? »
- « Lorsqu'ils ont lieu, comment ces actes de violence sont-ils gérés ? »

Dans une grande majorité des cas, ce sont les personnels de l'éducation nationale (le plus souvent les directions) qui gèrent les actes de violences. Le personnel communal est sollicité plus particulièrement durant les récréations et les pauses méridiennes. Dans la mesure du possible le dialogue est privilégié avec la présence des parents et parfois l'intervention d'un élu ou du maire

Il n'y a pas ou peu de procédures spécifiques à la résolution des conflits et violences scolaires.

La gestion des violences intra et extra-scolaires en Polynésie française / Consultation communale

7. Exemples de solutions proposées dans la résolution des conflits

Voici l'ensemble des réponses sur les solutions proposées dans la résolution des conflits :

« Privilégier la discussion et l'explication de ces actes de violence
 Gestion des conflits ai niveau du chef d'établissement
 La plupart du temps, c'est la direction de l'école qui prend en charge les violences
 "Les actes de violences (quand ils existent) se passent durant les récréations ou la pause méridienne ; et sous la surveillance et la responsabilité des agents communaux. En effet, durant les temps de classe, les enfants sont plus encadrés mais dès lors qu'ils sont en récréation, le cadre est moins formel.
 Quand ils sont constatés, les actes de violences sont gérés par le personnel communal en charge de la surveillance. En fonction de la gravité, les signalements sont effectués vers le personnel éducatif et la direction qui engage alors l'information des parents."
 Des rencontres avec les parents sont mises en place quand les violences sont répétitives.
 Dialogue entre les parties
 Gestion des violences par le personnel de surveillance communale et/ou du personnel d'enseignement
 "La direction informe le Maire, convoque les parents de l'élève Dans le cas où la situation dégénère, le Maire convoque les parents et l'élève.
 Il y a peu de violences constatées dans les écoles du 1er degré (primaire), sauf le CJA et le 2nd degré Collège. Une forte augmentation de violences au sein des 2 établissements. Les agents de la police municipale sont présents pour veiller et intervenir en cas de bagarres. "
 Les actes de violence sont gérés rapidement par le personnel de l'éducation et de la commune car la police municipale intervient quasiment tout le temps, car les agents sont sur place en début et en fin de journée pour assurer la sécurité routière et des personnes.
 Par les directeurs, sachant qu'il n'y a quasiment aucune situation de violence
 Avec l'intervention de la directrice + l'instits de l'élève et la convocation des parents.
 Dans le 1er degré encore la violence peut encore être gérer, mais en ce qui concerne le 2° degré c'est la ou les bagarres prennent le dessus.
 Par un rappel à l'ordre du règlement intérieur, la discussion, et de connaître les causes de la dispute et le retour au calme
 par le dialogue et la convocation des parents en présence d'un élu
 Informations aux parents intéressés, sensibilisation de l'élève intéressé et de ses camarades de classes également, remontée d'informations au conseil d'école pour un partage et trouver des solutions adaptées à l'enfant.
 Séparation lors des altercations, réprimande puis punitions des élèves concernés. »

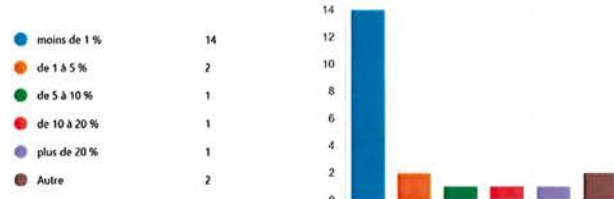
8. Concernant la violence extra-scolaire :

Aux questions :

« Quelle part occupent les violences extrascolaires dans les statistiques de la Police municipale de votre commune ?

Pouvez-vous indiquer l'effectif de la brigade de police municipale de votre commune ?

2/3 des communes consacrent moins de 1 % de son budget à la gestion des violences extra-scolaires. Ce pourcentage monte à 75% pour un budget de moins de 5%.



Les communes déclarent affecter l'ensemble des agents des brigades municipales pour traiter les violences extra-scolaires.



La gestion des violences intra et extra-scolaires en Polynésie française / Consultation communale

9. Les actions menées en faveur de la jeunesse.

Aux questions :

- « Avez-vous un service dédié à la jeunesse ? »
- « Combien d'agent sont affectés à ce service ? »

Sur les communes interrogées, 70% déclarent ne pas avoir de service de la jeunesse. Pour celle qui en ont un, le nombre personnel est très variable (de 1 à 10) en fonction de la taille de la commune.

A la question :

- « Quel est pourcentage du budget communal en faveur de la jeunesse ? »

Il est de 1 à 5% pour les 2/3 des communes.

Il est à noter que sur les 19 communes, 4 déclarent consacrées plus de 10% de son budget aux actions en faveur de la jeunesse. (dont 2 bénéficiant du contrat de ville)

(Commune de Faa'a ; Commune de Pirae ; Commune de Taïarapu-Ouest ; Commune de Napuka)

A la question :

- « Quelles sont les actions menées par la commune en faveur de la jeunesse ? »

Les réponses les plus courantes sont : les activités sportives et culturelles

10. Les partenaires :

Aux questions :

- « Pour la mise en œuvre de ces actions, travaillez-vous avec ? »
- « La commune verse-t-elle des subventions aux associations pour mener des actions en faveur de la jeunesse ? »

Plus de 55 % des communes déclarent travailler avec des associations en priorité (sous la forme de subvention), puis avec les services du Pays et enfin de l'Etat.

11. Les communes bénéficiant du contrat de ville.

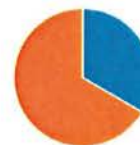
Sur les 19 communes, trois bénéficient du contrat de ville.

et à la question :

- « Pensez-vous que le contrat de ville est un levier important permettant de lutter efficacement contre les violences scolaires? »

Deux communes sur les 3 déclarent NON.

● Oui	1
● Non	2
● Autre	0



Devant le nombre limité de commune, il faut être prudent sur la pertinence de ces résultats.

12. Observations/Recommandations et/ou attentes des communes

Pour terminer, à la question ouverte :

- « L'administration communale étant caractérisée par sa proximité avec la population, auriez-vous, en votre qualité de maire, des observations complémentaires, ou des recommandations particulières à formuler en matières de prévention et de lutte contre les violences intra et extra-scolaires? »

 La gestion des violences intra et extra-scolaires en Polynésie française / Consultation communale

Voici l'ensemble des réponses :

Que tout le monde travaille main dans la main pour lutter contre ces violences dans nos établissements scolaires de notre fenua et également dans les familles. Que chacun assume sa part de responsabilité pour un avenir serein de nos enfants.

La commune de Rapa participe à toutes les manifestations et à tous niveaux dédiées à la jeunesse de l'île aux enfants à toute la population.

"Plus de participation et d'implication des parents d'élèves.

"Il faut tout un village pour éduquer un enfant""

"Décloisonner davantage le partenariat DSFE/DGEE/Commune.

Améliorer la gouvernance et l'attribution des subventions des crédits ""politique de la ville""

Développer le dispositif de rappel à l'ordre par les maires.

Coordonner les CLSPD, décloisonner les pratiques, favoriser l'intercommunalité.

Impliquer d'avantage l'Etat dans les politiques sociales menées par les communes, notamment celles qui concourent au maintien de l'ordre public."

"Communiquer plus auprès des familles avec des projets vidéos qui mettent en scène des acteurs de la vie quotidienne et des solutions pour remédier aux risques de violences.

Informers les parents le plus souvent possible de ces risques et leur donner les moyens de s'exprimer

Réaliser des journées ""0 violence"", où le respect des autres est primordial et réaliser des bonnes actions."

L'éducation au foyer doit être privilégiée et maintenue comme la base. Les associations soutiennent aux mieux les actions à mener pour contenir cette violence qui de plus en plus est présente au travers des réseaux sociaux.

1. Investir le temps périscolaire en s'appuyant sur les associations.

2. Renforcer la prévention des violences à l'école.

3. Porter aux parents des messages de prévention avant même l'arrivée de l'enfant.

4. Renforcer les moyens

5. Améliorer le travail en réseau des professionnels et renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

6. Déployer des unités d'accueil et d'écoute

7. Mieux lutter contre la maltraitance et les violences en établissements.

8. Renforcer les données sur les violences subies dans l'enfance.

9. Mieux déceler les enfants résultant de violences intrafamiliales."

Recrutement du personnel encadrant au sein des établissements COLLEGE et CJA qui auront pour mission "la gestion des violences et qu'ils bénéficient de formation adaptée à cette situation et la lutte contre la drogue et l'alcool c'est le constat d'aujourd'hui.

Juste les encadrer, les motivés dans le sport, partager avec des connaissances, mettre à disposition des jeunes d'autres activités.

Des encadrants formés pour les occuper pendant les vacances, les mercredi et vendredi

27 effectifs à Napuka et 5 à Tepoto, la direction scolaire est compétente dans ce domaine, la commune reste à l'écoute et si besoin reste à disposition des doléances de la direction

Plus d'accompagnement matériel, humain, financier de la part du Pays



**LETTRE DE RENTRÉE DE MADAME CHRISTELLE
LEHARTEL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION, POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**



ANNEXE 06



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

Le Ministre

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 3456 / MEA

Papeete, le lundi 1^{er} août 2022

Lettre de rentrée 2022-2023

INTRODUCTION

La lettre de rentrée s'adresse à toute la communauté éducative : aux personnels d'inspection, de direction, enseignants, d'éducation, administratifs et techniques mis à disposition par l'Etat de la Polynésie française et personnels du Pays, aux personnels, ainsi qu'aux parents et aux élèves.

Elle s'inscrit dans le cadre des trois textes fondamentaux qui régissent l'éducation en Polynésie française (loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française, convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État, charte de l'éducation érigée en loi de Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017). Les termes en ont été partagés avec le vice-recteur et témoignent de nos engagements communs.

Cette année, cette lettre s'inscrit dans la suite des Assises pour l'école polynésienne de demain (*Te papa o te ha'api'ira'a nō ananahi*). Ce temps fort a mobilisé des milliers de participants et de contributeurs et a abouti à des propositions. Je veillerai à ce qu'elles soient prises en considération dans les textes et les décisions qui seront mises en œuvre à la rentrée 2023.

Les priorités de l'année scolaire 2022-2023 s'appuient, pour les conforter, sur les avancées et les réussites de notre système éducatif. Néanmoins, des difficultés persistent. Ces dernières continuent à tous nous mobiliser pour relever les défis qui en découlent.

1- Les avancées et les réussites du système éducatif polynésien

Les résultats obtenus chaque année par les élèves témoignent de la **capacité du système éducatif polynésien à produire de l'excellence**. 7 799 élèves ont obtenu un diplôme en juin 2022. Le taux de réussite, tous examens confondus, s'élève à 82,28 % en 2022. Il est de 93,55 % au baccalauréat général, de 89,78 % au baccalauréat technologique, de 82,01 % au baccalauréat professionnel, de 80,59 % au brevet de technicien supérieur (BTS). Ainsi, régulièrement, le pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu le baccalauréat continue sa progression. Il se situe désormais à 65 %, soit tout près de l'objectif cible de conduire 70 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 100 % des élèves à l'obtention au moins d'un diplôme de niveau 3.





L'excellence de l'École polynésienne est aussi celle des élèves qui régulièrement remportent des médailles dans des concours de meilleurs apprentis de France et qui doivent être moteurs de la réussite du plus grand nombre. Cette excellence, c'est aussi celle de l'accès aux grandes écoles : près des trois quarts des jeunes sont parvenus à intégrer une filière prestigieuse à l'issue de leur deuxième année de CPGE en Polynésie française. Cette excellence doit être au service de la réussite du plus grand nombre de nos jeunes.

L'École polynésienne fait la preuve, chaque rentrée, de sa **capacité d'innovation**. L'ouverture de classes de sixième dans onze écoles depuis plusieurs années a permis de maintenir les élèves dans leur environnement et ainsi de réduire la rupture socio-affective et les risques pédagogiques qui en découlent. La rentrée 2022 voit une nouvelle innovation pour permettre à des élèves de poursuivre leur scolarité dans leur île avec la création de la **seconde enrichie au collège de Huahine**. Ce dispositif préparera à la fois à une orientation en classe de première générale, technologique, professionnelle ou en classe de première de l'enseignement agricole. Il couvrira des enjeux en lien avec le développement durable tels que la biodiversité, l'agriculture, l'agroalimentaire, l'énergie, l'eau et le climat.

Afin de conforter et de pérenniser l'**enseignement des langues et de la culture polynésiennes** et le bilinguisme dans le premier et le second degré, l'Assemblée de Polynésie française a adopté la Loi du Pays n° 2022-3 du 11 janvier 2022. Pour la mettre en œuvre, le conseil pour l'enseignement des langues aura pour mission d'explicitier les modalités de l'enseignement des langues et de la culture polynésiennes ainsi que celles de l'enseignement bilingue français-langues polynésiennes. Dans la poursuite de celui qui est dispensé à l'école primaire, l'enseignement des langues polynésiennes doit se poursuivre au collège, notamment au cycle 4. Afin que les élèves bénéficient de cours et d'une pratique des langues polynésiennes dans d'autres matières, une certification est expérimentée pour permettre à des professeurs d'enseigner leur matière (par exemple les mathématiques, l'histoire-géographie ou l'éducation physique et sportive) en partie *in reo*. L'expérimentation est menée au collège Afareaitu de Moorea. Par ailleurs, l'option *'ōrero* est créée en classe de seconde au lycée Diademe Te Tara o Mai'ao à raison de trois heures par semaine. L'enseignement sera assuré par des professeurs de tahitien-français qui seront accompagnés d'intervenants culturels ou comédiens reconnus pour leurs compétences en art oratoire polynésien.

L'école poursuit sa modernisation et son **ancrage dans le monde numérique**.

Les acteurs de l'informatique polynésien collaborent pour optimiser le débit des établissements scolaires du second degré et améliorer ainsi le confort d'utilisation des applications en ligne. Les connexions internet de 30Mb/s en 2021-2022 sont triplées (100Mb/s) en 2022-2023.

***E'a tahua natira'a*, notre espace numérique de travail (ENT)** de l'éducation est un environnement de travail unique et gratuit de la maternelle au lycée. Il propose une plateforme d'apprentissage, d'échanges et de formation sécurisée pour l'ensemble de la communauté éducative. Il favorise la mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes et collaboratives ainsi que la coéducation. Il comporte des modules adaptés aux besoins spécifiques et au contexte archipélagique de notre fenua, comme la visioconférence et l'enseignement hybride. Il offre la possibilité aux communes de communiquer facilement avec les équipes pédagogiques et les parents. Après une phase d'expérimentation en 2020-2021, cet ENT sera étendu à tous les établissements scolaires du second degré (à l'exception des deux collèges de l'archipel des Australes) et dans les écoles de Papeete, Pirae, Hao et Amanu.

Pour suivre des études supérieures dans son archipel, sans avoir besoin de déménager à Tahiti, trois nouveaux Campus connectés, dénommés **Archipels connectés**, sont ouverts au collège de Rangiroa, au collège de Taiohae, au collège Tinomana Ebb de Teva I Uta.

Chaque année scolaire, de nouvelles **ressources pédagogiques audio-visuelles** sont produites pour appuyer la formation et l'enseignement des professeurs dans leurs classes. En cette rentrée, par

exemple, plusieurs capsules, sont à disposition dans différentes disciplines et dans tous les cycles de la scolarité des élèves pour l'enseignement du fait nucléaire en Polynésie sur la plateforme M@gistère. Les capsules produites par l'équipe audio-visuelle de la DGEE et ouvertes à tout public sont diffusées sur <http://youtube.com/AVDGEE>. D'autres ressources numériques dématérialisées et disponibles gratuitement pour tous sont téléchargeables sur www.ebooks.education.pf

La DGEE a refondu son **site internet** (www.education.pf) et l'a doté d'une interface simple, lisible, intuitive et facile d'accès pour tout usager. Son graphisme épuré est entièrement repensé pour une navigation et une lecture agréables. Il s'adapte aux formats d'écran mobile et se décline de manière harmonieuse sur les différents supports ou terminaux (grands écrans, tablettes, mobiles) utilisés par les visiteurs. Il est entièrement tourné vers l'utilisateur. Les menus leur sont destinés : élèves/parents, personnels de l'éducation, enseignants qui ont à leur disposition un espace pédagogique. Les libellés des menus sont exprimés dans un langage simple et accessible : "J'inscris mon enfant à l'école, je prends le bus, etc." Un onglet "Formulaires", accessible depuis le menu général, ouvre sur une page de téléchargement de tous les formulaires qui sont ainsi classés par thématique. Une FAQ (foire aux questions), accessible depuis toutes les pages du site internet, répond aux questions sur les sujets suivants : Bourses, Transports, Examens, Orientation, CVD, Stage, Service civique... Des datas et statistiques de l'éducation sont disponibles en téléchargement.

Ces avancées sont le fruit de l'investissement des personnels d'éducation et d'enseignement de la Polynésie française, résidents et mis à disposition, et le fruit de la coéducation. Tous ensemble, nous devons œuvrer au cours de l'année 2022-2023 pour les consolider et pour ouvrir de nouveaux chantiers qui participeront à la réussite de la jeunesse polynésienne.

2- L'école polynésienne doit être attentive au bien-être et à la sécurité des élèves et des personnels

L'attention au bien-être des élèves favorise non seulement la réussite scolaire mais également leur épanouissement personnel et leur bonheur d'aller à l'école. Lors de la dernière assemblée générale des délégués de mars 2022, les élèves de tous les archipels de la Polynésie française ont pointé cette préoccupation et ont manifesté leur volonté de contribuer à trouver des solutions efficaces et adaptées dans ce domaine.

Mettre en place une **politique explicite en faveur du bien-être des élèves et d'un climat scolaire serein** dans leur école et leur établissement doit donc retenir toute notre attention et doit être la priorité de l'année scolaire.

Dans cette dynamique, et pour compléter le travail entrepris par la commission de l'Assemblée en mai dernier sur les violences en milieu scolaire, il est important que toutes les communautés éducatives des écoles et des établissements de Polynésie française fassent l'état des lieux de leur situation. Les enquêtes locales de climat scolaire sont un élément déterminant pour saisir la réalité quotidienne de l'école d'aujourd'hui. Elles permettent de cerner la perception du climat scolaire par les personnels et les victimations subies. Les écoles et établissements qui n'en ont pas encore réalisées mettront en place une **enquête locale de climat scolaire**. Ces nouvelles enquêtes viendront compléter celles menées par 57 structures en 2022 afin que tous les établissements et toutes les écoles aient pu bénéficier, sur les deux années à venir, de cet outil précieux permettant un constat partagé. Les premières enquêtes font remonter l'existence du harcèlement ou du cyberharcèlement au sein des structures scolaires. Il incombe à l'École de veiller à prendre en charge comme il se doit l'ensemble des protagonistes de chaque situation afin d'y mettre un terme et de maintenir un climat propice aux apprentissages pour tous.

Un protocole à l'échelle de la Polynésie française entre en vigueur dès la rentrée d'août. Sur cette base, tous les établissements scolaires et les circonscriptions sont invités à formaliser les modalités de prévention et de gestion de ces phénomènes à mettre en place à leur niveau. Une information large





à destination du grand public sera faite afin de faire connaître l'adresse stopharcelement@education.pf destinée à relayer les situations de harcèlement ou de cyberharcèlement en milieu scolaire afin d'y apporter une réponse rapide et adaptée. La vigilance de tous et des actions de prévention forte, notamment dans le cadre des CESC, des CVC ou des CVL dans le second degré, sont indispensables pour enrayer ces fléaux qui peuvent engendrer de lourdes conséquences sur la scolarité de nos jeunes.

Pour renforcer la **démocratie scolaire**, les délégués des élèves sont dotés d'outils modernes pour un travail collaboratif. A ce titre, la plateforme "Whaller" est mise à leur disposition. Son utilisation doit être promue par les équipes de direction et celles de vie scolaire pour inciter les élèves à un travail collaboratif de réflexion et afin d'être identifiée comme vectrice de la parole des élèves auprès de mon ministère.

Avec les **parents d'élèves**, les personnels de l'éducation participent à la **coéducation de la jeunesse**. Mon ministère accorde une place très importante à la présence des parents d'élèves et au dialogue avec eux. Je rappelle que les associations doivent pouvoir disposer d'espaces parents pour se réunir ainsi que de facilités pour faire connaître leurs actions. J'encourage tous les cadres éducatifs à les accompagner à prendre toute la place qui leur revient dans les instances du système éducatif polynésien. De même, j'appelle les parents à largement participer aux élections de leurs représentants.

Les personnels d'encadrement, les personnels d'éducation, les personnels médico-sociaux sont aux côtés des enseignants pour les aider à porter attention aux signes (émotions, comportements) de vulnérabilité, de bien-être /mal-être des élèves à l'intérieur de l'école ou de l'établissement. L'**espace Margaret's Place** du lycée Diademe Te Tara o Mai'ao a montré son efficacité en la matière. En partenariat avec la Fondation Te Ti'aturi Nei de Paul et Mareva Marciano, un deuxième centre d'accueil et d'écoute destiné aux élèves en mal-être ouvre à la rentrée 2022 dans les locaux du lycée polyvalent de Taravao.

Vis-à-vis des **élèves porteurs de handicap**, notre école doit être toujours plus inclusive. Pour faciliter l'inclusion de tous les enfants, quels que soient leurs handicaps, le nombre des auxiliaires de vie scolaire (AVS) va continuer à être augmenté.

La **santé des élèves par l'alimentation et le sport** est une autre de mes priorités. C'est un enseignement fort de la crise sanitaire : elle participe à la capacité de résilience de notre société. En matière de santé, pour rendre concrète l'éducation à l'alimentation équilibrée, le ministère encourage l'installation de bars à salade dans les établissements. Il est bien établi qu'une pratique physique et sportive régulière, par exemple au sein de l'association sportive, favorise le maintien ou l'amélioration de la condition physique des jeunes, et au-delà facilite la réflexion et les apprentissages. L'un des enjeux prioritaires de cette rentrée scolaire est de permettre à chaque élève de retrouver des habitudes d'une vie active, dynamique et sportive. A cet égard, la perspective des Jeux Olympiques de 2024 et de l'accueil des épreuves de surf sur le site de Teahupoo est une formidable opportunité. Le label Génération 2024 doit être un accélérateur de notre politique sportive en direction de la jeunesse dans le milieu scolaire et dans le milieu fédéral. Aussi je souhaite que l'accompagnement des écoles et établissements labellisés soit effectif et permette de contribuer à l'acquisition d'une véritable culture commune autour des valeurs olympiques. Ainsi, le festival Génération 2023, rendez-vous sportif ainsi que culturel et pédagogique, organisé en mars prochain, sera le premier événement d'ampleur, vitrine de l'implication de l'École dans ces domaines. L'association sportive de l'école et l'établissement permet d'augmenter le temps d'engagement physique des élèves tout en leur offrant des temps de reconstruction des liens sociaux et d'engagement citoyens que certains ont peut-être perdus.

Une attention particulière doit aussi être portée sur la sécurité routière. Depuis ces derniers mois, les accidents de la route chez les jeunes circulant en deux roues ont augmenté. Ce ne doit pas être une fatalité ! Ainsi, en plus des actions en partenariat avec la Prévention Routière de Polynésie Française (PRPF), je vous demande de bien vouloir mettre en place des actions d'information sur les nouvelles

dispositions de la réglementation en vous appuyant sur les ressources élaborées par la direction du transport terrestre (DTT) du Pays, téléchargeable à partir du lien suivant :

www.service-public.pf/mobilites-au-fenua/

Une école, un collège, un lycée de Polynésie française peuvent être touchés par un **évènement sensible et traumatique** susceptible d'impacter le climat scolaire et d'affecter psychologiquement des élèves et/ou des personnels. Face à de telles situations, la DGEE dispose d'un protocole d'intervention. Pour la prise en charge notamment psychologique des membres de la communauté scolaire touchés par ces évènements, une équipe ressource interne de crise peut rapidement intervenir dans une école ou un établissement. Elle peut recevoir l'aide du groupe d'appui, de ressource, et d'intervention de la DGEE.

De même qu'il cherche à l'être avec les élèves, le système éducatif polynésien doit être attentif au bien-être des adultes qui le font vivre. Une **médecin de prévention**, recrutée depuis novembre 2021, assure la surveillance de la santé au travail notamment lors de visites médicales périodiques des fonctionnaires de l'Éducation nationale en Polynésie française. Elle est sollicitée sur les dossiers soumis à l'avis des instances médicales locales et nationales. Elle apporte une expertise médicale sur l'environnement professionnel. Pour aller plus loin, à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022, une **nouvelle instance** verra le jour pour les personnels du premier et du second degré : le comité technique hygiène et sécurité. Il aura pour mission de veiller à la santé, la sécurité, l'amélioration des conditions de travail des agents. Notre médecin de prévention participera à ses réunions. Enfin, la **GRH de proximité** poursuit son développement.

Une problématique importante du système éducatif polynésien réside dans l'**état vétuste et la dégradation du parc immobilier scolaire**. Les constructions, en grande partie, datent d'avant 1990 et nécessitent une rénovation ou une restructuration. Les opérations de travaux et de construction se heurtent à des contraintes. L'une d'entre elles vient du fait que nombre de travaux dans les établissements ne peuvent se faire sur site occupé. Ils doivent donc être réalisés lors des vacances scolaires qui sont des créneaux courts. La Polynésie française a aussi souffert des effets de la crise sur les entreprises du bâtiment et sur les circuits d'approvisionnements. Pour le bien-être des élèves comme des personnels, une des priorités du ministère de l'éducation est d'offrir une meilleure qualité de vie et de travail dans les établissements scolaires. **Les travaux en cours en 2022 pour rénover, restructurer et équiper les constructions scolaires s'élèveront à pratiquement deux milliards de francs CP**. Parmi les opérations engagées ou en cours de finalisation figurent la construction du nouvel internat du collège d'Atuona (Marquises), le plateau sportif de ce même collège, la restructuration du collège de Mataura (Australes), la restructuration du LP d'Uturoa (Iles sous le vent). Les études se poursuivent ou sont lancées sur de nouveaux chantiers : restructuration du collège de Nuku Hiva (Marquises), la reconstruction des cuisines pédagogiques et pension du collège de Ua Pou (Marquises), la construction d'un nouvel internat au lycée Diadème Te Tara o Mai'ao (Iles du vent), la construction du lycée Moorea (Iles du vent), la restructuration du collège de Makemo (Tuamotu). Pour faciliter les travaux de rénovation dans les établissements et ne plus être contraint par les seules périodes de vacances pour les réaliser, la DGEE va se doter de bâtiments modulaires à compter de fin 2022 qui pourront être installés dans les divers établissements de nos archipels.

Les objectifs du **plan climat de la Polynésie française** visent à réduire la dépendance en énergies fossiles en développant activement en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et en développant les énergies renouvelables. Progressivement, tous les établissements scolaires de la Polynésie française seront équipés d'une centrale de production solaire photovoltaïque afin de réduire leurs impacts environnementaux, leurs factures d'électricité et leurs coûts de fonctionnement.





3- L'école polynésienne doit se mobiliser pour consolider les savoirs des élèves et mieux les faire réussir

Une problématique importante du système éducatif réside dans les difficultés d'apprentissages d'une partie des élèves. Des faiblesses sont révélées par les évaluations nationales passées à différents moments de leur scolarité par les élèves : début de CP, milieu de CP, début de CE1, début de sixième, début de seconde. En début de CP, les résultats concordent avec les résultats nationaux. Ils témoignent d'un travail efficace en maternelle. Au milieu du CP, on observe un écart avec les moyennes nationales et un ralentissement des apprentissages. Au CE1, ce décrochage est particulièrement net en compréhension de la lecture, en résolution de problèmes et dans la maîtrise des opérations. Ces difficultés sont confirmées lors des évaluations de début de sixième en compréhension de l'écrit, en fluence, en résolution de problèmes. La difficulté pour lire et comprendre un texte d'une partie de la jeunesse polynésienne se vérifie aussi lors des journées défense et citoyenneté avec 26 % de jeunes en difficultés de lecture.

Les facteurs de la réussite et des difficultés scolaires des élèves sont multiples : apprentissages dispensés aux élèves, motivation des élèves à venir ou non à l'école, éloignement géographique et déracinement précoce des élèves, facteurs matériels et financiers, rapport des parents d'élèves à l'école, proximité ou éloignement des parents vis-à-vis de la culture scolaire...

La politique éducative de la Polynésie française consiste à les prendre tous en compte pour agir de façon globale.

En cette rentrée, la Polynésie française fait le choix d'une action systémique qui mobilise différents leviers : le recrutement, la formation des enseignants, les rythmes scolaires, le rôle des directeurs d'école, les temps de classe et de formation des enseignants.

Du côté des élèves, et parce que la scolarisation précoce est favorable à l'entrée dans les apprentissages et à la maîtrise du langage, la loi du Pays n°2022-4 du 11 janvier 2022 entre en vigueur et rend **l'instruction obligatoire dès trois ans**.

Du côté des personnels, mon ministère, en lien très étroit avec le vice-rectorat, s'engage dans une politique de formation continue pluriannuelle (2022-2025). Elle se veut plus à l'écoute des besoins des agents de l'éducation et au service de leur efficacité dans l'exercice de leur métier. En direction des enseignants du premier degré, le **plan pluriannuel pour mieux enseigner le français et les mathématiques**, va former en trois ans tous les enseignants de section des grands (SG) et de CP aux modalités efficaces d'enseignement de ces deux fondamentaux. Tous les conseillers pédagogiques du Fenua seront mobilisés pour accompagner, chacun, 32 enseignants chaque année. Chaque enseignant pourra ainsi être formé sur un volume horaire de 30 heures. Pour cela, je mobilise des moyens exceptionnels : 20 postes supplémentaires dans la brigade de formation continue ; une brigade spécifique dans les deux archipels les plus éloignés : Marquises et Tuamotu-Gambier. En outre, trois des journées pédagogiques seront consacrées aux plans français et mathématiques. Enfin, pour permettre à celles et ceux qui en souhaitent plus, des formations asynchrones seront proposées. Les personnels des îles non connectées ou faiblement connectées ne sont pas oubliés et auront accès à des parcours M@gistere spécifiques ou des dispositifs adaptés.

Les **assises pour l'école polynésienne du XXIème siècle** organisées en mai et en juin 2022 ont mobilisé 1 700 enseignants, des centaines de parents d'élèves, les élus de 48 communes. Leurs réflexions et propositions ont porté sur quatre thématiques : des rythmes quotidiens d'apprentissage moins longs et mieux répartis sur la semaine pour les élèves ; la scolarisation dès trois ans, le rôle, les missions et la formations des "taties" ; les nouvelles obligations réglementaires de service pour les professeurs des écoles ; les missions et les temps de décharge pour les directeurs d'école. Le travail va se poursuivre tout au long de l'année scolaire 2022-2023 pour aboutir à la rédaction et la publication des textes qui organiseront l'école polynésienne à partir de la rentrée 2023.

Pour consolider les apprentissages, il faut pouvoir inciter plus de jeunes polynésiens à embrasser les carrières de l'enseignement, les préparer tout au long de leur parcours universitaire aux concours qu'ils auront à passer. Dans le premier degré, malgré un corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, le concours de recrutement au professorat des écoles s'avère insuffisamment attractif. Le nombre de candidats est limité et les lauréats manifestent des difficultés dans l'enseignement des fondamentaux et de la diversité des disciplines.

La création après le baccalauréat du parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) au lycée Paul Gauguin et à l'université de Polynésie française est une contribution importante de la politique éducative du Pays pour améliorer le vivier des candidats. Cette avancée a pour objectifs d'augmenter le nombre et la qualité des candidats au concours de recrutement des professeurs des écoles, de disposer d'enseignants formés à la pluridisciplinarité, de pouvoir augmenter, à terme, le nombre de postes ouverts au concours et de diminuer ainsi le recours aux contractuels. La première promotion débutera sa formation en cette rentrée et sera composée de 35 étudiants qui se prépareront pendant cinq années au concours de recrutement.

Accompagner les élèves dans leurs choix d'orientation est un facteur fort de persévérance scolaire, C'est pourquoi les élèves doivent avoir au collège puis au lycée des heures dédiées à l'orientation dans leur emploi du temps. Un plan de formation en direction des professeurs et des acteurs volontaires est mis en œuvre dès la rentrée. Chaque établissement proposera un programme Parcours Avenir de la 6^{ème} à la 3^{ème} au collège et de la 2^{nde} à la terminale dans les lycées ; programme qui sera jalonné par de grands événements tels que le forum des métiers et des formations du tourisme le 24 novembre, les semaines de l'orientation en novembre – décembre et le forum post Bac à Tahiti et Raiatea (en janvier 2023). Afin d'accompagner les réflexions, les projets d'orientation, le collectif CIO mettra en œuvre ces actions spécifiques dans les établissements scolaires. Pour développer et favoriser l'ambition scolaire, les établissements sont invités à mettre en place des cordées de la réussite. Ils pourront ainsi mieux accompagner leurs élèves, en particulier ceux issus de milieux défavorisés.

4- L'école polynésienne doit se mobiliser pour la persévérance scolaire

Un des défis prioritaires du système éducatif polynésien est de promouvoir la persévérance scolaire. La Polynésie française vient de traverser dans ce domaine deux années terribles avec un doublement des taux d'absentéisme suite à la crise sanitaire. Ces derniers, malgré le recul de l'épidémie et les efforts déployés, n'ont pas suffisamment diminué. En particulier, suite aux rapatriements organisés au moment des vacances scolaires, des dizaines d'élèves ne regagnent pas leur établissement. Le manque de persévérance scolaire est particulièrement fort dans les lycées professionnels et les CETAD. Il fait courir le risque d'une jeunesse à deux vitesses : l'une bien intégrée au système éducatif, assidue et obtenant des diplômes ; l'autre qui fréquente l'école de façon irrégulière, accumule des retards dans les apprentissages et n'accède pas à la diplomation.

La crise sanitaire a bouleversé le rapport à l'école. Il nous revient de reconstruire une relation de confiance de toutes les catégories d'élèves et de populations vis-à-vis de l'école, lieu d'apprentissage des savoirs et des compétences, lieu de culture, lieu de socialisation, lieu du vivre ensemble.

Pour être en mesure de mettre en œuvre cette impérieuse nécessité, il est nécessaire d'**objectiver la connaissance de l'absentéisme**, de disposer d'informations fiables. Pour cela, je demande aux écoles et aux établissements scolaires d'utiliser impérativement la codification des motifs des absences harmonisée pour tout le territoire polynésien, décrite dans la circulaire qui sera diffusée en début d'année scolaire.

En amont de l'apparition de l'absentéisme et du décrochage, la mobilisation pour la persévérance scolaire doit commencer dans la salle de classe. Une école accrocheuse est une école qui adopte des **pratiques didactiques et pédagogiques qui motivent les élèves à persévérer dans le travail**





scolaire et qui les encourage à apprendre. Je demande à tous les enseignants d'opter pour des pédagogies explicites, des pédagogies et des projets encourageant le travail collectif, comme le sont, par exemple, chaque année les préparations au Heiva Taurea des collèves.

L'évaluation, c'est à dire les notes et les appréciations portées sur le travail et les résultats des élèves, participe à accrocher les élèves. On le sait, l'évaluation peut entraîner une perte d'estime de soi et un désinvestissement vis-à-vis de ce que demandent les enseignants. Je souhaite que ceux-ci ne soient plus être seuls pour choisir leurs pratiques d'évaluation ou de notation. **Chaque école, chaque établissement doit définir collectivement et mettre en œuvre une politique d'évaluation à la fois exigeante et bienveillante, motivante et encourageante pour les apprentissages, valorisant les différents niveaux de réussite.**

Dans la continuité du travail mené dans les classes de terminale, je demande aux lycées de travailler sur un projet d'évaluation pour les classes de seconde et de première. De la même façon, je demande aux collèves et aux lycées professionnels de définir leur propre projet d'évaluation. Non seulement, ces projets d'évaluation seront le gage de pratiques cohérentes entre enseignants, mais ils seront aussi un outil puissant de communication vis-à-vis des élèves et des parents. La coéducation avec les parents d'élèves, vers laquelle nous voulons tendre, passe en effet par une bonne compréhension de l'évaluation par les parents.

J'ai confiance dans les enseignants pour qu'ils portent une attention soutenue aux premiers signes de désengagement, pour croiser leurs regards pour repérer les élèves potentiellement décrocheurs et intervenir auprès d'eux au plus tôt en mettant en place les solutions les plus adaptées pour mieux sécuriser les parcours. Un plan de formation en direction des **référents décrochage scolaire** (RDS), des professeurs et des acteurs volontaires est mis en œuvre dès la rentrée. Pour prévenir le décrochage, les établissements peuvent s'appuyer sur des **dispositifs expérimentaux** : les parcours personnalisés au collève, les parcours aménagés en formation initiale (PAFI) pour les élèves âgés d'au moins 15 ans, les passerelles, Implik'action (Sas de remotivation). Dans cette lutte pour la persévérance scolaire, les **centres de jeunes adolescents (CJA)** ont un rôle important à jouer. Afin de permettre un meilleur suivi des élèves et de leurs allers et retours entre leur collève et le centre, l'affectation en CJA sera modifiée à compter de la rentrée 2022. Les élèves d'âge sixième seront tous scolarisés dans une classe ordinaire de sixième dans leur collève de secteur, et ce pendant toute l'année scolaire. Puis, lorsqu'ils seront affectés en CJA dans la suite de leur scolarité, ils garderont un lien avec leur collève d'origine. Le CJA dans lequel l'élève sera effectivement scolarisé sera son établissement principal. L'élève restera dans la base élève de son collève d'origine avec le statut d'« inscrit inactif », ce qui lui permettra de ne pas être exclu des bourses ou fonds sociaux et de bénéficier des conseils du psychologue de l'éducation de la spécialité "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" pour son orientation.

Malgré l'action et l'engagement de tous les personnels enseignants et d'éducation, il peut apparaître au sein de nos établissements, des situations délicates qui, si elles ne sont pas prises en charge rapidement, peuvent se traduire par un décrochage scolaire. **La lutte contre le décrochage scolaire** est une mission essentielle des établissements scolaires. Elle consiste, tout d'abord, à repérer au plus tôt les premiers signes précurseurs d'un abandon prématuré de la scolarité. C'est le rôle des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Le collectif CIO contribuera à l'identification de signes de décrochage en mettant à disposition des établissements scolaires, un questionnaire d'adaptation pour les élèves des classes de sixième et des classes de première année de lycée (seconde GT, seconde pro, première année de CAP). Chaque élève qui sortira du système scolaire devra être signalé au Département de l'Orientation et de l'Insertion (DOI) de la DGEE. La **Mission Lutte contre le Décrochage Scolaire** (MLDS) interviendra selon trois modalités : la prévention, l'accompagnement, l'accrochage, le raccrochage par la poursuite d'études et/ou l'insertion professionnelle. En effet, un élève qui a décroché doit avant tout reprendre confiance en lui. C'est la première action à mener. Il faut ensuite lui proposer des dispositifs (notamment le parcours personnalisé, le PAFI, la passerelle, les accompagnements MLDS) qui lui permettront un retour en formation. Un **dispositif préparatoire à l'apprentissage sera mis en place de manière**

expérimentale au sein de la MLDS afin d'amener des jeunes sortis du système scolaire ou des jeunes intéressés par l'apprentissage.

Enfin, au même titre que les semaines de l'orientation, une semaine de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire sera organisée par le DOI en lien avec différents acteurs. Un clip MLDS et une brochure « accrochage scolaire » seront communiqués au cours du premier trimestre.

Les défis sont nombreux. C'est pourquoi j'ai souhaité identifier avec vous, dans cette lettre de rentrée, les objectifs fondamentaux qui doivent guider notre action et constituer nos repères pour l'action tout au long de l'année scolaire. Ils sont au nombre de trois :

- faire de nos écoles et de nos établissements des lieux sûres, de bien-être et de travail ;
- mieux faire apprendre et progresser les élèves ;
- promouvoir la persévérance scolaire.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la jeunesse de Polynésie française.

Je souhaite à tous les élèves et étudiants, à tous les personnels de l'éducation, à tous les parents une très bonne année scolaire 2022-2023.




Christelle LEHARTEL



Annexe à la lettre de rentrée

Calendrier indicatif des évènements de l'année scolaire 2022-2023

Dates indicatives	Temps forts - Événements clés	1er degré	2nd degré
2022			
18/09 au 08/10	Semaine européenne du développement durable	X	X
20/09 au 9/10	Foire agricole	X	X
21-sept	Journée du sport scolaire		X
28-sept	Journée du sport scolaire	X	
13/19 au 15/10	4 ^{ème} édition du Tech4Islands Summit Tahiti	X	X
13/10 au 15/10	Erasmus Days		X
17/10 au 23/10	60 ans du Port autonome	X	X
07/11 au 18/11	Marche pour ta santé	X	X
07/11 au 10/11	Semaine du bien-être à l'École	X	X
10/11 au 27/11	Fête de la Science	X	X
16/11 au 18/11	Colloque international journées de la recherche en éducation-Riiclas	X	X
17 au 20/11	Salon du livre "Lire en Polynésie"	X	X
24/11	Forum des formations et des métiers du Tourisme		X
25/11	Journée internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes		X
01/12	Cross territorial	X	X
29-déc	Journée de la laïcité	X	X
Novembre- Décembre 2022	Semaines de l'orientation		X

Dates indicatives	Temps forts - Événements clés	1er degré	2nd degré
2023			
Janvier 2023	Forum des formations post Bac		X
11/01 et 31/05/2023	Journée sensibilisation Handisport	X	X
30/01 au 03/02	Jeux des îles sous le vent		X
06/02 au 10/02	Jeux des Australes		X
04/02 au 12/02	FIFO 2023		X
13/02 au 17/02	Jeux des Marquises		X
13 au 17/02	Ludovia	X	X
08-mars	Journée de la femme, égalité fille/ garçon	X	X
15-mars	Presqu'îlienne va'a		X
27/03 au 31/03	Semaine du numérique	X	X
27/03 au 31/03	Festival préparatoire Génération 2024	X	X
Mars 2023	3D Overseas Festival	X	X
Mars 2023	Semaine de la presse et des médias	X	X
Mars 2023	Heiva Taurea		X
Mars 2023	Semaine de lutte contre les discriminations et le racisme	X	X
Mars 2023	Semaine de l'éducation financière		X
03/04 au 08/04	Semaine olympique et paralympique	X	X
26-avr	Gala de Danse de l'USSP		X
28 au 29/04	Aimeho Vaa		X
Avril- mai 2023	Semaine européenne des langues vivantes		X
Mai 2023	Semaine des classes Défense		X
24/05/2023	Les Relais de Teahupoo		X
09/06/2023	Heiva Tama Hoe	X	
07/06 au 16/06	Semaines des langues vivantes en Polynésie	X	X
16-juin	Rencontre territoriale 'ōrero.	X	
21/06/2023	Journée de l'Olympisme	X	X

- Consultez régulièrement le site internet des événements culturels de la maison de la culture « Te Fare Tauhiti Nui »
- Deux nouveaux lieux culturels ont été ouverts en 2021/2022 :
 - Le Fare Natura à Moorea : www.farenatura.org
 - Fort George à Tubuai





CHARTRE DE L'ÉDUCATION



ANNEXE 07

Loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la charte de l'éducation de la Polynésie française

(NOR : DEE1621660LP)

Paru in extenso au journal officiel n°47 NS du 13/07/2017 à la page 3811 dans la partie Lois du Pays

Version en vigueur au 08/08/2022

- ▶ TITRE I - FINALITÉS DE L'ÉDUCATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (Article LP. 1er)
- ▶ TITRE II - OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX (Article LP 2 à Article LP 27)
 - ▶ CHAPITRE I - UNE ÉCOLE POUR TOUS (Article LP 2 à Article LP 12)
 - ▶ CHAPITRE II - UNE ÉCOLE PERFORMANTE (Article LP 13 à Article LP 22)
 - ▶ CHAPITRE III - UNE ÉCOLE OUVERTE (Article LP 23 à Article LP 27)
- ▶ TITRE III - PILOTAGE DE L'ÉCOLE (Article LP 28 à Article LP 32)
 - ▶ CHAPITRE I - UNE DÉMARCHE DE PERFORMANCE (Article LP 28 à Article LP 29)
 - ▶ CHAPITRE II - ORGANISMES CONSULTATIFS (Article LP 30 à Article LP 32)
- ▶ TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES (Article LP 33 à Article LP 34)
- ▶ TITRE V - DISPOSITIONS FINALES (Article LP 35 à Article LP 38)

Après avis du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
L'assemblée de la Polynésie française a adopté ;
Vu l'attestation de non-recours du Conseil d'Etat formulée par courrier n° 586 du 4 juillet 2017 ;
Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

TITRE I - FINALITÉS DE L'ÉDUCATION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**Article LP. 1er.— Dispositions générales**

L'Éducation est la priorité de la Polynésie française.

Elle a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable, un citoyen respectueux de lui-même, des autres et de l'environnement. La Polynésie française fait donc de son système éducatif l'instrument qui garantit à sa société sa cohésion sociale, son bien-être et son développement durable, dans le respect de son identité, de ses langues, de sa culture et de son Histoire.

L'École permet à l'élève d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires à son insertion dans la vie professionnelle, en développant ses capacités de travail, d'initiative et de créativité.

En partenariat avec les parents, l'École veille à développer le sens de l'effort et le respect des élèves aux obligations fondamentales de la scolarité : assiduité, ponctualité, rigueur et participation. L'éducation doit aussi contribuer à faire prendre conscience aux élèves des valeurs humaines et sociales fondamentales leur permettant de vivre au sein de la communauté polynésienne en citoyens responsables. Elle doit aider chacun à s'épanouir pleinement.

Se référant aux valeurs universelles et aux principes de la République, l'École transmet une culture humaniste et combat toute discrimination. Elle réconcilie ou conforte le jeune Polynésien avec sa propre culture et son identité. L'École permet l'enrichissement mutuel des cultures et forme des citoyens respectueux et fiers d'appartenir à une société plurielle.

Service public polynésien, l'École assure à tous l'accès à un enseignement de qualité recherchant en permanence les solutions les plus performantes pour s'adapter au changement.

L'objectif de l'École est la réussite de tous les élèves. Cette réussite impose la maîtrise du langage qui passe par le développement des compétences linguistiques en français, en langues polynésiennes et en langues étrangères. L'École doit tirer profit de la diversité linguistique de la société polynésienne pour favoriser le plurilinguisme tout au long de la scolarité. La langue d'enseignement est le français. Sa maîtrise, orale et écrite, est indispensable à la fois aux apprentissages scolaires et à l'exercice de la citoyenneté. Tout au long du cursus scolaire, les langues et la culture polynésiennes sont valorisées afin d'entretenir un climat favorable à la diversité culturelle et linguistique, et de permettre aux élèves de s'exprimer et de réfléchir sur leur propre diversité et celle des autres.

L'École doit transmettre les connaissances et compétences nécessaires à une représentation cohérente du monde et à la compréhension de l'environnement quotidien. Elle forme les élèves à une démarche intellectuelle rigoureuse et participe à l'éducation permanente. Ces connaissances et ces compétences permettent à l'élève de poursuivre ses études et d'accéder à une formation professionnelle dans les meilleures conditions.

L'École doit favoriser la mobilité sociale et professionnelle, ce qui impose la prise en considération des standards nationaux et internationaux dans la rédaction des programmes.

Tous les acteurs et les partenaires du système éducatif œuvrent, ensemble, pour faire des enfants des citoyens autonomes et responsables, fiers de leur identité culturelle, en mesure de s'intégrer dans la vie sociale et professionnelle, et ouverts au monde.

TITRE II - OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX**CHAPITRE I - UNE ÉCOLE POUR TOUS**

Article LP 2.- Obligation scolaire Rédaction issue de Loi du pays n° 2022-4 du 11 janvier 2022

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 3 à 16 ans.





Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté.

Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement.

L'instruction obligatoire peut être dispensée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés sous contrat d'association avec l'État, soit dans les établissements privés hors contrat d'association avec l'État, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.

Sont personnes responsables, les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait.

Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent le faire inscrire dans l'un des établissements ou écoles publics ou privés sous contrat d'association avec l'État, ou bien déclarer au ministre en charge de l'éducation, qu'elles lui feront donner l'instruction dans un établissement privé hors contrat ou optent pour l'instruction dans le cadre familial. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle.

Les mêmes formalités doivent être accomplies dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence ou de choix d'instruction.

L'instruction dans la famille, est soumise à l'avis préalable des services du ministère en charge de l'éducation et doit être justifiée par :

- l'exigence de soins médicaux ;
- une situation de handicap en attente de scolarisation dans un établissement médico-social ;
- des activités sportives ou artistiques ;
- des parents itinérants ;
- l'éloignement géographique d'un établissement scolaire.

Par ailleurs, tout autre motif que ceux énumérés aux alinéas 10 à 14 du présent article, doit être précisé au moment de la déclaration. L'instruction peut alors être dispensée par les parents, ou par l'un d'entre eux, ou par toute personne de leur choix. Aucun diplôme particulier n'est requis pour assurer cet enseignement.

La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile pour l'enfant ayant atteint l'âge de trois ans avant le 31 décembre de l'année civile en cours.

Article LP 3.- Contrôle du respect de l'obligation scolaire

Les enfants soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent l'instruction dans leur famille, sont dès la première année, et tous les deux ans, l'objet d'une enquête de la mairie compétente, uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il leur est donné une instruction compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille. Le résultat de cette enquête est communiqué au ministre en charge de l'éducation.

Lorsque l'enquête ne peut être effectuée par la mairie compétente, elle est diligentée par les corps d'inspection de l'éducation nationale.

Dans tous les cas d'enseignement dans un établissement privé hors contrat ou d'instruction dans la famille, les corps d'inspection assurent un contrôle pédagogique portant sur le contenu des enseignements, la qualité des apprentissages et les conditions dans lesquelles ils sont dispensés, et ils vérifient que les objectifs soient atteints.

Ce contrôle prescrit par le ministre en charge de l'éducation a lieu, notamment, au domicile des parents de l'enfant. Il vérifie notamment que l'instruction dispensée au même domicile l'est pour les enfants d'une seule famille.

Ce contrôle est effectué sans délai en cas de défaut de déclaration d'instruction par la famille.

Le contenu des connaissances requis des élèves est fixé par les textes applicables en Polynésie française.

Les résultats de ce contrôle sont notifiés aux personnes responsables avec l'indication du délai dans lequel elles devront fournir leurs explications ou améliorer la situation.

Si, au terme d'un nouveau délai fixé par le ministre en charge de l'éducation, les résultats du contrôle sont jugés insuffisants, les parents sont mis en demeure, dans les quinze jours suivant la notification, d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé et de faire connaître au maire et au ministre en charge de l'éducation, l'école ou l'établissement qu'ils auront choisi.

Article LP 4.- Signalement de l'absentéisme

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école, du centre ou au chef d'établissement les motifs de cette absence.

De même, le directeur d'école, de centre ou le chef d'établissement, doit signaler sans délai, aux personnes responsables de l'enfant, toute absence non justifiée de la classe.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le ministre en charge de l'éducation. Celui-ci peut consulter les assistantes sociales affectées dans les établissements scolaires du second degré ou celles relevant du ministère en charge de la solidarité, afin de les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause.

Lorsque le motif est réputé illégitime ou en cas d'absence de motif, les autorités compétentes peuvent être saisies afin de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent.

Le directeur d'école, du centre ou le chef d'établissement informe le ministre en charge de l'éducation et les autorités concernées par la protection de l'enfance des mesures prises dans l'établissement scolaire contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Il est l'interlocuteur de ces autorités et doit être informé, en retour, du soutien dont il peut bénéficier afin de mener à bien les missions d'accompagnement des personnes responsables de l'enfant et de prévention de l'absentéisme.

Article LP 5.- Saisine du procureur de la République

Le ministre en charge de l'éducation saisit le procureur de la République des faits constitutifs d'infraction aux dispositions des articles LP 2 et LP 4 de la présente loi du pays.

Article LP 6.- Laïcité et gratuité de l'enseignement

L'enseignement public est laïque et gratuit.

Dans les établissements privés sous contrat, l'enseignement est dispensé dans le respect de la liberté de conscience des élèves et des maîtres en tenant compte du caractère propre de l'institution.

Article LP 7.- Égalité d'accès *Rédaction issue de Loi du pays n° 2022-4 du 11 janvier 2022*

La Polynésie française assure l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école sans discrimination, notamment de sexe, d'origine sociale, culturelle, ethnique ou géographique.

Afin de mieux préparer les élèves aux apprentissages fondamentaux, la scolarisation précoce, dès deux ans, est renforcée dans les zones urbaines socialement défavorisées ou les archipels éloignés.

Article LP 8.- Affirmation des droits et obligations des élèves

Le droit à l'éducation impose que chaque élève respecte ses obligations vis-à-vis de l'École, de ses parents et de la société.

Les élèves ont une obligation d'assiduité. Ils doivent participer à toutes les activités prévues, être présents et ponctuels. Ils doivent respecter les règles de fonctionnement de l'établissement telles qu'elles sont définies par le règlement intérieur.

Les parents sont immédiatement informés des absences éventuelles et sont associés à la mise en place des dispositifs nécessaires pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Le règlement intérieur de chaque école, centre et établissement précise les conditions dans lesquelles les élèves bénéficient du droit à l'information et à l'expression dans le respect des principes de neutralité et de laïcité dans l'enseignement public.

Les élèves participent à l'organisation de la vie scolaire. L'exercice de ce droit ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

Dans les collèges et les lycées, un conseil réunissant les délégués des élèves donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires.

Article LP 9.- Attachement à la réussite de tous

L'École s'attache à la réussite de chaque élève. L'enseignement dispensé à l'école et au collège garantit à chacun l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Ce même enseignement est dispensé dans les centres de jeunes adolescents et dans les centres d'éducation aux technologies appropriées au développement ici dénommés centres.

Article LP 10.- Accès à l'éducation : relever le défi de l'isolement géographique

Tous les enfants de Polynésie française, quel que soit le lieu de vie de leur famille, doivent accéder à l'École.

Toutes les solutions doivent être recherchées par la Polynésie française, en fonction de l'évolution des réseaux et des ressources, pour garantir un égal accès à l'enseignement des enfants qui vivent dans des lieux isolés.

Lorsque le lieu de vie familiale est éloigné de l'École, la Polynésie française s'efforce d'assurer le transport de l'élève, son accueil et un séjour de qualité, sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues à cet effet, et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

L'organisation de l'internat repose sur un projet éducatif et pédagogique.

La Polynésie française peut mettre en place des enseignements à distance, par le biais du développement du numérique, qui doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique dont les résultats font l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection.

Article LP 11.- Allocation des ressources : donner plus à ceux qui en ont le plus besoin

La Polynésie française accompagne les élèves issus de milieux défavorisés dans leur projet de formation afin de renforcer l'égalité des chances et de favoriser la réussite scolaire de tous.

Des bourses et des aides scolaires sont attribuées aux familles ou aux élèves et étudiants majeurs en prenant en considération leurs charges et leurs ressources, sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues, et dans la limite des crédits budgétaires fixés à cet effet.

Pour développer un projet d'accompagnement éducatif en faveur des élèves et des familles, des moyens supplémentaires peuvent être attribués aux écoles et établissements scolaires situés dans les secteurs socialement défavorisés ou très isolés.

Article LP 12.- Accueil des enfants porteurs de handicap et assurance d'une continuité éducative aux enfants hospitalisés

La Polynésie française assure l'égalité des droits et des chances aux élèves porteurs de handicap, quelle qu'en soit la nature. Elle facilite leur scolarisation en priorité dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de leur lieu de vie. Elle s'assure qu'ils bénéficient d'un hébergement, des aménagements et de l'accompagnement nécessaires.





La Polynésie française s'assure qu'un dispositif d'accompagnement est mis en place pour les enfants hospitalisés pour une longue durée ou dans l'incapacité médicale de rejoindre un lieu d'enseignement.

CHAPITRE II - UNE ÉCOLE PERFORMANTE

Article LP 13.- Garantie des connaissances et des compétences de base

Le socle commun de connaissances et de compétences instauré par la loi du 23 avril 2005, évolue vers un socle commun de connaissances, de compétences et de culture dès la rentrée 2016.

Ce texte émane de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République française du 8 juillet 2013 et a donné lieu à l'ordonnance n° 2014-693 du 26 juin 2014 portant son extension et son adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

L'École obligatoire doit transmettre aux élèves, les outils pour devenir des citoyens éclairés, poursuivre des études et se construire un avenir personnel et professionnel. Elle a pour mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture au terme de la scolarité obligatoire.

Le socle propose alors cinq domaines :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- l'observation et la compréhension du monde ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture se place en amont des programmes et est complété par ceux-ci. Ils viennent expliciter les attentes du socle et l'enrichir car il ne peut pas y avoir de compétences sans savoirs, ni de socle sans programmes. Des programmes renouvelés, adaptés à la Polynésie française et adossés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, sont élaborés pour tous les paliers.

Les acquisitions font l'objet d'un suivi au moyen d'un livret scolaire individuel qui intègre des bilans d'étapes du niveau de l'élève en fin de chaque cycle de l'école élémentaire et du collège. Lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences constitutives du socle à la fin d'un cycle, le directeur d'école, du centre ou le chef d'établissement lui propose, ainsi qu'à ses parents, de mettre en place un Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

En outre, pour le second degré, la réforme du collège prévoit un accompagnement en faveur de tous les élèves selon leurs besoins ; « il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ».

Article LP 14.- Valorisation des langues polynésiennes en faveur du plurilinguisme

L'École met en place une stratégie adaptée à une éducation plurilingue. Les langues d'origine des élèves sont valorisées. Tout au long de leur scolarité, l'enseignement d'une langue polynésienne est proposé dans un cadre défini par le conseil des ministres. Des programmes d'enseignement pris en conseil des ministres définissent à chaque étape de la scolarité les niveaux de connaissances et de compétences à atteindre et les dispositifs pédagogiques. La mise en place d'un programme personnalisé de réussite linguistique peut être proposée dans le cadre des Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE).

Au terme des examens du diplôme national du brevet et de niveau IV, il est organisé la validation en langues polynésiennes qui certifie la maîtrise d'une langue polynésienne. Les modalités d'organisation en sont définies par le conseil des ministres.

Article LP 15.- Définition et identification des décrocheurs

Le décrocheur est un jeune, qui n'est plus soumis à l'obligation d'instruction, âgé de 16 ans révolus ou de 15 ans révolus qui a accompli la totalité du premier cycle du second degré, et qui n'est pas titulaire d'un diplôme national de niveau V ou IV de la formation initiale ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Les coordonnées des élèves décrocheurs doivent obligatoirement être transmises par les établissements scolaires publics et privés sous contrat au ministère en charge de l'éducation.

Article LP 16.- Élévation du niveau de qualification

Pour assurer à tous une qualification de base, il convient de lutter contre le décrochage scolaire et de mettre en place des dispositifs diversifiés permettant à tous les élèves d'atteindre au moins une certification de niveau 5 (type Certificat d'aptitude professionnelle).

Au terme de la scolarité obligatoire, tout élève qui n'a pas atteint un niveau de formation reconnu peut bénéficier d'une prolongation de scolarité. La Polynésie française met en place les dispositifs permettant d'assurer un complément de formation.

La Polynésie française confirme l'objectif de 70 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, ce qui implique tant le développement de la voie générale que des voies technologiques et professionnelles, ainsi que le développement de passerelles entre ces différentes voies.

Au-delà du baccalauréat, l'accès à l'enseignement supérieur doit pouvoir se faire tant par la voie universitaire que grâce aux formations supérieures mises en place dans les lycées. La contribution de la Polynésie française à la réalisation des objectifs nationaux impose une augmentation des places en lycée et une diversification des formations.

Article LP 17.- Organisation de la continuité de l'enseignement

La scolarité est organisée en cycles pluriannuels pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes de formation, des progressions individualisées et des critères d'évaluation, en relation avec les objectifs de la présente

charte.

La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire comporte trois cycles.

Les collèges dispensent un enseignement partagé partiellement avec l'école primaire pour le cycle 3 (CM1, CM2, 6e) et assumé pleinement pour le cycle 4 (5e, 4e, 3e). La scolarité au collège est sanctionnée par le diplôme national du brevet (DNB) qui atteste de l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun et s'accompagne d'une validation en langues polynésiennes.

Les cycles des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels conduisent aux diplômes nationaux d'enseignement général, technologique et professionnel, notamment au baccalauréat.

L'organisation en cycles permet de prendre en considération la diversité des élèves, de mettre en place des dispositifs tenant compte des difficultés scolaires et d'assurer la continuité éducative pour la réussite de chaque élève.

Dans les établissements du premier degré et dans les classes et formations préparant à des diplômes de la Polynésie française, l'organisation et le contenu des formations sont définis par arrêté pris en conseil des ministres.

Article LP 18.- Qualité de l'enseignement

La Polynésie française s'assure, en permanence avec les enseignants affectés dans les établissements scolaires des premier et second degrés, de la qualité de l'enseignement et des formations, appréciée tant par son efficacité que par son adaptation aux réalités polynésiennes.

Réunis en équipes pédagogiques, les professeurs et les personnels d'éducation se concertent pour harmoniser les parcours scolaires des élèves, intra et inter-cycles, de l'école au collège ou au centre, du collège au lycée, du lycée à l'université. Dans le respect de leurs droits et obligations statutaires, ils participent à la mise en œuvre des dispositifs pédagogiques et éducatifs visant à assurer la réussite de tous les élèves. Ils apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans l'élaboration de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent à la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

La formation initiale et continue des personnels prend en compte les besoins éducatifs de tous les élèves, les spécificités de la Polynésie française et la mise en œuvre de pratiques professionnelles efficaces.

La formation continue relève de la compétence de la Polynésie française. Dans ce cadre, la formation continue des personnels fonctionnaires de l'État est confiée, par voie de convention, à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de Polynésie française (ESPé-Pf). Le plan de formation continue de ces personnels est arrêté en conseil de l'ESPé-Pf. La formation continue des personnels relevant de la fonction publique de la Polynésie française est pilotée par la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). Le plan de formation continue de ces personnels est arrêté par le ministre de l'éducation. La sollicitation d'intervenants extérieurs, des services de la Polynésie française ou de l'État dont l'expertise est reconnue, sera favorisée afin d'élever l'efficacité et la qualité du système éducatif polynésien.

Les modalités de formation à distance sont aussi exploitées, grâce au développement des technologies de l'information et de la communication, en particulier pour désenclaver les archipels éloignés. L'inspection, outil de pilotage de l'École, est au service de la politique éducative de la Polynésie française, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré.

Article LP 19.- Recherche et innovation pédagogiques

L'École doit être en constante évolution. Tout est mis en œuvre pour inciter les équipes pédagogiques à conserver les outils et les pratiques d'enseignement les plus efficaces, en favorisant la recherche et l'innovation.

L'adaptation et la création d'outils et de méthodes d'enseignement sont renforcées dans les domaines prioritaires de la politique éducative de la Polynésie française.

Les dispositifs et les outils innovants font l'objet d'une expérimentation et d'une validation avant toute généralisation. La validation est faite par le ministre en charge de l'éducation sur la base des bilans établis et de l'avis des corps d'inspection.

Article LP 20.- Garantie de la meilleure orientation possible pour chaque élève

L'orientation a pour objectif central la réussite des élèves. Elle fait partie intégrante du projet d'établissement de chaque collège et de chaque lycée. Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les formations est un élément du droit à l'éducation.

L'éducation à l'orientation est intégrée au cursus scolaire dès l'entrée au collège.

Une orientation réussie permet d'entrer dans la société et le monde professionnel dans les meilleures conditions possibles. Elle intègre la perspective de la formation tout au long de la vie.

L'orientation des élèves doit contribuer à valoriser les talents de chaque élève. Elle tient compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des filières de formation liées aux besoins prévisibles de la société.

L'élève est aidé dans l'élaboration de son projet d'orientation scolaire et professionnelle par les acteurs et les partenaires de l'École.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour l'insertion professionnelle des élèves en fin de scolarité. Le choix de l'orientation est fait par l'élève majeur, par ses parents s'il est mineur. La décision d'orientation prise par le chef d'établissement est préparée par une observation continue de l'élève. En cas de désaccord, la décision doit être précédée d'un entretien préalable. Toute décision non conforme à la demande de l'élève ou de ses parents doit être motivée. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre en charge de l'éducation.

Article LP 21.- Adaptation des rythmes scolaires

Les rythmes de travail quotidien, hebdomadaire et annuel prennent prioritairement en considération l'intérêt de l'enfant.

Le calendrier de l'année scolaire tient compte des spécificités de chaque archipel et de la situation de la Polynésie française dans l'hémisphère Sud.





Il est arrêté pour une période triennale par le conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de l'éducation, après consultation du haut comité de l'éducation.

Article LP 22.- Appui sur les réalités polynésiennes

L'École prend en considération les réalités historiques, sociales, économiques, naturelles et culturelles de la Polynésie française pour assurer l'efficacité de l'enseignement.

La Polynésie française veille à encourager des actions fondées sur son patrimoine culturel et naturel afin de donner aux élèves les repères pour leur réussite.

L'École intègre une perspective d'éducation au développement durable, indispensable pour la préservation des richesses naturelles de la Polynésie française, marines ou terrestres, notamment celles de la biodiversité.

Les programmes d'enseignement et les dispositifs pédagogiques des écoles, des centres, des collèges et des lycées intègrent ces réalités. Dans le second degré, le contenu des programmes doit être compatible avec la préparation des diplômés nationaux.

CHAPITRE III - UNE ÉCOLE OUVERTE

Article LP 23.- Implication des familles pour une coéducation dès la maternelle

Les parents ou les titulaires de l'autorité parentale, responsables légaux de leurs enfants, sont leurs premiers éducateurs. Ils ont le devoir d'assurer l'éducation de leurs enfants, en partenariat avec l'École, et le droit de choisir leur mode d'éducation dans le respect de l'obligation d'instruction.

Le cas échéant, la coéducation concerne les personnes auxquelles l'enfant a été confié.

Les parents accompagnent leurs enfants tout au long de la scolarité. Ils veillent notamment à leur présence régulière en classe et à l'accomplissement de leurs devoirs d'élèves.

Les parents sont membres de la communauté éducative. Ils sont des partenaires permanents et indispensables de l'École. La relation qui lie la famille à l'École repose sur le principe de coéducation dans le respect réciproque du rôle de chacun.

Les parents ont toute leur place dans l'École, dans le respect des valeurs de l'institution scolaire. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école, centre, collège et lycée.

Les droits à l'information et à l'expression des parents doivent être garantis dans chaque école, centre et établissement.

Les représentants élus des parents d'élèves participent aux conseils d'école, de centre et d'établissement et aux conseils de classe. Les responsables des écoles, des centres et des établissements prennent toutes les mesures nécessaires pour favoriser les activités des associations de parents d'élèves et la participation des parents aux élections.

Le projet d'école, de centre ou d'établissement précise les modalités d'information, d'expression et de participation des parents d'élèves en prévoyant notamment les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil, l'efficacité du dialogue et la transparence des informations.

Article LP 24.- Interactions de l'École : agir avec la société tout entière

Dans chaque école, centre, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui participent à l'accomplissement des missions de l'École.

La réussite éducative passe par la mobilisation de la société tout entière au travers d'actions s'inscrivant dans le cadre du projet éducatif. Ces actions visent notamment à lutter contre l'absentéisme, à prévenir la déscolarisation, à apporter aide et soutien à ceux qui en ont le plus besoin, à assurer des activités pédagogiques et éducatives pendant et hors temps scolaire. Organisées en partenariat avec les associations notamment les mouvements d'éducation populaire, les communes ou les différents services, ces dispositifs ne se substituent pas aux activités d'enseignement ou de formation prévues par les programmes.

Une association sportive fonctionne dans tous les établissements publics du second degré. La Polynésie française favorise la création d'une association sportive dans les écoles et les centres du premier degré.

Il est à noter l'importance de l'action menée par le tissu associatif, en faveur des élèves du premier et du second degrés, dans le cadre de l'accompagnement éducatif des élèves.

Article LP 25.- Ouverture au monde professionnel

Un travail en commun avec les entreprises, les associations ou les services publics est indispensable pour préparer le projet professionnel des élèves. Il passe par des échanges entre l'École et le monde professionnel, par des stages en milieu professionnel et par le développement des formations en alternance. Ces actions sont placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les représentants des employeurs et des salariés doivent être associés à la rédaction des programmes d'enseignement professionnel.

Article LP 26.- Ouverture au monde, notamment à la région du Pacifique

L'ouverture au monde impose un apprentissage efficace des langues vivantes, notamment de l'anglais, de l'espagnol et du chinois. Une stratégie globale, impliquant non seulement l'École mais aussi les organismes de communication audiovisuelle, doit mettre les élèves en contact avec les langues.

Le développement de l'usage de technologies de l'information, de la communication pour l'éducation (TICE), condition nécessaire d'une ouverture moderne au monde, impose un effort d'équipement, de formation et d'animation.

Les échanges entre les établissements des différents pays, permettant la mobilité des élèves, des étudiants et des professeurs, sont encouragés.

La comparaison des résultats de nos élèves avec ceux d'autres systèmes éducatifs concourt à l'amélioration de la

performance de l'École.

Article LP 27.- Médiation : agir contre les violences

Pour permettre à l'École de maintenir un climat scolaire propice à la réussite scolaire de tous les élèves et pour prévenir au mieux la violence en milieu scolaire, le directeur d'école, du centre ou le chef d'établissement, lorsqu'il est saisi d'un litige, peut recourir à une personne qui serait en charge de la médiation, pour entendre les parties et confronter leurs points de vue afin de leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

TITRE III - PILOTAGE DE L'ÉCOLE

CHAPITRE I - UNE DÉMARCHÉ DE PERFORMANCE

Article LP 28.- Au niveau institutionnel

La présente charte décline la politique éducative de la Polynésie française dans une démarche de performance, c'est-à-dire en termes d'opérationnalisation sur le terrain (service administratif, circonscriptions pédagogiques, écoles, centres, établissements) par la définition d'objectifs prioritaires, d'actions qui définissent leur mise en œuvre, et d'indicateurs qui en mesurent la performance.

À ce titre, la Polynésie française s'inspire des principes de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en les mettant en œuvre de manière adaptée dans un Plan annuel de performance (PAP) soumis chaque année à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française.

Le PAP relatif à « la mission enseignement » se décline dans la même démarche de performance à savoir des objectifs prioritaires, des actions qui définissent leur mise en œuvre, et des indicateurs qui en mesurent la performance.

La Charte de l'éducation et le PAP sont des outils du dialogue de gestion respectivement avec l'État (le ministère de l'éducation nationale) et l'assemblée de la Polynésie française.

Dans ce cadre, les objectifs prioritaires, les actions de mise en œuvre et les indicateurs de performance de la Charte de l'éducation constituent le tableau de bord du système éducatif de la Polynésie française. Son analyse permet chaque année au ministre en charge de l'éducation de présenter un rapport de performance en conseil des ministres, et tous les deux ans, à l'Assemblée de la Polynésie française.

Article LP 29.- Au niveau du système éducatif

La Polynésie française souhaite pour tous les enfants une École de qualité et un enseignement efficace au meilleur coût. Pour être performante, l'École doit décliner les objectifs, les actions et les indicateurs qui lui sont assignés par l'assemblée de la Polynésie française en considérant les spécificités géographiques, sociales et culturelles des circonscriptions pédagogiques, des écoles, des centres et des établissements concernés, dans une démarche de maîtrise des dépenses publiques.

Dans cette perspective, le ministère de l'éducation de la Polynésie française est entré dans un processus d'élaboration d'outils de pilotage et d'évaluation, qui permettent de mesurer les résultats à court et moyen termes, par la mise en œuvre de contrats d'objectifs pour les premier et second degrés.

La logique de pertinence de ce dispositif de pilotage a pour finalité une appropriation opérationnelle par les personnels des circonscriptions pédagogiques, des écoles, des centres et des établissements de la politique éducative déclinée dans la présente Charte de l'éducation.

Ces contrats d'objectifs sont conclus entre le ministère de l'éducation et les personnels d'encadrement à savoir : les inspecteurs de l'éducation nationale en charge d'une circonscription pédagogique (premier degré) ou les chefs d'établissement en charge d'un collège ou d'un lycée (second degré). Il s'agit de formaliser le pilotage opérationnel du système éducatif. Pour ce faire, les contrats d'objectifs sont déclinés tout au long de la chaîne de pilotage, en l'occurrence, pour le premier degré, au niveau des écoles et des centres.

En outre, les contrats d'objectifs opérationnalisent les projets de circonscription pédagogique, d'école, de centre et d'établissement. Ils ont une portée éducative et pédagogique qui respecte à la fois les axes définis par le ministère de l'éducation et les spécificités géographiques, sociales et culturelles de chaque entité.

Les projets éducatifs et pédagogiques ainsi que les contrats d'objectifs font l'objet d'une démarche continue d'évaluation et d'adaptation.

L'évaluation met en lumière tout dysfonctionnement et révèle les dispositifs inadaptés, les objectifs ou les actions peu réalistes, les indicateurs manquant de pertinence.

Aussi, les responsables de l'École prennent les mesures nécessaires pour ajuster les objectifs et adapter les actions et leurs indicateurs.

Les corps d'inspection et les chefs d'établissement ont une responsabilité éminente dans le pilotage et l'évaluation du système éducatif dans le cadre d'une démarche partagée avec tous les acteurs et partenaires de l'École. Chaque année, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement présentent un rapport de performance contenant une analyse quantitative et qualitative des résultats obtenus sur leur secteur respectif.

La DGEE présente à son tour une synthèse de ces rapports de performance au ministère de l'éducation pour alimenter les rapports présentés au niveau institutionnel, mais également pour actualiser la lettre de rentrée adressée annuellement aux personnels et aux partenaires du système éducatif, en particulier, aux parents d'élèves.

CHAPITRE II - ORGANISMES CONSULTATIFS

Article LP 30.- Dispositions générales

Le ministre en charge de l'éducation assure la direction, le suivi et l'évaluation du système éducatif. Il s'entoure des avis du haut comité de l'éducation, du conseil général des élèves et des étudiants et des experts sollicités à cet effet. Ces organismes consultatifs sont présidés par le ministre en charge de l'éducation.

Article LP 31.- Haut comité de l'éducation





Le comité consultatif dénommé « haut comité de l'éducation » veille au respect des principes de la charte de l'éducation. Il donne un avis notamment sur les questions éducatives et pédagogiques. Il est consulté sur les résultats du système éducatif et plus particulièrement sur les rapports annuels de performance avant leur présentation en conseil des ministres. Il se prononce aussi sur l'organisation du système éducatif et sur la formation des enseignants. Il propose toutes mesures d'adaptation.

En dehors des membres de droit dont la liste est arrêtée en conseil des ministres, ce haut comité associe à parts égales des représentants élus :

- des personnels de l'éducation publique et privée ;
- des parents d'élèves et des représentants des associations périscolaires et familiales ;
- des communes, et des grands intérêts éducatifs, économiques, sociaux et culturels.

Les syndicats d'enseignants, les associations de parents d'élèves non représentés peuvent être invités au haut comité de l'éducation avec voix consultative.

Les modalités de désignation des membres sont précisées par arrêté pris en conseil des ministres.

Le comité peut créer des commissions spécialisées, consulter et s'adjoindre toute personnalité compétente.

Le haut comité de l'éducation est renouvelé tous les trois ans.

Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le ministre en charge de l'éducation.

Le quorum est fixé à la majorité absolue des membres.

Il délibère à la majorité des membres présents.

Le comité adopte son règlement intérieur.

Le secrétariat du comité est assuré par les services du ministre en charge de l'éducation.

Article LP 32.- Conseil général des élèves et des étudiants

Il est créé un second organisme consultatif dénommé « conseil général des élèves et des étudiants » présidé par le ministre en charge de l'éducation.

Le conseil général des élèves et des étudiants donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives au travail et à la vie dans les collèges et lycées publics et privés de la Polynésie française.

Le conseil général des élèves et des étudiants se compose de représentants d'élèves ou étudiants issus des Centres des jeunes adolescents (CJA), des collèges, des lycées et de la formation supérieure non universitaire.

Ces représentants sont élus chaque année par et parmi les présidents et vice-présidents des conseils des élèves des établissements.

Le conseil général des élèves et des étudiants se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du ministre en charge de l'éducation.

Le quorum est fixé à la majorité absolue.

Les modalités d'élection et d'organisation des conseils d'élèves au sein de chaque établissement et des réunions du conseil général des élèves et des étudiants sont précisées par arrêté en conseil des ministres.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article LP 33.- Politique éducative de la Polynésie française

La politique éducative de la Polynésie française est définie en annexe de la présente loi du pays.

Article LP 34.- Rapport de performance

L'assemblée de la Polynésie française évalue tous les deux ans la politique éducative du pays. À cet effet, le ministre en charge de l'éducation lui transmet aux fins d'examen un rapport de performance contenant une analyse des résultats atteints. Ce rapport se base sur le recueil et l'analyse croisée de données statistiques et d'indicateurs de performance. L'évaluation des résultats permet de vérifier que les objectifs pédagogiques, sociaux et financiers de la Charte de l'éducation ont été atteints ou sont en voie d'être atteints et présente les réajustements nécessaires.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Article LP 35.- Modifications

L'intitulé et l'article 1er de la délibération n° 2016-59 APF du 7 juillet 2016 portant approbation de la Charte de l'éducation actualisée et du rapport de performance 2011-2015 sont modifiés comme suit :

- intitulé : « délibération n° 2016-59 APF du 7 juillet 2016 portant approbation du rapport de performance 2011-2015 » ;
- article 1er : « Le Rapport de performance 2011-2015 est approuvé ».

Article LP 36.- Abrogations

Sont abrogées :

- la loi du pays n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la Charte de l'éducation ;
- la délibération n° 2003-89 APF du 24 juin 2003 approuvant les perspectives d'actions dans le domaine de l'éducation ;
- la délibération n° 92-113 AT du 19 juin 1992 portant approbation de la Charte de l'éducation ;
- l'arrêté n° 1190 CM du 12 août 2011 relatif au projet éducatif quadriennal de la Polynésie française.

Article LP 37.- Références

Secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française - <https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=489220>

Dans tous les textes en vigueur de la Polynésie française, la référence à la Charte de l'éducation approuvée par la délibération n° 92-113 AT du 19 juin 1992, par la loi du pays n° 2011-22 du 29 août 2011, est remplacée par la référence à la présente loi du pays.

Article LP 38.- Mesures d'application

Des arrêtés pris en conseil des ministres déterminent les conditions d'application de la présente loi du pays.

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2017.

Par le Président de la Polynésie française :

Edouard FRITCH.

Le ministre de la solidarité

et de la santé,

Jacques RAYNAL.

Le ministre du travail

et de la formation professionnelle

Tea FROGIER.

Le ministre de l'éducation

de la jeunesse et des sports,

Nicole SANQUER-FAREATA.

Travaux préparatoires :

- Avis n° 73 CESC du 31 janvier 2017 du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 220 CM du 2 mars 2017 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 16 mars 2017 ;
- Rapport n° 25-2017 du 16 mars 2017 de Mmes Béatrice Lucas et Isabelle Sachet, rapporteurs du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 23 mai 2017 ; Texte adopté n° 2017-12 LP/APF du 23 mai 2017 ;
- Publication à titre d'information au JOPF n° 44 du 2 juin 2017.

ANNEXE : LA POLITIQUE EDUCATIVE DE LA POLYNESIE FRANCAISE *Rédaction issue de Loi du pays n° 2022-4 du 11 janvier 2022*

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017](#), JOPF n° 47 NS du 13/07/2017 à la page 3811
- [Loi du pays n° 2022-4 du 11 janvier 2022](#), JOPF n° 3 NS du 11/01/2022 à la page 255





RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET DOCUMENTAIRES

OUVRAGES

RAPPORT D'INFORMATION sur le harcèlement scolaire et cyber-harcèlement : mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter – Mme Colette MÉLOT, sénatrice (Session extraordinaire de 2020-2021- n° 843 du 22 septembre 2021)

RAPPORT DE MISSION GOUVERNEMENTALE : Comprendre et combattre le harcèlement scolaire – Erwan BALANANT, député 8e circonscription du Finistère

GUIDE DE PRÉVENTION DE LA CYBERVIOLENCE ENTRE ÉLÈVES
(education.gouv.fr/nonauharcelement, octobre 2015)

GUIDE DE PRÉVENTION DES CYBERVIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
(education.gouv.fr/nonauharcelement, novembre 2016)

RAPPORT D'ETUDES INJEP : Les violences familiales en Polynésie française : Entrer, vivre et sortir de la violence (Loïs BASTIDE, Maître de conférences Université de la Polynésie française, décembre 2020)

COMPTE-RENDU du Conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française
(Haut-commissariat de la République en Polynésie française – janvier 2022)

DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/11/18/lutte-contre-le-harcelement-scolaire-emmanuel-macron-annonce-de-nouvelles-mesures_6102526_3224.html

ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION OU RADIO

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/polynesie-francaise/violence-en-milieu-scolaire-les-elus-planchent-sur-le-probleme-1289108.html>

REMERCIEMENTS

Les rapporteuses de la mission d'information remercient chaleureusement l'ensemble des personnes auditionnées qui ont concouru à la réalisation de ce rapport.

TAHITI

MINISTÈRES

Mme Christelle LEHARTEL, ministre de l'éducation et de modernisation de l'Administration
 M. Jacques RAYNAL, ministre de la santé
 Mme Virginie BRUANT, ministre du travail, des solidarités et de la formation
 M. Naea BENNETT, ministre de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. Jean-Paul LANDE, principal du Collège de TARAVALO, et son personnel
 Mme Ladjia CHOPINEAUX, proviseure du Lycée TAIARAPU NUI, et son personnel
 M. Olivier LEBOUTET, principal du Collège TAAONE, et son personnel
 M. Philippe BEUCHOT, proviseur du Lycée DIADÈME – TE TARA O MAI'AO, et son personnel
 Mme Bettina TINORUA, principal du Collège de PAPARA, et son personnel
 Mme Barbara BELLORGET, principale du Collège Tinomana EBB de TEVA I UTA, et son personnel
 Mme Elise BOURDON, principale du Collège de HITIA'A, et son personnel
 M. Thierry CORNILLAUD, proviseur du Lycée Tuianu LE GAYIC, et son personnel
 Mme Sylvie VEDELAGO, principale du Collège de PUNAAUIA, et son personnel
 M. Christophe TELLIER, principal du Collège Teritua A TERIIEROOITERAI de PAEA, et son personnel
 M. Hervé BARBEAU, principal du Collège MACO TEVANE, et son personnel
 Mme Marie-Christine GUILLOTS, principale du Collège HENRI HIRO, et son personnel
 M. Anthony BARBERO, proviseur du Lycée professionnel de FAAA, et son personnel
 M. Cédric TECHER, directeur de la Maison familiale rurale de Papara, et son personnel

INSTANCES

M. Cyril LORILLON, adjudant-chef et commandant de la Maison de protection des familles
 M. Philippe LACOMBE, vice-recteur de la Polynésie française
 M. Éric TOURNIER, directeur général de la Direction générale de l'éducation et des enseignements
 M. Thierry TEMAURI, directeur de l'Enseignement protestant
 M. Mario BANNER, directeur territorial de la Police nationale
 M. Emmanuel ANESTIDES, directeur de la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique
 M. Teiva MANUTAHU, chef de service de la Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse
 M. Christian MORHAIN, inspecteur académique – inspecteur pédagogique régional des établissements et vie scolaire au
 Vice-rectorat
 M. Damas TEUIRA, maire de Mahina et représentant du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française
 Mme Audrey GAMBIN, substitut du procureur, chargée du contentieux des mineures au Tribunal de première instance
 Mme Anne-Laure DAUTRY, chef de service des sécurités auprès du Haut-commissaire





Mme Liliane VALLOIS, directrice de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
 M. Xavier CHUNG SAO, directeur de production de la société Réseau de transport en commun de Tahiti
 M. Patrick BORDET, conseiller municipal en charge de la sécurité de la Commune PAPEETE
 M. Roger LAMY, directeur de la Police Municipale de PAPEETE

Les confessions religieuses catholique, protestante, adventiste, de la Communauté du Christ et les Témoins de Jéhovah

ASSOCIATIONS

Mme Purea ATEO, présidente de la Fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement public en Polynésie française, et son bureau
 Mme Patricia TERITERAAHAUMEA, présidente de l'Union polynésienne pour la jeunesse
 Mme Cécile MOREAU, directrice de l'Association polyvalente d'actions judiciaires
 Mme Sylvia QUINTARD, directrice de l'Association TE PARE
 Mme Lina MERVIN, directrice du Foyer Jean XXIII
 Mme Maiana TEIHOTU, directrice du foyer URUAI A TAMA
 M. Philippe CHANGNE, directeur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré

ETABLISSEMENTS PUBLICS

Mme Laurence BONNAC, directrice du Fare Tama Hau
 Mme Demecia MANUEL, directrice de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité
 M. Romain BOURDONCLE, chef de service du Centre de prévention et de soin des addictions
 Mme Odile DUPIN DE BEYSSAT, chef de service du Centre de santé scolaire
 M. Heimana BAUDRIER et Mme Noélanie TAHARAGI, brigadiers spécialisés de terrain à la Direction territoriale de la Police Nationale

RURUTU

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Mme Nuupure RIVETA, directrice du Groupe scolaire primaire de Moerai, et son personnel
 M. Christian PETHIEU, principal du Collège de RURUTU, et son personnel
 Mme Rauani RIVETA, directrice de la Maison familiale rurale de RURUTU, et son personnel

INSTANCE

M. Frédéric RIVETA, maire de la Commune de RURUTU, et son conseil municipal

ASSOCIATION

Association des parents d'élèves des établissements scolaires

RAIATEA

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Mme Florence MEYER, proviseure du Lycée d'UTUROA, et son personnel
 M. Julien GUILLOUX, proviseur du Lycée professionnel d'UTUROA, et son personnel
 Mme Catherine BERNARD, principale du Collège FAAROA, et son personnel
 M. Henri TERIIEROOITERAI, directeur du CJA de TUMARAA, et son personnel

INSTANCE

M. Matahi BROTHERSON, maire de Uturoa, et son conseil municipal
M. Pierre TEROU, élu en charge de la sécurité

BORA-BORA**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Mme Wanda TANOVA, directrice du CJA NAMAHA 4, et son personnel
M. Dominique MERIGUET, proviseur du Lycée polyvalent IHI-TEA NO VAVAU, et son personnel

INSTANCE

M. Gaston TONG SANG, maire de la commune de BORA-BORA et son conseil municipal
M. Steeven GEVA, responsable de la sécurité publique, de la Police municipale
M. Stephan BORDES, adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de Bora-Bora

ASSOCIATION

Associations des parents d'élèves des cinq établissements scolaires du premier degré

RANGIROA**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

M. Johnny BIRET, inspecteur de la circonscription 6, Tuamotu-Gambier, et son personnel
M. Jean-Pierre RUIZ, principal du Collège de AVATORU, et son personnel
M. Alexis TETUA, responsable du CETAD
Mme Ramona SNOW, directrice par intérim de l'école primaire TIMI HARRY, et son personnel
Mme Hinano VAN CAM, directrice de l'école primaire TAHURI A TAPUNI, et son personnel

INSTANCE

M. Tahuu MARAEURA, maire de la Commune de RANGIROA, et son conseil municipal

HAO**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

M. Jean-Philippe RITZLER, principal du Collège de HAO, et son personnel
M. Pierre LE COR, directeur de la Maison familiale rurale de HAO, et son personnel
Mme Martine MOPI-DEANE, directrice de l'école primaire Te Tahua o FARIKI, et son personnel

INSTANCE

Dr Aude PIETRONI, responsable du dispensaire de la commune
La gendarmerie de HAO
Mme Yseult BUTCHER-FERRY, maire de la Commune de HAO, et son conseil municipal

ASSOCIATION

M. Teama TEMAURI et M. Tauraa TEFAAORA, responsables du PLEI et Madame Amélia UTIA, responsable du WEI de HAO





MOOREA

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. Patrick ALBERT, directeur du CJA de VAIARE, et son personnel
Mme Lucette TAERO, directrice de l'école primaire d'Afareaitu, et son personnel
Mme Annick MESCOFF, principale du Collège d'Afareaitu, et son personnel
M. Jean-Pierre EUGENIE, proviseur du Lycée agricole d'Opunohu, et son personnel
M. Andres SOUSA, principal du Collège de PAOPAO, et son personnel

INSTANCE

M. Evans HAUMANI, maire de la Commune de MOOREA-MAIAO, et son conseil municipal

HIVA-OA

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. Nicolas PELLEGRINI, proviseur du Lycée professionnel de ATUONA, et son personnel
Mme Yolande TEIEFITU, directrice du Centre scolaire primaire de ATUONA, et son personnel
Mme Tepua YUE, directrice du CJA de ATUONA, et son personnel
Mme Cindy VAATETE, directrice de l'école TAAOA

INSTANCE

Mme Joëlle FREBAULT, maire de la Commune de HIVA-OA, et son conseil municipal

ET

**TOUS LES DÉLÉGUÉS DES ÉLÈVES
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONCEPTION ÉDITORIALE : Assemblée de la Polynésie française

PHOTOGRAPHIES : Droits réservés

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE – NOVEMBRE 2022



RAPPORT MISSION D'INFORMATION



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Rue du Docteur Cassiau - BP 28 - 98713 Papeete Tahiti

Téléphone : (00 689) 40 41 63 00 Courriel : bureau_courriers@assemblee.pf Site internet : www.assemblee.pf